This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Vet. Fr. II A. 253

30,00
535
415

Q.VI.31.

LETTRES
DE
Mr L'ARCHEVÊQUE
DE CAMBRAY.
AU P. QUESNEL.

Imprimées par Ordre de Monseigneur l'Archevêque de Vienne.

Sur l'Imprimé A VALENCIENNES.

A LYON,
De l'Imprimerie d'André Molin, Imprimeur-Libraire, ruë Belle-Cordiere.

M. DCC. XI.

Du couvent de la Guillotiere aux Religieux du St Esprit
1726.

TAYLOR INSTITUTION
27 MAR 1963
OXFORD
LIBRARY

LETTRE
DE M. L'ARCHEVEQUE DE CAMBRAY AU P. QUESNEL,
Touchant l'Ecrit intitulé :

Denunciatio ſolemnis Bullæ Clementinæ, quæ incipit : VINEAM DOMINI SABAOTH, *&c. facta univerſæ Eccleſiæ Catholicæ, &c.*

JE croi, mon Reverend Pere, devoir vous demander ce que vous penſés devant Dieu de l'Ecrit, dont je vai raporter ici le texte tout entier traduit en François, & dont le Lecteur trouvera l'Original Latin à la fin de

cette Lettre. D'un côté l'Auteur de cét Ecrit étonne les esprits pacifiques & modestes par des excez, qui font horreur. En lisant ses paroles on est étonné que vôtre Parti veüille persuader au monde que le Jansenisme n'est qu'un fantôme ridicule ; car on trouve ici le fantôme bien realisé. D'un autre côté il est manifeste que cét Ecrivain, qui dit des choses si étonnantes, ne dit rien de trop, selon vos principes ; que tout le Parti est inexcusable de n'oser pas en dire autant, & qu'il le devroit faire, s'il ne craignoit pas de se demasquer.

Vous sçavés que dans les Pais Bas Catholiques & dans la Hollande on attribüe universellement cét ouvrage à M. With ancien & celebre Licentié de Louvain, qui trouvant cette Université opprimée par ceux, qu'il nomme Pelagiens, a cherché, en Hollande l'asyle de la foi Catholique. C'est lui, dit-on, qui a fait divers autres écrits, comme entre autres le *Panegyris Janseniana, &c.*

Le libelle, que nous allons voir, paroit fait de la même main. C'est la même hardiesse, la même vehemence, la même sincerité, qu'on ne trouve dans aucun autre écrit de vôtre Parti. Il est le seul, qui

témoignent une ardeur les choses par leurs noms. On le connoit facilement à ce caractére, qui le distingue. C'est lui, qui avoit autrefois consulté feu M. Arnauld sur un sentiment, qu'il avoit, touchant le Sacrement de pénitence. M. Arnauld n'osa ni le contredire, ni l'approuver. Si M. With n'est pas l'auteur de ce libelle, il n'a qu'à le desavoüer, & qu'à le condamner nettement: jusqu'à ce qu'il l'ait fait par un acte public, l'opinion commune subsiste, & elle sera même confirmée par son silence. Enfin, quand même cét écrit ne seroit pas de lui, il seroit visible qu'on le devroit attribuer à quelqu'autre Theologien hardi, vehement, & accoûtumé comme lui à raisonner en pleine liberté, selon les vrais principes de vôtre Parti, sans y emploier les déguisemens, par lesquels vos politiques tâchent en vain de les radoucir. Souffrés, je vous supplie, que je mette quelques remarques à côté du texte de cét Auteur.

REMARQUES.

I. Denonciation solennelle de la Bulle de Clement XI.

I. Cét ouvrage de mon R. P. porte le blasphéme écrit sur Vineam Domini son front. Le feu si

Baboüin, &c. adreſſée à toute l'Egliſe Catholique, principalement à tous les Chefs de la Hierarchie, comme renverſant la grace, par laquelle nous ſommes Chrétiens, ſuffiſante, comme Pelage avec ſa ſecte, condamnant l'Egliſe au ſcandale de ſes enfants, comme augmentant par-là les diſſenſions qui ont déja trop long-temps éclaté, comme qualifiant heretique ſous le nom du ſens de Janſenius la doctrine qui eſt le premier principe, & le plus aſſeuré fondement de la pieté Chrétienne, de l'humilité, de la reconnoiſſance, de la confiance en Dieu, & de la crainte, contient des qualifications injurieuſes contre le jugement du Siege Apoſtolique, & contre le decret du centre de l'unité qu'eſt ſorti un jugement Pelagien, qui renverſe la grace, par laquelle nous ſommes Chrétiens. Que dirés-vous de cette qualification? Non ſeulement vous ne pouvés point, ſelon vos principes, la condamner: mais encore il eſt plus clair que le jour que ſi vous raiſonnés de bonne foi, vous ne pouvés point, ſans trahir vôtre conſcience, vous diſpenſer de la ſoûtenir. Selon Vous de ſyſteme du livre de Janſe-

distingué, je vous demande si le mot de la grace efficace par elle-même, & selon vous, la grace efficace par elle-même, & selon même, c'est la prédéfinition, c'est-à-dire, vous la grace efficace par elle-même, c'est-à-dire, par laquelle nous sommes élevés à la grace, par laquelle nous sommes Chrétiens, par laquelle nous sommes triomphons. Isaye tient. Or est-il que la nouvelle Constitution du Siege Apostolique condamne comme hérétique la grace qui est enseignée dans le livre de Jansenius. Donc, selon vous, la nouvelle Constitution condamne comme hérétique la grace efficace par elle-même, qui est la grace, par laquelle nous sommes Chrétiens. Voila une Constitution, qui est, selon vous, Pelagienne, *Reflexions sur le Pelagien*. En vain vous me direz que mon raisonnement ne roule que sur une pure équivoque, parce que ce n'est pas la grace efficace par elle-même que le S. Siege a eu l'intention de condamner dans le livre de Jansenius: mais seulement une grace Calvinienne & necessitante, qu'il a crû trouver, & qui n'y est point du tout. Le dénonciateur vous répondra pour moi. Il vous dira qu'il ne s'agit nullement de la pensée, ou inten-

tion du S. Siege, qui demeure dans le secret des cœurs: mais uniquement de la signification propre, naturelle, & litterale des termes formels. C'est ainsi qu'on juge d'un Symbole, ou d'un Canon. Il n'est point permis d'alleguer la prétendue pensée, ou intention, que l'Eglise peut avoir eüe, en nous donnant ce texte comme la regle immobile de nôtre foi. Quiconque allegue la prétendue pensée, ou intention de l'Eglise, pour ne prendre pas un Canon dans son sens propre, naturel, & litteral, & pour ne regler pas par là sa croiance, n'est point censé Catholique, & l'anatheme tombe sur lui: autrement chacun sous prétexte d'une prétendue erreur de fait, qu'il imputeroit à l'Eglise sur les termes de ses Symboles & de ses Canons, seroit reçû à dire que l'Eglise s'est trompée sur la valeur des mots, & qu'elle n'a eu que l'intention d'établir un tel sens dans un tel Symbole, quoique le texte de ce Symbole exprime un autre sens plus étendu; ou bien qu'elle n'a prétendu condamner dans un tel canon qu'un tel sens, qui est different de celui, que le texte de ce Canon exprime en termes formels. En un mot on se joüeroit de tous les Symboles & de tous les Canons, en ne comptant pour

rien la signification propre & naturelle de leurs textes, & en les reduisant à la prétendüe intention de l'Eglise, qui s'est trompée sur la valeur des mots, & qui n'a pas eu l'intention de dire tout ce qu'elle a dit. Tout est perdu pour la foi & pour l'autorité de l'Eglise dans la pratique, mon Pere, s'il est permis d'opposer ainsi une prétendüe intention de l'Eglise aux termes formels & decisifs des actes, qui sont la regle fondamentale de nôtre croiance. Il ne s'agit que de la signification propre & naturelle des paroles de ces actes décisifs. Or le denonciateur demontre invinciblement que selon vous la Bulle de Clement XI. est formellement Pelagienne. Si l'intention du S. Siege n'est pas Pelagienne, comme le texte de sa Bulle, ce Siege doit l'examiner, en faire la revision, la retracter, la detester publiquement, ou tout au moins la corriger, pour reparer sa faute: mais en attendant, les paroles de cét acte solennel decident, & elles expriment, selon vous, formellement l'impieté Pelagienne. En voici la preuve courte & demonstrative, que je repete.

Selon vous la grace exprimée en termes formels dans le texte de Jansenius, est la grace efficace par elle-même, la gra-

ce, par laquelle nous sommes Chrétiens, laquelle est la pure foi de l'Eglise contre Pelage. Or est-il que la Constitution du S. Siege condamne en termes formels cette doctrine, qui est exprimée en termes formels dans le texte de Jansenius. Donc la Constitution condamne en termes formels la grace efficace par elle-même, qui est celle, par laquelle nous sommes Chrétiens, & la pure foi de l'Eglise contre Pelage.

Oseriés-vous nier, mon Pere, vous qui n'ignorés pas les élemens de la Grammaire & de la Logique, que la condamnation d'un texte qualifié heretique, est contradictoire au texte condamné? Or selon vous le texte condamné par sa signification propre & formelle se reduit à affirmer la grace efficace par elle-même, qui est celle par laquelle nous sommes Chrétiens. Donc le texte de la condamnation par sa signification propre & naturelle, se reduit à nier en termes formels cette grace, qui est la pure foi de l'Eglise. Voila precisément ce que la lettre des textes demontre, selon vous. Suivant vos idées le texte de S. Augustin, & celui de Jansenius sont entierement synonimes, c'est à dire, qu'ils expriment precisément

le même système de la grace, par laquelle nous sommes Chrétiens. Ainsi le texte de la nouvelle Bulle, qui nie formellement comme héretique le même système, que le texte de Jansenius affirme comme étant la pure foi, est équivalent à un Canon d'un Concile, qui nieroit formellement comme héretique le système que le texte de S. Augustin affirme en termes formels comme étant le dogme revelé. Il faut ou nier sans pudeur que deux & deux font quatre, ou avoüer de bonne foi qu'on ne peut supposer la Catholicité formelle du texte condamné, sans reconnoître l'héreticité formelle du texte condamnant. Voila ce qui fait dire avec une raison évidente & inconteſtable au denonciateur, selon vos principes communs, que la Bulle de Clement XI. *renverſe la doctrine, par laquelle nous ſommes Chrétiens*, & qu'elle *reſſuſcite Pelage avec ſa ſecte*. Ce titre de denonciation, quoi qu'affreux en ſoi, eſt tres-juſte & tres-neceſſaire, ſelon tous vos principes. Il n'eſt pas queſtion, mon Pere, de dire en termes vagues & radoucis, que ce titre eſt dur & odieux, il faut ou condamner de bonne foi avec la Bulle la grace de Janſenius comme héretique, ou condamner

avec le denonciateur la Bulle, qui est contradictoire à ce texte, & par conséquent Pelagienne. Si vous persistés encore à croire que la grace, affirmée formellement par le texte de Jansenius, est celle, par laquelle nous sommes Chrétiens, répondés sans évasion au denonciateur.'

D'où vient donc que vous offrés le silence respectueux sur l'hérésie de cette Bulle, pendant que le denonciateur plus sincere & plus courageux que vous, prend au contraire pour sa regle ces paroles du Prophete: *Elevés vôtre voix comme une trompette?* Qu'y a-t-il de plus lâche & de plus honteux que ce silence, qui trahit la vraie foi? Quoi, selon vos principes, le Siege Apostolique depuis soixante-dix ans a fait cinq Constitutions, qui *ressuscitent Pelage avec sa secte*, qui renversent la grace, *par laquelle nous sommes Chrétiens*, qui détruisent les principes & *les fondemens de la pieté Chrétienne, de l'humilité, de la reconnoissance, de l'esperance, de la charité?* Quoi, tous les Evêques ont donné à ces cinq Constitutions impies & Pelagiennes leur acceptation expresse, ou tacite? Quoi, la foi n'a plus de ressource, si vous n'élevés pas vôtre voix comme une trompette, pour reprocher au Siege Apostoli-

que

que à la face de tout l'univers que le sel même est affadi, & doit être foulé aux pieds, que la lumiere même est changée en tenebres, & vous vous taisés lâchement, & vous n'avés point d'honneur de vous taire, & l'exemple du denonciateur ne vous remplit pas de honte & de remords, & vous osés promettre le silence respectueux, pour laisser achever le naufrage de la foi. Chrétienne à Pleurés, pleurés, mon Pere, comme S. Pierre, pour avoir trahi vôtre foi & vôtre conscience, pour avoir renié la grace du Sauveur par un silence, qui en permet la condamnation. Dites avec une confusion salutaire: *Malheur à moi, parce que j'ai gardé le silence, & que mes levres en sont souillées.* Væ mihi, quia tacui, quia vir pollutus labiis ego sum. Il n'y a point de milieu : ou il ne reste plus aucune ressource contre ces Constitutions Pelagiennes, ou il reste encore quelque ressource à tenter, pour sauver la foi. S'il ne reste plus aucune ressource contre Pelage ressuscité, que tardés-vous à sortir de l'Eglise *tombée en ruine & en desolation*, comme parlent les Protestans? Si au contraire il reste encore quelque ressource à tenter, pour sauver la foi, pourquoi ne la tentés-vous pas à

Pourquoi refusés-vous au denonciateur d'élever avec lui vôtre voix comme une trompete? Pourquoi son exemple ne vous fait-il par rougir de vôtre lâcheté? Pourquoi promettés-vous d'être *un chien muet*, pendant que les impies renversent la Cité sainte?

II. O Eglise Catholique, je fais une grande entreprise, qui est en nôtre tems tres-extraordinaire & sans exẽple: mais une dure necessité me contraint de tenter les choses les plus inusitées en nôtre siecle, je dis en nôtre siecle; car pour l'antiquité elle nous fournit sans peine des exemples de telles entrepriſes. Jean le Quêteur, hõme laïque, denonça au Concile de Cõſtantinople, qui eſt le VI. Oecumenique, la Lettre d'Hono-

II. Ce n'eſt pas ici le lieu de refuter cet Ecrivain ſur tout cequ'il dit d'exceſſif contre le Pape Honorius. Il me ſuffit de remarquer ce qui ſaute aux yeux de tout homme ſenſé & de bonne foi; c'eſt qu'en ſuppoſant tout ce que cét Ecrivain avance contre ce Pape, il eſt encore vrai de dire qu'il n'y a aucune comparaiſon à faire entre le danger, où la foi ſe trouvoit par la Lettre miſſive de la

rius Pape de Rome à Sergius Patriarche de Constantinople, pour en demander la condamnation. Le Concile trouva que cette Lettre étoit contraire aux dogmes Apostoliques, aux Decisions des saints Conciles, & de tous les Peres approuvez : en sorte qu'elle suivoit la fausse doctrine des héretiques. C'est pourquoi il la rejetta absolument & la detesta comme contagieuse pour les ames. Le Concile rejetta même de la sainte Eglise Catholique de Dieu, & anathematisa Honorius, dont il detestoit les dogmes, parce, disent les Peres du Concile, que nous

personne d'Honorius à Sergius, & le danger, où la foi se trouve selon la supposition de vôtre Parti par cinq Bulles consecutives du Siege Apostolique, qui sont selon vos principes la resurrection de Pelage, & le renversement de la grace, par laquelle nous sommes Chrétiens. Pourquoi donc, mon Pere, ne vous élevés-vous pas avec le denonciateur, comme *Jean le Quêteur homme Iuque*, pour demander qu'un Concile libre condamne ces VI. impies Constitutions, de même que le VI. Concile condamna les Lettres d'Honorius ?

voyons qu'il a suivi en tout, dans ce qu'il a écrit à Sergius, la pensée de celui-ci, & qu'il a confirmé ses dogmes.

III. S. Hilaire, que sa sainteté & sa conscience ont rendu si illustre, fit une entreprise encore plus haute, quoi qu'il ne fût que l'Evêque de l'Eglise particuliere de Poictiers; car il ne craignit point de prononcer une, deux, & trois fois anatheme contre Liberius, Pontife Romain, qui étoit tombé dans le parti des Ariens, (je vous dis anatheme à vous Liberius & à ceux, qui sont dans vôtre communion, encore une fois je vous dis anatheme, & je le fais une troisiéme fois, ô prevaricateur Liberius.)

III. Quelle comparaison peut-on faire entre Liberius, qui admet une Formule équivoque sur l'Arianisme, sans que le Siege Apostolique y prenne aucune part, que celle de le déposer, & les Papes Urbain VIII. Innocent X. Alexandre. VII. Innocent XII. & Clement XI. qui ont fait tant de Brefs & de Constitutions solennelles, avec toute l'autorité du Siege immobile de Pierre, & avec le consentement unanime de toutes les Eglises?

Si ces Constitu-

tions sont Pelagiennes, vous devés avec le denonciateur dans une si horrible extrémité oser imiter S. Hilaire. Vous devés comme lui, en changeant seulement les noms, prononcer ainsi (Je vous dis anatheme à vous, Urbain; à vous, Innocent X. à vous, Alexandre VII. à vous, Innocent XII. à vous, Clement XI. & a ceux, qui sont dans vôtre communion. Encore une fois je vous dis anatheme, & je le fais une troisiéme fois, ô prévarieateurs, cent fois plus dignes d'être dépofés que Liberius. (Pourquoi refuseriés-vous, mon Pere, d'imiter le courage de S. Hilaire dans une necessité cent fois plus pressante, pour sauver la foi ?

IV. O épouse de JESUS-CHRIST, *je ne doute nullement que si vous assemblés un Concile legitime, par le Saint Esprit, pour examiner avec meure deliberation la Bulle de Clement XI. datée du 15. Juillet de l'année 1705. de l'Incarna-*

IV. En effet il faut avoüer que les Lettres d'Honorius paroissent obscures & ambiguës. Que si le VI. Concile a eu raison neanmoins de les condamner ces simples Lettres missives, parce qu'elles venoient de la per-

sion de JESUS-CHRIST, *vous reconnoîtrés, qu'elle est beaucoup plus évidemment & plus dangereusement contraire aux dogmes Apostoliques, aux Decisions des saints Conciles & de tous les Peres approuvez, que les Lettres d'Honorius à Sergius, lesquelles sont si obscures, si ambigües, & si envelopées, qu'elles expliquent beaucoup moins la pensée de ce Pape.*

sonne d'un Pape, à combien plus forte raison le Cõcile futur doit-il foudroier sans ménagement les V. Constitutions, qui étant formellement contradictoires au texte de Jansenius, qu'elles condamnent, sont aussi formellement Pelagiennes, que le texte de Jansenius est formellement pur & Catholique? Croiés-vous que l'Eglise doive être moins rigoureuse contre le Pelagianisme évidemment ressuscité par V. Constitutions du S. Siege, que contre le Monotheliſme exprimé dans les Lettres obscures & ambigües du seul Honorius?

V. Pour la pensée & pour le sentiment de Clement, assis aujourd'hui sur

V. La bonne foi du denonciateur devroit faire honte, mon Pere, à tous les

le Siege Apostolique, il n'y a rien, qui puisse vous causer ni doute, ni incertitude; car après avoir rapporté certaines Constitutions de ses prédecesseurs touchant la cause de l'Illustrissime Jansenius, il decide clairement en ces termes: Des hommes inquiets, * *&c.... V. Le Pape Clément decide donc avec évidence que si quelqu'un veut comme un Enfant de l'Eglise Catholique écouter l'Eglise, il faut absolument qu'il condamne interieurement comme hérétique le sens du*

Ecrivains de vôtre école, qui ont tâché d'obscurcir & d'éluder la Constitution par les plus odieuses subtilitez. Celui-ci avoüe franchement qu'elle ne laisse aucune évasion à vôtre Parti, & qu'il ne peut rester *ni doute, ni incertitude* pour la pensée & pour *le sentiment de Clément, assis aujourd'hui sur le Siege Apostolique.*

VI. Il faut avouer que le denonciateur rassemble parfaitement ici tout ce que la Constitution a de plus decisif, pour ôter à vôtre Parti toutes ses évasions. 1°. Il reconnoît de bonne foi que le Vicaire

* *Le texte entier de la Constitution est rapporté en cét endroit.*

livre de Janſenius, qui eſt condamné dans les V. propoſitions, qu'il le rejette interieurement, & qu'il le condamne dans ſon cœur, qu'il juge interieurement que la doctrine héretique eſt contenuë dans le livre, & que tous ceux, qui ſoûtiennent qu'il ſuffit qu'on obſerve à cét égard le ſilence reſpectueux, ou qui croient qu'il eſt permis de ſouſcrire au Formulaire d'Alexandre VII. dans une penſée, ſentiment, ou credulité differente de la perſuaſion, par laquelle le ſens du livre de Janſenius, qui eſt condamné dans les V. Propoſitions, eſt condamné & re-

de JESUS-CHRIST *decide avec évidence* qu'il s'agit d'une croiance intime & certaine, telle que tout *Enfant de l'Egliſe Catholique* la doit avoir, quand il *écoute* cette Egliſe ſelon le commandement du Fils de Dieu, faute de quoi il ſeroit rejetté cõme un payen, ou comme un publicain. 2o. Il avoüe que le Vicarie de JESUS-CHRIST declare que c'eſt le même ſens héretique, qui eſt exprimé tant dans le texte court des V. Propoſitions, que dans le texte long du livre de Janſenius. 3o. Il convient que c'eſt ce ſens, qui eſt commun aux deux tex-

jetté comme héretique, non seulement de bouche, mais encore du fonds du cœur, il faut croire que ces personnes causent un tres-grand scandale à toute l'Eglise, qu'elles soûtiennent des choses absurdes & pernicieuses aux ames des fidelles, qu'elles applanissent un large chemin, pour fomenter l'heresie par le silence, que ces gens-là sont coupables d'une extraordinaire impudence, & qu'ils ont en quelque sorte oublié l'honnêteté naturelle, à plus forte raison la sincerité Chrétienne, qu'ils trompent l'Eglise par leur serment, qu'ils se joüent d'el-

tes, dont le Vicaire de JESUS-CHRIST veut que chacun croie *interieurement* l'héreticité. Ainsi il ne s'agit nullement de deux questions, l'une de droit sur le texte court, & l'autre de fait sur le texte long: ce qui est le comble de l'absurdité. Il s'agit d'un vrai point de droit sur l'hereticité du sens, qui est exprimé dans ces deux textes. Ce sens condamné dans les deux textes est, selon le dénociateur, celui de la grace efficace par elle-même, qui est celle, par laquelle nous sommes Chrêtiens. Ainsi, selon lui, le Pape veut que chacũ, sous peine d'être re-

le, qu'ils en troublent la paix, que ce ſont des hommes depravez, malades d'une maladie mortelle, & qui ſe taiſent dans les tenebres comme les impies.

jetté comme un paien, ou comme un publicain, qui refuſe d'écouter l'Egliſe, croit d'une croiance intime & abſoluë que le ſens de la grace efficace par elle-même, qui nous fait Chrétiens, eſt le dogme condamné comme hérétique dans les deux textes, où ce dogme eſt clair comme le jour. Voila ce qui reduit cét Ecrivain à cette étrange extrémité de denoncer la Bulle comme Pelagienne, c'eſt qu'elle decide ſur le point de droit contre la céleſte doctrine de S. Auguſtin, & contre l'ancienne foi de toute l'Egliſe. 4°. Cet écrivain rejette avec une juſte indignatiõ tous les lâches politiques de vôtre Parti, qui trompent l'Egliſe par un ſerment, & qui n'ont point horreur de ſigner le Formulaire, ſans deteſter de tout leur cœur le dogme de cette grace efficace par elle même, lequel eſt évidemment l'unique ſens des deux textes condamnés. Ainſi ſelon le denonciateur il n'y a point de milieu, il faut ou refuſer courageuſement de ſigner, & denoncer avec lui la Bulle avec

le Formulaire, pour en demander à toute l'Egliſe la condamnation, ou croire de bonne foi en ſignant, que la grace, par laquelle nous ſommes Chrétiens, eſt un dogme impie & héretique. Dans le premier cas on eſt obligé d'apeller à un Concile libre contre les V. Conſtitutions, qu'on ſoûtient être Pelagiennes. Dans le ſecond cas on eſt Pelagien & ennemi déclaré de la grace de JESUS-CHRIST, quand on cherche un milieu imaginaire entre ces deux extremitez, on eſt parjure & héretique, on *trompe l'Egliſe*, & on trahit lâchement la grace. Voila préciſément, mon Pere, ce que j'avois dit que devoit penſer tout homme ſenſé & ſincere, qui embraſſe les principes de vôtre Parti. Voila ce que les Sophiſtes politiques de vôtre école s'efforcent d'obſcurcir & d'embrouiller; mais la choſe eſt ſi évidente, que le denonciateur ne peut s'empêcher de la voir, & de la declarer à tous les fidéles. Ceſſés donc de recourir aux plus indignes expediens. Il faut de bonne foi ou cõdamner comme héretique la delectation inéſtimable & invincible, que vous nommés du nom radouci de *grace efficace par elle-même*, parce que c'eſt l'unique ſens, qui ſauve aux yeux de Janſenius, & que l'E-

gliſe veut qu'on y condamne, ou appeller de cette condamnation Pelagienne à un Concile libre avec le denonciateur, pour y faire revoquer les V. Conſtitutions. Tout autre Parti n'eſt qu'une honteuſe & impie diſſimulation. Ce n'eſt pas aſſez de s'enfuir en Hollande, pour s'y refugier contre le S. Siege; car, ſelon vos principes, vous ne faites dans cette fuite que la moitié de vôtre devoir. Vous trahiſſés la verité lors même que vous vous ſacrifiés à demi pour elle. Il faut declarer hautemẽt & de bonne foi avec le denonciateur, que la Bulle decide ſur le vrai point de droit, contre la grace, *par laquelle nous ſommes Chrétiens*, qu'elle *reſſuſcite Pelage* avec ſa ſecte, qu'elle eſt Pelagienne en termes formels, & que vous en demandés la condamnation à un Concile libre.

VII. Si donc, ô pieuſe Mere, il eſt conſtant par une entiere certitude devant Dieu, qui eſt l'éternelle verité, que ce ſens du livre de Janſenius, rejetté par Clement d'une

VII. Vous l'entendés, mon Pere, le denonciateur vous enſeigne à raiſonner conſequemment & ſans diſſimulation ſelon vos principes. A quoi ſervent tant de

façon

façon si atroce, est précisément la pure doctrine de vôtre grand Docteur Augustin, laquelle il a soûtenuë contre Pelage avec vos applaudissemens & vôtre triomphe, laquelle est venuë de l'Apôtre saint Paul par une claire tradition, & que JESUS-CHRIST *lui même nous a divinement enseignée. Qui est-ce qui pourroit exprimer par des paroles, ou déplorer suffisamment par des larmes le venin de cette Constitution, puis qu'elle fait une si profonde blessure à la foi, qu'elle est si contagieuse contre la veritable Religion Chrétienne,*

vains détours, dont les écrits de vôtre école sont remplis? N'est-il pas plus clair que le jour que la condamnation d'un texte long n'est pas moins formellement contradictoire à ce texte, qui compose un livre, que la condamnation d'un texte court est contradictoire à ce texte, qui ne fait qu'une seule proposition? Ne s'ensuit-il pas de là que les Constitutions, qui condamnent comme heretique le sens du texte de Jansenius, ne sont pas, selon vous, moins formellement Pelagiennes, qu'un Canon de Concile, qui condamneroit comme

quelle cause tant de scandales, fomente tant de dissentions, & est la source de tant d'erreurs & d'impietez?

héretique le sens du texte d'une proposition, laquelle n'exprimeroit que la pure grace, par laquelle nous sommes Chrêtiens? Que diriés-vous d'un Canon, qui anathematiseroit par exemple ce texte court (la grace interieure & prévenante est necessaire pour chaque acte pieux.) N'auriés-vous pas horreur d'un Canon si impie & si Pelagien? Oüi sans doute; mais pourquoi le regarderiés-vous comme le renversement de nôtre foi? C'est que ce Canon, en condamnant comme heretique ce texte, nieroit formellement la pure doctrine de la foi, que ce texte affirme. Il est donc clair comme le jour que si le texte de Jansenius ne fait qu'affirmer de même la vraie *grace, par laquelle nous sommes Chrêtiens*, les V. Constitutions ne nient pas moins que le Canon, que je viens de supposer pour exemple, cette vraie grace de JESUS-CHRIST. Donc, selon vos principes, les V. Constitutions ne sont pas moins formellement Pelagiennes que cét impie Canon. D'où vient donc, mon Pere, que

quand on parle de l'heretcité du texte de Jansenius, déclarée par V. Constitutions unaniment reçûës, qui sont équivalentes à un Canon, vôtre Ecole ne rougit point de dire, que c'est une question *de nulle importance*, sur laquelle on peut se taire par respect? Quoi, n'importe-t-il en rien de sçavoir si le texte condamné dans un Canon, ou dans des Constitutions équivalentes, est *le discours fidelle*, ou *le discours* héretique, qui *gagne comme la gangrene* contre la foi? Quoi oseriés-vous soûtenir que si l'Eglise par un Canon disoit Anatheme à ce texte court: (La grace interieure & prévenante est necessaire à chaque acte pieux) ou au texte long de S. Augustin sur la grace, qui dit la même verité, il ne faudroit pas s'en mettre en peine, parce que ce ne seroit qu'une pure question de fait *de nulle importance*; Apprenés, mon Pere, du denonciateur plus juste dans ses raisonnemens, ou plus sincere que vous dans ses paroles, que si le systême exprimé dans le texte de Jansenius est la céleste doctrine de S. Augustin, les Constitutions, qui nient formellement le même sens, que ce texte affirme en termes formels, anéantir *la grace, par laquelle nous sommes Chrê-*

tiens, fait une profonde bleſſure à la foi, & eſt contagieuſe contre la veritable Religion Chrétienne. Le Chriſtianiſme, que ces Conſtitutions nous laiſſent, n'eſt plus qu'une image trompeuſe de *la veritable Religion Chrétienne*, puis qu'en nous ôtant la grace, *par laquelle nous ſommes Chrêtiens*, elles nous enleve JESUS-CHRIST Sauveur, avec toute la vertu de ſon ſang pour nôtre ſalut. Rendés-donc gloire à Dieu, & hâtés-vous avant la fin de vôtre vie d'avoüer à la face de toute l'Egliſe ou que la grace exprimée par le texte de Janſenius n'eſt point celle, par laquelle nous ſommes Chrétiens, ou que ſi elle l'eſt, les V. Conſtitutions ſont tellement Pelagiennes, que vous renoncés au ſilence reſpectueux pour en appeller à un Concile libre, qui les condamne. Le denonciateur a délivré ſon ame ſelon ſes préjugez. Que tardés-vous à délivrer la vôtre ? Pourquoi retenés-vous vos diſciples dans un retranchement ſi ſcandaleux, & ſi inſoûtenable ?

VIII. Car enfin que peut-il nous reſter ? La grace ſalutaire de nôtre Sau-

VIII. La voila mon Pere, la queſtion, que vous nommés de *nulle*

ceur aiant été condamnée par vos Enfans, sinon que l'esprit de vôtre époux JESUS, *se retire de vous, que les cœurs de vos Enfans se desseichent, que Dieu rejette son superbe heritage, que son Royaume vous soit enlevé, que la sainte Religion tombe en ruine, & que l'Antechrist arrivant mette le comble à la gloire du Pelagianisme, qui triomphe avec tant de faste, & qui ravage tant dans l'enceinte de vos murailles.*

importance. Condamner le texte, qui n'exprime que la vraie grace de Jesus-CHRIST, c'est condamner en termes formels cette grace même. Que celui, qui le fait, le fasse en se mépreuant, & contre son intention, n'importe, il ne le fait pas moins. D'ailleurs que ce texte, qui n'affirme que la pure foi, soit court, ou soit long, qu'il soit condamné par un Canon de Concile, ou par des Constitutions équivalentes, la condamnation n'en est pas moins impie & Pelagienne. Que reste-il donc, dés qu'on suppose vôtre systeme? Il faut, dit le dénonciateur, *que l'esprit* de l'époux *se retire* de l'épouse repudiée, que Dieu *rejette son su-*

perde heritage, que l'Eglise *tombe en ruine & en desolation*, comme parloit Calvin, que le Vicaire de JESUS-CHRIST, qui blaspheme dans sa Bulle Pélagienne contre la vraie grace, devienne, *l'Antechrist*, & que Rome soit la Babylone de l'Apocalypse. Voila le Janseniste demasqué. Le voila libre dans tout son naturel. Vous ne nous le montrés que contraint, politique, radouci, & déguisé dans vos ouvrages. A quoi sert ce déguisement encore plus odieux que le fonds de l'heresie la plus audacieuse? Si le texte de Jansenius n'affirme que la vraie grace de Jesus-Christ, la Bulle, qui le contredit en termes formels, nie formellement cette grace: Ou detestés avec l'Eglise cette grace exprimée dans le texte de Jansenius, ou detestés ouvertement avec le denonciateur la Bulle, qui nie cette grace. Il est vrai que Luther & Calvin n'ont jamais dit rien de plus affreux contre les Decisions du Siege Apostolique que ce que nous venons d'entendre de la bouche du denonciateur: mais enfin il ne dit rien de trop, rien qui ne doive faire louer son raisonnement, & admirer son courage, si le principe fondamental, qui vous est commun avec lui, n'est pas faux

& impie. Pourquoi ne parlés-vous donc pas comme lui, puisque c'eſt préciſement comme lui que vous devés penſer? Voila, ſelon vos principes, *un intrepide défenſeur de la grace parfaite.* Pourquoi faut-il que vous n'en ſoies qu'un défenſeur timide & politique, qui n'oſe attaquer ouvertement la Bulle, & qui ne peut ſe reſoudre à la recevoir, qui s'enfuit en Hollande, pour y mettre la verité de la grace en liberté, & qui l'y tient captive en injuſtice, faute de crier avec le denonciateur que cette Bulle *reſſuſcite Pelage avec ſa ſecte?*

IX. O épouſe du Seigneur, faites-en l'experience. Examinez la choſe dans les formes. Comparez enſemble les dogmes de S. Auguſtin, & ceux de Janſenius, vous verrés que les rayons du ſoleil ne ſont auſſi clairs en plein midi *que la merveilleuſe conformité de l'Evê-*

IX. Ce courageux & ingenu denonciateur ne s'amuſe point, comme vous, à la vaine diſtinction du fait d'avec le droit. Il avouë de bonne foi que le prétendu fait emporte le droit; & qu'il faut que la grace de Janſenius ſoit héretique, ſi les Bulles ne ſont pas Pela-

que d'Ipres avec le plus ſublime de tous vos Docteurs Auguſtin ?

giennes, ou que les Bulles ſoient Pelagiennes, ſi la grace de Janſenius n'eſt pas héretique & oppoſée à celle de ſaint Auguſtin.

Il eſt vrai, mon Pere, que vous pourriés, pour vous ſauver de cét extrême embarras, chercher le milieu chimerique, auquel les lâches politiques de vôtre Parti ont eu recours, pour s'excuſer dans le parjure, qu'ils ont fait en ſignant. C'eſt de dire que le livre de Janſenius eſt obſcur, ambigu, & tel, que l'Egliſe a crû y voir un ſens Calviniſte, qui n'y eſt pourtant pas: mais vous ſçavés en vôtre conſcience le contraire de ce qu'ils diſent, & la verité de ce que le denonciateur ſoûtient contre eux, ſçavoir que *les rayons du ſoleil ne ſont pas auſſi clairs*, que le ſyſteme du texte de Janſenius l'eſt dans ſon texte. Ce ſyſteme ſe reduit à établir deux delectations prévenantes & indeliberées, dont il eſt neceſſaire que la volonté de l'homme dans l'état préſent ſuive ſans ceſſe celle, qui ſe trouve actuellement la plus forte, parce que cette delectation ſuperieure la prévient inévitablement & la

détermine invinciblement à un certain acte. Quiconque dit que Janſenius va plus loin que ce ſyſteme ne l'a jamais lû, ou parle de mauvaiſe foi ſans pudeur. Quiconque dit que Janſenius n'enſeigne pas évidemment tout ce ſyſteme, ne voit pas *les rayons du ſoleil en plein midi*, ou fait ſemblant de ne les pas voir, pour trahir ſa conſcience. Voila le ſyſteme, qui ſaute aux yeux de tout homme un peu ſenſé & attentif, quand il lit ce livre: c'eſt ſurquoi il ne peut ſe méprendre. Il faut que ce ſoit uniquement ce ſyſteme que l'Egliſe ait voulu condamner dans Janſenius, ou bien elle n'a voulu y condamner rien de ſerieux. Si ce n'eſt pas là préciſément ce qu'elle y condamne, elle agit comme un homme en delire, ou bien elle ſe joüe & de la foi, & de ſa propre autorité, & de la croiance de tous ſes Enfans. Elle imagine un ſens chimirique & ridicule, pour ſervir de fantôme, ſur lequel tombent tous ſes anathemes, pendant qu'elle ne veut point decider ſur le ſens propre & naturel du texte, qui eſt *plus clair que les rayons du ſoleil en plein midi*, qui eſt le ſeul ſens attaqué par tous les Anti-Janſeniſtes, & le ſeul, ſoûtenu par tous les Diſciples de Janſenius.

Il faut avouër, mon Pere, que si vous, & tout vôtre Parti aviés été aussi sinceres que le denonciateur, cette controverse, qui dure avec tant de scandale depuis 70. ans, seroit il y a déja long-tems finie. La prétenduë question de fait est une illusion grossiere & odieuse. Personne ne dispute réellement, pour sçavoir quel est le vrai sens du texte de Jansenius. Jamais texte ne fut si clair, si developé, si incapable de souffrir aucune équivoque. Le même système saute aux yeux, & se trouve inculqué presque à chaque page. Il ne s'agit que du seul point, que vous appellés vous-même le point de droit, sçavoir si ce système plus *clair* dans le livre *que les rayons du soleil en plein midi*, & que les deux côtez y reconnoissent également, est la celeste doctrine de S. Augustin, comme vous le criés, ou une *doctrine heretique*, comme les Constitutions le declarent.

Ne croyez pas, ma tres-chere Mere, que j'avance ceci temerairement & sans preuve. Rappellés, s'il vous

X. Vaines declamations, que vôtre Parti est en possession de faire. Si on l'en croit, tous ses Chefs ont été des

plaît, dans vôtre memoire avec quelle force de raisons, & d'autorité les plus excellens Theologiens de la France, & des Païs-Bas Catholiques, que ni les siecles à venir, ni l'obscurité des tems ne pourront jamais dérober à l'admiration de la posterité, ont prouvé pendant que cette dispute éclatoit le plus, par des demonstrations invincibles que nulle réponse n'a pû ébranler, cette agreable conformité des deux Augustins à tous ceux qui ne sont pas aveuglez par un excez de préoccupation. Pesés, je vous conjure, ce que l'un d'entre eux, qui

oracles, tous leurs raisonnemẽs des demonstrations, toutes leurs dispures des victoires & des triomphes. Le Docteur Zinnich, qui est l'un de ces heros du Parti, ne montroit ni moderation, ni discernement, en se flattant d'instruire l'Eglise Mere, & Maîtresse, sur une imaginaire conformité de Jansenius avec S. Augustin. Le Siege Apostolique ne daigne point écouter ces vanteries indecentes & présomptueuses. Si le Docteur Zinnich eut été plus judicieux, il auroit demandé humblement à cette Eglise, qui enseigne les nations, qu'elle lui

étoit un grand ornement de l'Université de Louvain, disoit à Rome, pour recevoir le jugement du Pape. Dans l'audience, qui lui fut donnée par les Cardinaux Spada, Panphile, & Talconeri en présence de deux Prélats, sçavoir Albizi, & l'Abbé nommé Hilarion de Ste Croix de Jerusalem, il declara entre autres choses qu'il étoit prêt, sous le bon plaisir du Pape & de leurs Eminences, de montrer, 1. Que tous les points contestez entre Jansenius & ses adversaires sont les mêmes, qui ont été autrefois cõtestez entre S. Augustin & les adversaires, apprît à reconnoître les differences infinies, qui sont entre Jansenius & S. Augustin, entre la lumiere & les tenebres. Luther & Calvin se vantoient comme Zinnich de demontrer que leur grace necessitante étoit celle de S. Augustin. Qu'y a-t-il de plus foible pour le Parti, que d'être reduit à citer les vains discours d'un Docteur si échaufé pour le Parti même, & que tout le monde sçait que le Siege Apostolique a démenti & confondu dans ses relatiõs? C'est ainsi, mon Pere, que vous opposés en toutes occasions aux Bulles, aux Brefs des Papes,

faires, qu'il refutait. 2°. Que les objections par lesquelles les adversaires de Jansenius attaquent aujourd'hui sa doctrine, sont les mêmes, dont les Pelagiens se sont servis, pour combattre la doctrine de S. Augustin. 3°. Que les calomnies, dont on veut noircir Jansenius, sont les mêmes, que S. Augustin a souffertes pendant sa vie & aprés sa mort; qu'enfin il étoit prêt à brûler publiquement le livre de Jansenius dans le Champ de Flore, s'il succomboit dans la preuve de toutes ces choses. Le même Theologien asseuroit avec ferment qu'il avoit repeté tout ceci en substance à Innocent X. aprés qu'il fut élevé au Pontificat, & qui étoit alors le Cardinal Pamphile, que je viens de nommer. Il ajoûtoit qu'il lui avoit parlé ainsi dans la premiere audience, qu'il en obtint le 5. Novembre de la même année 1644. dans la Galerie du Vatican, où se promenant plus d'une demie heure avec Sa Saintete environ les trois heures aprés midi, il raisonna avec étenduë sur cette matiere.

aux déliberations des assemblées, & aux Mandemens des Evêques, de petites histoires sur la parole de Zennix, ou de S. Amour.

XI. O colomne de la verité ! Des hommes qui eussent été touchés de l'amour de la verité, du zele de vôtre gloire, & de celui de la paix de vos enfans, n'auroient pas manqué, sur tout dans un lieu où tout leur obéit au moindre signe, d'accepter aussi-tôt un offre si pleine de candeur pour l'éclaircissement d'une question si importante, à laquelle sont attachés comme par un nœud de diamant *la vraie pieté, le salut des fidéles, toute l'œconomie de la Religion, & la gloire du* CHRIST *nôtre Dieu.*

XI. Il paroît par l'aveu du Parti même dans le Journal de Saint Amour, que ses Théologiens furent écoutés favorablement, & qu'ils produisirent divers écrits. D'ailleurs le S. Siége avoit-il besoin de leurs leçons pour faire un jugement de comparaison entre les textes de S. Augustin, & de Jansenius ? Ces deux textes n'étoient ils pas à Rome dans les mains des Juges, & ne furent-il pas examinés *avec une telle exactitude, qu'on n'en sçauroit desirer une plus grande,* ainsi qu'Alexandre VII. l'a declaré, comme aiant eu part à toute cette affaire, pendant qu'il n'étoit encore que

Cardinal du tems d'Innocent X. N'y avoit-il que Zinnick, & les autres Deputez du Parti, qui pûssent voir si ces deux textes se ressemblent, ou non ? Mais remarqués, mon Pere, que le denonciateur vous contredit sur cette question, que vous nommés de fait. Vous soûtenés qu'elle n'est *de nulle importance* pour le droit, il soûtient au contraire qu'elle est *attachée comme par un nœud de diamant à la vraie pieté, au salut des fidéles, à toute l'œconomie de la Religion, à la gloire du* CHRIST *nôtre Dieu.* Voila, selon lui, *un nœud de diamant*, qui fait cette inseparabilité du fait & du droit, que vous trouvés si ridicule. Or il a raison contre vous en ce point ; car rien n'importe plus à la conservation de la foi que de distinguer les textes purs qui la conservent, d'avec le textes contagieux qui la corrompent, & il n'y a rien de si contraire à la foi que la condamnation des textes, qui l'expriment.

XII. Mais la cabale des Moliniſtes par ſes artifices, & par ſes intrigues, avoit empoiſonné les eſ-

XII. Triſte & vaine conſolation, frivole excuſe de ceux, qui ont été condamnés, & qui

prits de ſes erreurs, en avoit bouché les oreilles de vos principaux Miniſtres, par le ſoin, & par l'autorité deſquels la doctrine ſalutaire auroit dû être répanduë dans la République Chrétienne.

ne veulent point ſe détromper. Les Juges ont toûjours été ſubornés, ou ſurpris. Le Parti voit les Moliniſtes par tout, & quiconque ne croit point la delectation neceſſitante ſous le nom radouci de grace efficace par elle-même, lui paroît Moliniſte & Pelagien.

XIII. Delà vient que la ſcience des plus grands genies qu'on eut vûs depuis les premiers tems, leſquels écrivoient pour juſtifier Janſenius avec toute leur éloquence & toute leur profonde ſageſſe, enfin tous les travaux ſans relâche des plus habiles negociateurs, appliqués à

XIII. Il falloit que cette cauſe fût bien mauvaiſe, puis que *le genie*, le plus ſublime, la plus vive *éloquence*, la plus *profonde ſageſſe*, & les intrigues *des plus habiles negociateurs*; ne pûrent la ſoûtenir: ou plutôt il faut que l'Eſprit S. ait bien ſoûtenu l'Egliſe contre tant de moiens de ſedu-

défendre cette cause, n'eurent aucun succés, & s'en allerent en fumée.

ction, que le Parti avoit rassemblés. Voila les Chefs du Parti mis au dessus tout au moins de S. Anselme, de S. Bernard, & de S. Thomas, puis qu'ils étoient *les plus grands genies, qu'on eut vûs depuis les premiers tems.* C'est ainsi que vôtre Parti est accoûtumé à encenser ses Chefs sans mesure.

XIV. Cependant le mal crût insensiblement sous Urbain VIII. Il y eut de tres-artificieux Chefs de l'intrigue, qui jetterent les premiers fondemens de ce dessein, lequel devoit éclater comme des tourbillons de feu de l'enfer, & comme les traits enflammez du malin esprit contre la celeste doctrine de vôtre Augustin, qui est celle de S. Paul, &

XIV. Les Satyres de Fra-Paolo, ni mêmes celles de Luther, n'ont rien de plus odieux que cette fable tant vantée dans vôtre Parti. Plus le Siege Apostolique est élevé au dessus de tous les autres, plus il doit être ferme à reprimer les impostures, que l'on feroit glisser sous son nom. Ce n'est point *reculer* que de se désavoüer ce qu'on n'a pas fait

de JESUS-CHRIST *même, Ils s'étoint servis de la fraude & de la perfidie du Prélat Albizi, ci-dessus nommé, homme insensé, stupide, & feroce, qui malgré la défense d'Urbain, avoit inseré d'une maniere tres-offensante le nom de Jansenius dans la Bulle, dont on fit une fausse édition sous le nom de ce Pape à Anvers, laquelle fut repandüe dans les Païs-Bas par les émissaires des Molinistes, comme étant tres-veritablement celle de Rome. C'est ainsi qu'on embarqua la Cour Romaine dans cette affaire. Comme elle paroit avoir d'autre re-*

& que l'on croit indigne de foi. On n'est point cõtraint d'adopter un faux acte. Plus une Puissance est suprême & jalouse de sa superiorité, moins elle souffre qu'on falsifie ses Decisions. Eh qu'est-ce qui eût pû empêcher le S. Siege de rejetter avec horreur & indignation une fausse Bulle, qu'on auroit eu l'effronterie d'imprimer à Anvers contre le texte de la veritable, dressée à Rome ? On n'auroit pas manqué de punir Albizi : mais pourquoi refuter serieusement une chose si peu serieuse ? Le Siége Apostolique, pleinement libre de desavouer

gle que celle de ne reculer jamais, dés qu'elle a mal commencé, & qu'une Bulle publiée ne souffre jamais de revocation, on fut contraint d'adopter cõme legitime cette Constitution bâtarde. Cet ouvrage pernicieux & imposteur acquit de l'autorité contre la verité même. Alors le perfide faussaire, qui pour un tel crime meritoit la potence, en fut recompensé comme d'une action glorieuse par un chapeau de Cardinal.

cette Bulle, si elle eut été fausse, l'a reconnuë pour vraie & legitime. Il l'a confirmées par quatre autres consecutives. Tous les Evêques de sa communion y ont applaudi unanimement, & ont conclu que *la cause est finie.* Vôtre Parti non plus que celui des Donatistes, ne se relevera jamais par des fables contraires à toute vraisemblance & outrageuses à la Religion.

XV. Ce fut le premier coup de la trõpeuse cabale des Molinistes contre Jansenius, & contre saint Augustin.

XV. Declamations, que les Ariens faisoient contre le Concile de Nicée. & que les Protestans font contre ce-

Le second fut de fabriquer les V. Propositions, qui étoient à peu près également susceptibles du bon & du mauvais sens. Ils en obtinrent la condamnation sous Innocent X. à force d'artifices indignes, de mensonges, d'impostures, & de calomnies.

lui de Trente. C'est ainsi que s'excuse aux dépens de l'Eglise tout héretique condamné, qui n'abjure point son erreur. Si on en croit le denonciateur, les V. Propositions ne sont point héretiques dans leur sens propre & naturel, *qui se presente d'abord, & que les paroles forment d'elles-mêmes : In sensu obvio, quem ipsamet verba præ se ferunt.* Au contraire, selon lui, ces Propositions sont *à peu près également susceptibles du bon & du mauvais sens:* en sorte que ce sont deux probabilitez à peu prés égales, l'une, pour les condamner, & l'autre, pour les approuver. Le S. Siege n'a fait que suivre une opinion probable contre une autre opinion, qui est *à peu près* aussi probable de son côté. Qu'y a-t-il de moins digne de l'Eglise, de moins serieux, de moins decisif que ce jugement fait avec tant de solennité sur une pure équivoque, sur un jeu de

mots, avec tant d'incertitude réelle, entre deux probabilitez *à peu près* égales. Sans doute le S. Siege n'auroit jamais dû se rendre partial pour l'une des deux probabilitez contre l'autre en matiere de Grammaire & de signification de texte, qui, selon vous, est *un fait de nulle importance:* aussi les Monoliſtes, dit le denonciateur, n'obtinrent-ils cette condamnation, qu'à force *d'artifices indignes, &c.* Si ces Propoſitions euſſent été veritablement héretiques dans leur ſens propre & naturel, les Moliniſtes n'auroient eu aucun beſoin ni *d'artifices indignes*, ni de *menſonges*, ni *d'impoſtures*, ni *de calomnies*, pour faire condamner un texte ſi condamnable. Au reſte toutes les fois que vôtre Parti parlera naturellement, il ne pourra s'empêcher de repeter ce qu'il a dit tres-ſouvent comme le denonciateur, ſçavoir que le texte des V. Propoſitions eſt captieux & ambigu. Ainſi, ſelon vôtre Parti, voici, mon Pere, tout ce que l'Egliſe a fait par tant d'actes ſolennels depuis 70. ans. 1°. Les deux queſtions de fait ſur les deux textes, l'un court des Propoſitions, & l'autre long du Livre, ne ſont *de nulle importance*. La queſtion du texte court eſt encore plus frivole que

celle du texte long, puiſque le texte court n'eſt qu'un texte en l'air, qu'on ne trouve dans aucun Auteur, & qui a été fabriqué malignement par les Moliniſtes: qu'enfin ce texte détaché & comme en l'air eſt infiniment moins à craindre, que le texte long d'un livre inſinuant, methodique, plein de tours perſuaſifs, & répandu par tout ſous le nom d'un Evêque ſçavant & accrediré. 2°. La condamnation du texte court n'eſt qu'un jugement équivoque ſur un jeu de mots, & par conſequent inutile, puis qu'elle n'aboutit qu'à rejetter un texte ambigu & captieux, qu'on pouvoit *à peu près* auſſi juſtement approuver, que flettrir. 3°. La condamnation du texte long, qui eſt le livre de Janſenius, eſt abſolument faûſſe, puiſque ce texte n'enſeigne que la céleſte doctrine de S. Auguſtin, que l'Egliſe n'eſt plus libre de condamner, aprés l'avoir adoptée pendant tant de ſiécles. Voila les points ſur leſquels le denonciateur a raiſon de former une appellation au futur Concile, & ſur leſquels vous avez tort, ſuivant vos principes communs, de n'appeller pas avec lui.

XVI. La troi- XVI. Voila les

sième tromperie consiste en ce que les Propositions n'ayant été examinées que séparément, & sans les rapporter à la suite d'aucun corps de texte, où elles soient énoncées, ils engagerēt neanmoins Alexandre VII. à les condamner comme extraites au livre de Jansenius, & dans le sens de cet Auteur, quoi qu'on n'eût point examiné, si elles étoient dans ce Livre, & duquel on ne pouvoit pas les extraire, puisqu'elles n'y sont point en termes exprès mot pour mot.

fausses subtilitez de vôtre Parti, qui ont été cent fois refutées. 1°. à l'égard des V. Propositions, la premiere est dans le Livre *mot pour mot*, les autres y sont par des équivalens, qui sautent aux yeux, & presque mot pour mot: en sorte qu'on les reconnoît presque à chaque page de ce gros Volume. Ainsi on a pû sans doute extraire les Propositions, quoi qu'elles ne soiēt pas toutes mot pour mot dans le Livre. 2°. Les Propositions, quand on les prend détachées & hors du Livre, sont en elles-mémes plus capables de correctifs & de benigne explication, qu'elles ne le sont dans le Livre, où les correctifs sont sans cesse exclus. 3°. Il est faux

qu'on n'ait point examiné, si ces Propositions étoient dans le Livre. Zinnick, S. Amour & les Ecrivains temeraires de vôtre Parti criẽt que eét examen n'a jamais eté fait: mais les Papes crient au contraire qu'il a été fait *avec une telle exactitude qu'on n'en sçauroit desirer une plus grande.* Qui est ce qui est plus croïable sur le propre fait du Juge suprême dans son jugement, ou le Juge, qui est l'Eglise, & qui declare devant Dieu qu'elle n'a pas commis le crime horrible de juger, sans examiner; ou la Partie condamnée, qui ose soûtenir que l'Eglise a jugé à l'aveugle, sans vouloir sçavoir de quoi elle jugeoit?

XVII. Mais maintenant on a mis enfin la derniere main à cette monstrueuse entreprise par la nouvelle Constitution de Clement; car cette Constitution en renouvellant la Decision d'Alexandre, ferme tout à la fois tous les chemins; & ôte toutes les

XVII. Remarqués, s'il vous plaît, mon Pere, que la nouvelle Constitution consomme *la monstrueuse entreprise* de faire condamner *la grace, qui par sa propre vertu divine est efficace, &c.* Elle met enfin la derniere main à ce blaspho-

les resources d'evasion, par où les défenseurs de l'Evêque d'Ipres s'étoient efforcés de donner une benigne interpretation à cette même Bulle d'Alexandre, & de soustraire à la condamnation du Pape, la grace qui par sa propre vertu divine est efficace pour tout ce qu'il lui plaît de faire.

me contre la foi. En voici la preuve demonstrative. C'est que la Bulle d'Alexandre, quoi que decisive contre la grace de Jansenius, étoit neanmoins benignement interpretée par les défenseurs de l'Evêque d'Ipres. Il leur restoit encore malgré cette Bulle d'Alexandre des *ressources dévasion*, pour *soustraire à la condamnation du Pape la grace* de Jansenius: mais cette derniere Bulle ôte toutes ces *ressources d'évasion* au Parti, & il faut avoüer de bonne foi qu'elle est si mesurée, si decisive, & si trenchante contre cette grace, qu'il ne reste plus qu'à en appeller à un Concile libre, pour demander la condamnation de ce jugement Pelagien, auquel Rome vient de *mettre la derniere* main.

XVIII. La question de fait, distin-

XVIII. Voila un aveu sincere & de-

guée de celle de droit, par laquelle des hommes illustres avoient sauvé jusqu'ici en son entier la saine doctrine, a été rejettée, abolie, & anéantie par Clement.

cisif, que cét écrivain moins politique que les autres de vôtre Parti, fait à la face de toute l'Eglise. Il reconnoît que c'est par la distinction du fait d'avec le droit que vous avés taché d'éluder la Constitution d'Alexandre, & que vous avés voulu *soustraire à la condãnation du Pape la grace* de Jansenius. Il ajoûte que Clement a *rejetté, aboli, & anéanti* cette distinction, qui servoit *d'évasion* au Parti, & qui rendoit le jugement du S. Siege inutile à tout. Clement a rejetté cette captieuse distinction, il n'a pas même daigné nommer dans sa Bulle les noms de fait & de droit. Et en effet cette distinctiõ n'a rien de serieux ni de supportable, puis que l'hereticité du texte long n'est ni plus ni moins de droit, que celle du texte court. Il ne s'agit que de l'héreticité du systeme également exprimé dans ces deux textes, ou pour mieux dire, encore plus clairemẽt exprimé dans le texte long que dans le texte court. Cette distinction, comme le denonciateur l'avouë, n'étoit

qu'une *évasion*, pour *soustraire à la condamnation du Pape la grace* de Janſenius, qui eſt l'unique objet de ſa deciſion. Ainſi cét Ecrivain, en ſe plaignant avec tant d'amertume de la nouvelle Bulle, lui donne contre ſon intention le plus grand éloge, puis qu'il avoüe que la ſageſſe penetrante de Clement à coupé juſqu'à la racine de toutes les *évaſions* du Parti, pour foudroyer ſans équivoque la grace de Janſenius. C'eſt donc en vain, mon Pere, que vous traités l'héreticité du texte long de fait *de nulle importance*. Le denonciateur vous répond que l'héreticité du texte long n'eſt pas moins importante que celle du texte court. Il vous répond que le texte long exprime d'une façon plus *claire que les rayons du ſoleil en plein midi* vôtre ſyſteme favori des deux delectations inévitables & invincibles. Il vous ſoûtient que c'en eſt fait de la grace de Janſenius, ſi ſon livre qui, exprime avec tant d'évidence, demeure reconnu pour héretique à cauſe de cette doctrine, qui y ſaute par tout aux yeux. Il vous ſoûtient que la deciſion du prétendu fait eſt tellement importante au droit qu'elle en emporte l'abſolue & finale deciſion, enſorte qu'il ne reſte plus aucune *reſource d'évaſion*, pour-

ſouſtraire à la condamnation du Pape cette *grace* ſi chérie de tout vôtre Parti, ſi la deciſion du prétendu fait n'eſt pas revoquée par le futur Concile. C'eſt ainſi que le denonciateur, qui malgré ſa vehemence raiſonne juſte ſur vos principes communs, vous contredit, & vous confond par une preuve demonſtrative.

XIX. Il faut enſevelir le ſilence reſpectueux dans un ſilence éternel ſi la diſpute, qui s'étoit élevée ſur le ſens, qui ſe preſente d'abord, & que les paroles offrent d'elles mêmes, *diſparoît, s'évanoüit, & nous échape : le ſens même de Janſenius, qui eſt unique, indiviſible, & clair comme les rayons du Soleil en plein midi, dans ſon Livre, doit être condamné comme héretique par une*

XIX. Ecoutés, mon Pere, ce ſincere denonciateur. C'eſt lui, qui jugera au dernier jour vous & vôtre Parti. Il avoüe que ce ſeroit chicaner indignement que de vouloir encore ſoûtenir le ſilence reſpectueux. Il reconnoît qu'il n'y a, ſelon la Bulle, qu'*un ſens unique & indiviſible* du texte de Janſenius ; que ce ſens eſt celui, qui ſe préſente d'abord & que les paroles forment d'elles mê-

condamnation interieure : cette condamnation doit se faire non seulement de la bouche, mais encore du cœur. Quiconque croît qu'on peut signer le fameux Formulaire avec une autre persuasion fait horreur par son impudence. Il est sans honêteté naturelle, sans sincerité chrétienne. Il vous trompe, ô sainte Mere, & se joüe de vous par son serment.

mes; que c'est ce sens propre & naturel de Jansenius, qui est, selon le Parti, *la grace, par laquelle nous sommes Chrétiens*, que la Bulle oblige tous les fidéles à condamner interieurement : enfin que quiconque s'imagine pouvoir signer le Formulaire avec toute autre croiance, que cette persuasion intime & absolüe *fait horreur par son impudence . . . trompe l'Eglise, & se joüe* d'elle *par son serment*. Le denonciateur detefte donc tous les Sophistes, qui sont admirés dans vôtre Parti, & qui ne font pas comme lui ce sincere aveu. Il ne faut donc pas s'étonner de ce qu'il ne trouve plus qu'une seule ressource, pour sauver la foi dans ce naufrage, qui est l'appellation au Concile contre la Bulle. Je déplore sa prévention & la vôtre, mon Pere :

mais je loüe sa bonne foi, & je suis affligé de ne pouvoir loüer la vôtre. Si le Parti, dont vous êtes le Chef, étoit dans la même affreuse extremité que le denonciateur, on pourroit au moins esperer de le ramener bientôt de son égarement, en lui faisant voir l'inutilité manifeste d'une frivole & temeraire appellation, parce que toutes les Eglises de la communion du Siege Apostolique demeurent inviolablement unies à ce Siege, pour soûtenir la Bulle : mais helas, mon Pere, nous sommes reduits à chercher en vain dans tout vôtre Parti un second homme, qui comme le denonciateur, soit droit & veritable dans sa prevention contre la verité. Non, excepté celui-là, il n'en reste pas même un seul ; & la dissimulation semble les rendre tous incurables. Pourquoi faut-il, mon Pere, que vous n'aiés ni le courage du denonciateur, pour appeller ouvertement de la Bulle, en la declarant Pelagienne, ni l'humble sincerité de la recevoir, en abandonnant le systeme, qui saute aux yeux dans Jansenius, & auquel vous donnés le nom radouci de *grace efficace par elle même ?*

XX. *Puis que* XX. Apprénes

Clemẽt le veut donc, qu'on retranche toutes ces degoutantes bagatelles de queſtion de fait, de ſilence reſpectueux & de ſens qui ſe préſente d'abord, leſquelles ont trop long-tems fatigué les mains des écrivains, celles des Imprimeurs, & les oreilles du public; faiſons ce qu'il lui plaît, que toutes ces choſes demeurent à jamais effacées, oubliées, aneanties, & qu'elles diſparoiſſent. Auſſi bien eſt-ce d'ordinaire une tres inutile diſpute que celle, qu'on fait ſur le double ſens des expreſſions. C'eſt par une claire & exacte explication de la doctrine conteſtée, & non par un

mon Pere, du denõciateur, que vôtre Parti à paſſé environ la moitié d'un ſiecle a ſe ſçavoir bon gré de ſon courage & de ſa droiture, quoi qu'il manquât actuellement de droiture & de courage pour ſuivre ſes principes. *La queſtion de fait*, où vous vous êtes retranché, n'eſt, ſelon ſon aveu, qu'une *bagatelle*, ou, comme nous l'avons déja vû ailleurs, une *évaſion*, *pour ſouſtraire à la condamnation du Pape la grace* de Janſenius. Vous avés ébloüi tous les eſprits credules par ces *bagatelles* de la quéſtion de fait, qui rentroit dans la quéſtion de

silence respectueux & politique, que le peuple est instruit,

droit, & du silence respectueux, que vous promettiés toûjours sans le garder jamais. Vous voiés bien que l'Eglise va droit au but : ce n'est point pour foudroyer des lettres, des syllabes, des mots en l'air, qu'elle condamne le texte de Jansenius, c'est la grace même de Jansenius, qu'elle veut condamner dans son texte ; comme c'est le dogme exprimé dans un texte héretique, qu'elle condamne par un canon. Or la grace exprimée dans le texte de Jansenius est claire, dit le denonciateur, comme *les rayons du soleil en plein midy*, & il faut mentir sans pudeur au S. Esprit pour la mettre en doute. C'est la delectation du bien qu'il est necessaire que la volôté de l'homme dans l'état present suive, quand elle se trouve actuellement plus forte que la delectation du mal, parce que dans ce cas cette delectation la prévient inévitablement & la determine invinciblement. Voila ce que vous appellés avec Jansenius & avec le denonciateur la grace efficace par elle même, & la céleste doctrine de S. Augustin. Le denonciateur vous crie avec raison que c'est de ce point de droit, & non d'une quéstion

de fait imaginaire & illuſoire, qu'il s'agit depuis 70. ans. Il vous ſoûtient que c'eſt cette grace, par laquelle nous ſommes Chrétiens, que l'Egliſe condamne dans le texte de Janſenius, parce que c'eſt l'unique choſe qu'y puiſſe voir tout homme exemt de delire. Il vous ſoûtient que c'eſt préciſement l'unique choſe, que l'Egliſe ait pû ſerieuſemeur condamner dans ce texte. Venés donc enfin au but, aprés avoir refuſé d'y venir pendant tant d'années. Ou abandonnés cette grace, ou appellés de la Bulle comme Pelagienne, à un Concile libre, que puiſſe la condamner. Tout milieu entre ces deux extremitez eſt faux, trompeur, & indigne d'un Chrétien. Vôtre *ſilence reſpectueux*, dit le denonciateur, eſt un ſilẽce *politique*. Ce n'eſt point en ſe taiſant ſur des équivoques, & encore moins en ſe taiſant ſur une Bulle, qu'on ſuppoſe Pelagienne en termes formels, que vous conſerverés ce qui vous paroît la céleſte doctrine de S. Auguſtin & que vous preſerverés le peuple fidéle de la contagion. On ne ſçauroit parler trop haut, ni demander à trop grand cris un Concile, qui condamne cette Bulle, ſi elle eſt ennemie de la grace de JESUS-CHRIST. Je voi bien qu'il vous paroît

plus doux & moins hazardeux d'éluder cette Bulle par le silence, que de la contredire avec un courage à toute épreuve. Mais que feriés vous, mon Pere, si le S. Siege par une Constitution solemnelle condamnoit comme héretique le texte de S. Augustin sur la grace, vous contenteriés-vous de vous taire, en éludant la Bulle? Suffiroit-il d'attendre que cette impie Constitution eut infecté du Pelagianisme tous ceux, qui la recevroient à la lettre avec une religieuse simplicité? Ne croiriés vous pas devoir appeller & demander un Concile, qui justifiât le grand Docteur de la grace & sa céleste doctrine? Changés seulemēt les noms, vous dira le denonciateur & rougissés de vôtre foiblesse. La conformité des textes des deux Augustins est *claire comme les raions du soleil en plein midi.* Ainsi la condamnation de l'un n'est pas moins clairement que celle de l'autre la condamnation de la céleste doctrine, qu'ils expriment également tous deux. Il faut même observer une difference essentielle, sçavoir que Jansenius ayant travaillé vingt ans à developper, à éclaircir, & à mettre en ordre la doctrine de S. Augustin, il est infiniment plus clair. De là il s'ensuit que la condamnation du texte de

Janſenius renverſe encore plus clairemẽt la foi, que celle du texte de S. Auguſtin, puis-que le texte de Janſenius ne peut être condamné, que dans un *ſens unique & indivible*, qui ſaute aux yeux de tout lecteur, quand il ne rêve point. Elevés-vous donc de bonne foi contre la Bulle, ou croiés ſimplemẽt ce qu'elle decide contre vôtre grace. Pourquoi ne faites-vous donc pas dans le plus preſſãt beſoin ce que vous feriés ſans doute dans le moins preſſant? Pourquoi vous refugier en Hollande contre le S. Siege, ſi vous n'oſés pas y faire l'unique demarche, pour laquelle vous deviés vous y refugier? Faut-il être ſi hardi, pour éluder la Deciſion de l'Egliſe, & ſi timide, pour n'oſer ſoûtenir ouvertement ce qu'on croît comme la verité?

XXI. De plus il eſt du devoir de vos Evêques d'expliquer toutes leurs Deciſions ambigües, & il ſont convaincus de crime de domination, qui eſt reprouvé par l'Evangile, s'ils ne dai-

XXI. Pendant que vous dites, mon Pere, que la cauſe eſt finie ſur le texte court des V. Propoſitions, le denonciateur plus ingenu, avoüe qu'elle eſt encore à recommencer. Il voit bien que

gnent pas assoupir les cruelles dissensions de vos Enfans, comme ils peuvent tres-facilement le faire par l'éclaircissement de leurs Decrets. Enfin il semble qu'on doit reconnoître dans les Evêques du Siege Romain l'autorité d'expliquer les Constitutions de leurs prédecesseurs, quand elles sont douteuses & contestées: en sorte qu'ils declarent & designent clairement le sens, qu'ils ont voulu condamner dans les V. Propositions, & qu'ils veulent que les fidéles y regardent comme condamné.

le sens, que vous supposés condamné dans ces Propositions, sçavoir celui de la premiere de vos troïs fameuses colonnes, est un sens outré, chimerique, & illusoire. Il voit bien que c'est le sens de la deuxiéme colomne, c'est à dire celui du systeme des deux delectations inévitables & invincibles, qui est le seul propre & naturel, que Rome ait pû vouloir serieusement condâner. Il va même jusqu'à avoüer que le moins qu'on puisse donner au Chef de l'Eglise, est de lui laisser declarer en quel sens il veut qu'on entende ses decisions: mais remarqués je vous prie deux points capitaux.

taux. Le premier eſt que dés le moment qu'on a permis à des novateurs ſubtils & obſtinez de pretendre que l'Egliſe peut ſe tromper par erreur de fait ſur les textes dogmatiques, ils éluderont juſqu'à la fin du monde toutes les Deciſions les plus expreſſes par quelque vaine ſubtilité de Grammaire, en ſoûtenant, comme vôtre Parti le fait depuis tant d'années, que les Deciſions ſont *ambiguës*. Ils demanderont l'explication de l'explication à l'infini, & leurs équivoques ne s'épuiſeront jamais, parce qu'ils ſe croiront toûjours en droit de diſputer avec l'Egliſe dans une eſpece d'égalité ſur toutes les ſubtilités Grammaticales des textes condamnés. Le 2. point eſt que quand les Papes auront déclaré que c'eſt la grace de Janſenius, c'eſt à dire le ſyſteme des deux delectations inévitables & invincibles, qu'ils ont prétendu condamner, le denonciateur n'en appellera pas moins au Concile, ſoûtenant qu'une telle Déciſion *rëverſe la grace, par laquelle nous ſommes Chrétiens, & reſſuſcite Pelage avec ſa ſecte.* Il eſt facile de voir que ce que le denonciateur demãde du S. Siege, eſt qu'il retracte nettement par une explication préciſe les cinq Bulles Pelagiennes, qui condãnent en termes

formels dans le texte de Janſenius la céleſte doctrine de S. Auguſtin, qui y eſt exprimée. Rome, ſelon le denonciateur, demeurera *convaincuë du crime de domination*, & de tyrannie, à moins qu'elle ne faſſe cette retractation expreſſe.

XXII. C'eſt ce que vôtre Pontife Clement fait aujourd'hui : mais il le fait ſuivant le conſeil des Jeunes, qui l'environnent, & qui ſont infectés de l'hereſie Pelagienne ; il le fait, en s'écartant des traces de ſes ſaints prédeceſſeurs de l'antiquité ; il le fait, en s'égarant avec évidence des ſaintes Ecritures, des ſacrez Canons des Conciles, & de la tradition des plus grands Docteurs, qui aient été approuvés en cet-

XXII. Le Vicaire de JESUS-CHRIST, dit le denonciateur, ſuit comme Roboam, les mauvais conſeils *des Jeunes*, c'eſt à dire des novateurs qui le flattent, & qui préparent un ſchiſme. Les Theologiens de Rome, qui l'environnent, ſont Pelagiens. Il ne faut donc pas s'étonner, ſi la Bulle eſt contraire *aux ſaintes Ecritures, aux ſacrez Canons des Conciles, & à la Tradition*, en un mot ſi elle eſt Pela-

te matiere.

gienne. Pendant que saint Cyprien nous assure que la *perfidie* des héretiques ne peut avoir aucun accés dans cette Egliſe, pendant que S. Bernard ajoûte que la foi *ne peut point ſouffrir de défaillance*, le denonciateur ne craint pas de dire au contraire que le poiſon mortel du Pelagianiſme regne dans ce centre de l'unité, & que le Succeſſeur de Pierre, auquel toutes les Egliſes de ſa communion applaudiſſent par un conſentement unanime, à fait une conſtitution Pelagienne, où il *s'égare des Ecritures & de la Tradition.* C'eſt parler, ſelon les vrais Catholiques, avec un horrible excés: mais, ſelon vos principes, il faut viſiblement ou parler ainſi, ou faire beaucoup pis, en diſſimulât.

XXIII. Comme le ſens du Livre de Janſenius, que le Pape à qualifié heretique, eſt preciſément & avec évidence la même, qui eſt exprimé dans le texte de vôtre tres celebre Docteur Au-

XXIII. Le denonciateur à raiſon de repeter ſans ceſſe ce qui eſt ſon principe fondamental & le vôtre, c'eſt que le ſyſteme des deux delectations inévitables & invincibles eſt manifeſte-

gustin (car moi, qui ne suis que le moindre de tous vos serviteurs, j'offre de le demontrer à quiconque le contestera comme je montrerois les raions du soleil,) *vous voiés en quel abysme nous précipite cette Bulle du Chef de tous vos Evêques. Elle rejette les dogmes de vôtre invincible defenseur contre les erreurs pestiferées de Pelage, & les met au rang des impuretez des heretiques. Elle commande de faire abjuration de la vraie & pure doctrine de la grace medicinale, sous le nom du sens de Janssenius. D'un seul coup elle sappe & renverse le principal* ment la céleste doctrine de S. Augustin, & en même tems l'unique sens propre, & naturel du texte de Janssenius. Dés que ce principe est posé, il faut avoüer que la Bulle ne sçauroit être contradictoire au texte de Janssenius, sans être également contradictoire au texte de S. Augustin, qui est entierement synonime avec celui de l'Evêque d'Ipres. La Bulle ne peut condamner le systeme de l'un, sans condamner le systeme de l'autre, puisque c'est précisement le même systeme, qu'on peut montrer également dans les deux textes, com-

fondement de l'humilité, de la reconnoissance, de l'esperance, de la resignation dans les mains de Dieu, & de toute la pieté Chrêtienne.

me *l'on montre les raïons du soleil.* La Bulle est suppoſée formellement contradictoire aux deux Livres de l'Auguſtin d'Hippone & de l'Auguſtin d'Ipres. Or est-il qu'entre des textes formellement contradictoires, l'un ne peut pas affirmer la foi Catholique, ſans que l'autre la nie. Donc s'il eſt vrai que les livres des deux Auguſtins affirment la foi Catholique, il faut que la Bulle, qui leur eſt formellement contradictoire, la nie, & ſoit par conſequent hérétique en termes formels. Il n'y a donc aucun milieu, qu'on puiſſe ſerieuſement propoſer, ſelon vôtre principe fondamental, entre ces deux affreuſes extremitez. Il faut que le ſyſteme de Janſenius, que vous nommés la celeſte doctrine de S. Auguſtin, ſoit heretique, & que la Bulle ſoit Catholique, ou que la Bulle ſoit Pelagiéne, comme le denonciateur le prétend, & que le ſyſteme de Janſenius ſoit la celeſte doctrine de S. Auguſtin, & la pure foi de l'ancienne Egliſe. La deciſion de la pretenduë queſtion du fait ſur le ſens de

Janſenius emporte donc réellement & avec évidence la déciſion de la queſtion de droit ſur la celeſte doctrine de S. Auguſtin. C'eſt ce que vous avés ſouvent prevû vous-même ; car les écrits de vôtre Parti n'ont pas manqué de dire tres ſouvẽt que les nouveaux Pelagiens vouloient que la deciſion de la queſtiõ de fait entrainât la deciſion de celle de droit, parce qu'il leur ſeroit facile de faire ce raiſonnement. (L'Egliſe a condamné le ſens de Janſenius. Or eſt-il que le ſens de Janſenius eſt avec évidẽce le ſyſteme des deux delectations inévirables & invincibles. Donc l'Egliſe a condamné le ſyſteme des deux délectations inévitables & invincibles. Vos Ecrivains ont prevû qu'il ne leur reſteroit aucune réponſe à cet argument demonſtratif: & en effet il eſt impoſſible d'y répondre rien, qui ne ſoit abſurde & puerile. Le denonciateur reconnoît que cette demonſtration eſt claire comme deux & deux font quatre. Il en conclut la ſeule choſe, qui reſte à conclure, ſelon vôtre principe, ſçavoir que cette Bulle *ſappe & renverſe* le fondement de la vraie Religion Chrétienne, qu'elle *commande de faire* par le ſerment du Formulaire *l'abjuration de la vraie & pure doctrine de la*

grace medicinale, & que tout Chrétien, qui abhorre l'impieté Pelagienne, doit appeller de cette Bulle pleine de blaſphemes à un Concile, qui puiſſe la condamner. Encore une fois, mon Pere, il faut ou que vôtre ſyſteme ſur la grace ſoit héretique, loin d'être la céleſte doctrine de S. Auguſtin, ou que vous ſoiés inexcuſable devant Dieu & devant les hommes de ne vous joindre pas au denonciateur contre cette Bulle, qui ſelon les élemens de la Logique, nie ce que vous nommés le dogme de foi.

XXIV. Quoi donc faudra-t-il enfin dans ces derniers ſiécles releguer parmi les heretiques ce bienheureux Docteur d'Iſraël (ſaint Auguſtin) comme un auteur, qui enſeigne les extravagances du deſtin des Manichéens, & qui renverſe le libre arbitre? Faudra-t-il dans toute l'étendue

XXIV. Telles étoient préciſement les declamations des premiers Proteſtans contre le libre arbitre, qui peut à ſon choix ſous l'actuelle motion de la grace la plus efficace, ou y conſentir, ou y refuſer ſon conſentemẽt. C'eſt ainſi qu'ils étoient indignés contre le merite des bonnes œu-

de vôtre heritage faire tarir cette source d'eau vive, cette veine de la fontaine éternelle comme si elle ne faisoit couler que des eaux empoisonnées & contagieuses? Quoi donc cette trompette du Seigneur, cet oracle de la Loi, ce fondateur de la foi ancienne sera desormais condamné à un silence éternel, afin que la troupe des Molinistes occupe seule toutes vos Chaires, & qu'elle enfle le libre arbitre de l'homme d'une vaine confiance? Faudra-t-il qu'on mette dans les forces naturelles la racine & le fonds de tout son salut, qu'on rejette & qu'on foule aux pieds la vraie grace de

vres, qu'ils regardoient comme flattant la présomption humaine. Il échape en passant au denonciateur de ne trouver rien, qui soit contraire au libre arbitre, si ce n'est une grace, qui contraint la volonté. Pour la delectation, qui ne fait que prévenir & déterminer la volonté par une necessité, qui va jusqu'à être inévitable & invincible, il trouve qu'elle n'a rien de trop, & c'est ce que vous devés penser comme lui, selon la doctrine, que vous attribués avec Jansenius à saint Augustin.

JESUS-CHRIST *comme contraignant la volonté ; & qu'à l'avenir vos Enfans ſoient conduits, non par l'inſpiration du S. Eſprit, mais par le travail & par l'induſtrie humaine.*

XXV. O triſte Epouſe du Seigneur, le tems n'eſt il pas venu, où nous devions nous écrier avec vôtre S. Martir Polycarpe : O Dieu plein de bonté, à quels tems nous reſervés-vous! *Et avec cet ancien Prophéte, qui ſemble avoir predit ces calamitez : La terre eſt affligée, elle ſe fond en larmes, elle tombe en foibleſſe, l'univers tombe en deffaillance, le courage du peuple, qui habite la terre, eſt abbaiſſé, la terre elle même eſt ſoüillée par ſes habitans; car*

XXV. C'eſt préciſément ainſi que les Donatiſtes parloient. Il s'écrioient que JESUS-CHRIST avoit perdu ſon heritage, que la terre étoit *ſoüillée par ſes habitans*, & qu'il reſtoit peu de vrais fideles dans un ſeul coin de l'Afrique comme *il reſte peu d'olives, aprés qu'on a ſecoüé l'olivier, &c.* Selon vôtre principe, les Pelagiens n'ont pas moins corrompu l'Egliſe en nôtre tems, que Cecilien l'avoit corrompuë dans le ſien, ſelon les

ils ont violé la loi, renverſé la juſtice, & rompu l'alliance éternelle. C'eſt pourquoi la malediction devorera la terre, & il y reſtera peu d'hommes, comme il reſte peu d'olives, aprés qu'on a ſecoüé l'olivier, & peu de raiſins à la vigne aprés les vendanges.

accuſations des Donatiſtes. Selon vôtre principe, il eſt cent fois plus facile de prouver que le S. Siege & tous les Evêques ſont coupables d'avoir *renverſé la grace, par laquelle nous ſommes Chrêtiens*, & d'avoir *reſſuſcité Pelage avec ſa ſecte*, qu'il ne l'étoit aux Donatiſtes de prétendre avec quelque aparence que Ceciſien étoit traiteur; & que toute l'Egliſe étoit devenuë complice de ſon crime. Il faut donc avoüer, mon Pere, que ſi vôtre ſyſteme ſur la grace, qui eſt celui de Janſenius, eſt la celeſte doctrine de S. Auguſtin, vous êtes dévenu par vôtre *ſilence reſpectueux & politique*, comme parle le denonciateur, complice de ceux, qui ont trahi lâchement cette doctrine celeſte. Combien reſte-t-il dont d'intrepides défenſeurs de la grace parfaite? Autant *que d'olives aprés qu'on a ſecoüé l'olivier, & que de raiſins ſur la vigne aprés les ven-*

dangers. Les mêmes paroles du denonciateur, qui font fremir d'horreur tous les vrais Catholiques, doivent remplir de honte & de remords tous les politiques de vôtre Parti, qui abandonnent par le silence respectueux ce qu'ils nomment la celeste doctrine de S. Augustin.

XXVI. Dans une telle extremité, ô tres-sage Mere, quel conseil, quelle ressource pouvons-nous esperer? d'où peut-elle venir? On n'en peut trouver aucune dans Rome; car elle a été surprise par divers artifices trõpeurs, & elle est tombée dans les pieges du Molinisme. C'est des Anciens, c'est des Juges, c'est de vos Vicaires, qui paroissent gouverner vôtre peuple, qu'est venuë l'iniquité.

XXVI. D'un côté JESUS-CHRIST promet que la foi de Pierre ne manquera jamais dans son Siege, & que Pierre y confirmera ses Freres jusques à la consommation des siécles. D'un autre côté le denonciateur soûtient au contraire que c'est des *Vicaires* de JESUS-CHRIST qu'est venuë en nos jours l'iniquité de Pelage. Que Pierre loin de confirmer ses Freres dans la pure foi, les entraine dans l'im-

piété contre la grace, par laquelle nous sommes Chrétiens, que *Rome*, c'est à dire le Siege Apostolique, est tombé *dans les pieges du Molonisme*, qu'il ne reste plus *ni conseil, ni ressource à en esperer*, & que *toute l'assemblée du peuple Chrétien depuis le plus petit jusqu'au plus grand semble avoir conspiré* pour l'erreur Pelagienne contre la vraie grace de JESUS-CHRIST. Encore une fois les Donatistes parlerent-ils jamais un langage plus affreux? Mais s'il est vrai que le texte de Jansenius affirme la pure foi, n'est-il pas évident que les V. Constitutions nient cette foi pure, qu'elles sont Pelagiennes en termes formels, que Rome ne voulant point reveler & retracter ses impies Decrets, ne laisse à esperer *ni conseil ni ressource*, pour sauver la foi de ce naufrage, qu'elle est aveuglée, endurcie, incorrigible, & incurable; qu'enfin il ne reste d'esperance que dans un Concile libre. Dés qu'on suppose vôtre système, non-seulement on ne dit rien de trop, en parlant ainsi, mais encore on trahit la foi, en n'élevant point sa voix comme une trompete, pour parler comme le denonciateur.

XXVII. Il ne paroît

XXVII. Voi-

paroît donc plus aucun autre moïen de remedier à ces maux extrêmes, que celui de faire en sorte que vos Evêques s'assemblent d'abord dans leurs païs, & dans leurs Provinces, qu'ensuite ils examinent tous dans un Concile Oecumenique avec reflexion la calamité inexplicable, où vous êtes reduite, qu'en remontant jusqu'à l'origine, ils considerent ces contestations, qui ont déja duré 70. ans, & qui s'échauffent de plus en plus chaque jour; qu'ils approfondissent les articles contestés suivant la regle de l'Ecriture & de la Tradition, sur tout

là précisément ce que j'ai dit, que le Parti étoit obligé de faire, en supposant, comme il le fait, que la grace de Jansenius est celle de S. Augustin. En ce cas la condamnation du texte de l'un, est la condamnation de la grace exprimée par l'autre. En ce cas le Siege Apostolique ayât prononcé cinq fois avec une obstinatiõ incorrigible en faveur de l'impieté Pelagienne, que reste-t'il, sinon d'assembler des Conciles Provinciaux, & enfin un Concile General, qui condamne ces V. Constitutions ennemies de la vraie grace? En ce cas la surpri-

qu'ils comparent avec ſincerité & exactitude le Livre de l'Illuſtriſſime & Reverendiſſime Janſenius, qui eſt le ſujet de la conteſtation, avec les dogmes & les ſentimens de vôtre merveilleux Docteur Auguſtin, dont il porte le nom, & explique la Doctrine.

ſe paſſagere des Evêques du Concile de Rimini, qui fut auſſitôt reparée par la plus humble & la plus éclatante retractation, ne fut rien en comparaiſon de ce que le Parti ſuppoſe. Depuis 70 ans, ſelon lui, le Siege Apoſtolique a fait V. Conſtitutions Pelagiennes, & tous les Evêques y ont applaudi par un conſentement en parti poſitif, & en partie tacite. C'en eſt fait de la grace de JESUS-CHRIST à moins que les Evêques Freres de Pierre, qui devroient être confirmés par lui dans la foi, ne le corrigent lui-même & ne le faſſent retracter.

XXVIII. Ils trouveront ſans peine, que cét excellent Livre de l'Evêque d'Ipres merite encore aujourd'hui les

XXVIII. Il faut avoüer de bonne foi, que ſi S. Auguſtin enſeigne le ſyſteme des deux delectations, dont il eſt

mimes louanges, qui lui furent données dés le commencemẽt par ses approbateurs, qui sont vos Enfans tres-pieux & tres doctes de tout état, de tout rang, & de toute dignité. Ceux-ci ont declaré, que c'est un Livre d'or & veritablement divin, qu'il a developé ce qui étoit caché dans la foi de l'Eglise, dans ses prieres quotidiennes, & dans le tres-profond Maître de tous les Theologiens; qu'il a présenté à l'intelligence des fideles les threſors cachez de la grace & de la charité; que par un bien fait signalé du ciel, il a été donné à l'Eglise militante pour

necessaire de suivre celle, qui se trouve actuellement la plus forte, parce qu'elle previent inévitablement & determine invinciblement nos volontez, le texte de Jansenius merite tous les éloges magnifiques de ses approbateurs. Car il est plus clair que le jour que Jansenius n'enseigne rien au-delà de ce systeme, & qu'il l'explique avec des correctifs, & des précautions parfaites en leur genre. De plus il faut observer que le denonciateur reconnoît avec sincerité, que le texte de Jansenius est beaucoup plus clair que celui de S. Augustin. Jansenius, de

faite en sorte, que les élus soient vils à leurs propres yeux, qu'ils se défient d'eux-mêmes, qu'ils n'ayent aucune complaisance en eux, qu'ils mettent leur complaisance & leur confiance en Dieu, & qu'ils s'écrient dans leurs cœurs avec le Roi Prophete : Donnés-Seigneur, la gloire, NON A NOUS, NON A NOUS : MAIS A VÔTRE NOM. Ces approbateurs ont ajoûté, que nulle plume d'homme ne peut rien écrire avec plus de solidité & d'exactitude, pour former les mœurs, & pour établir la saine doctrine, en sorte qu'on ne sçait ce qu'on doit le plus condamner en lui, ou l'explication de la Theologie de l'Ecole, ou celle de la Theologie mystique, qu'il tire des sources de S. Augustin. Ils assurent que non seulement

il a *developé ce qui était caché* . . . . dans *le tres-profond maître de tous les Theologiens*. Ainsi quand même l'Eglise auroit pû se tromper sur le vrai sens de S. Augustin, en l'approuvant, faute de *developer ce qui est caché . . . dans ce profond* maître, elle ne pourroit pas se tromper dans la condamnation de Jansenius, sur le système de cet Auteur, qui y est si parfaitement developé.

il a penetré plus parfaitement que les autres la pensée de S. Augustin ; mais encore qu'il en a possedé le cœur avec une plus grande plenitude ; qu'enfin ce tres-venerable Evêque paroît avoir moins travaillé pour cét ouvrage, comme un homme tres-sage & tres-pieux, que comme un esprit de Cherubin ou de Seraphin venu sur la terre. *Ces éloges sont plus differents des termes injurieux de la Bulle de Clement XI. qu'il n'y a loin d'un bien à un autre, qui en est separé par l'étenduë des terres & des mers. Il faut donc que les uns ou les autres de ces Juges si opposés se soient trompés, ayent été éblouis, & se soient égarés.*

XXIX. Il est facile de terminer ce different. Les deux Livres de l'Augustin d'Hippone & de celui d'Ipres, sont dans vos mains, le sens propre de Jansenius est brillant dans son Livre comme un éclair, qui perce la nuë. *Ce même sens est établi*

XXIX. Les denonciateurs raisonnent avec tout vôtre Parti sur le texte de S. Augustin, comme les Protestans sur celui des saintes Ecritures, independamment du jugement de l'Eglise. Il veut que chacun soit, par ses propres yeux, & par son propre sens

par tant d'endroits decisifs & choisis du grand Docteur S. Augustin, que les Docteurs mêmes les plus Zelez pour cette doctrine, sont fatigués de tant de repetitions. Que si quelqu'un doute de la fidelité de Jansenius dans la citation des textes de ce Pere, il vient dans les mains de quoi le verifier pour s'assurer du fait. Qu'est-ce donc, qui empêche qu'on ne finisse ces guerres civiles, qui déchirent depuis 70. ans les entrailles de la République Chrétienne ?

le juge libre du texte, qui doit servir de regle à nôtre croiance : mais ne voiés-vous pas, mon Pere, que le texte de S. Augustin infiniment inferieur au texte sacré, n'a aucune autorité que celle, que l'Eglise lui donne, & par consequent que dans le seul sens, que l'Eglise a crû y trouver. Supposons donc pour un moment, & sans consequence avec vôtre Parti, que l'Eglise est faillible sur les textes, au moins est-il visible, qu'elle a pû beaucoup plus facilement se tromper sur le texte de S. Augustin, où la verité est de l'aveu du denonciateur cachée & profonde, que sur le texte de Jansenius, qui a si clairement developpé ce qui étoit

dans S. Augustin. Il pourroit donc se faire que l'Eglise n'auroit approuvé le texte de S. Augustin, qu'en croiant n'y avoir pas vôtre delectation inévitable & invincible. De plus quand même l'Eglise pourroit se tromper, il faudroit au moins s'en remettre absolument à elle, pour sçavoir quel systeme elle a crû voir, & a voulu approuver dans le texte de S. Augustin : le moins qu'on puisse donner à l'Eglise est de l'en croire sur sa parole, pour sçavoir quelle est sa propre pensée & sa propre intention. *Nul ne connoît*, dit l'Apôtre, *la pensée du cœur de l'homme, sinon l'esprit de l'homme, qui est en lui.* Refuserés-vous à l'Eglise ce que vous n'oseriés refuser à nul homme sensé & sincere, qui est de le croire sur sa parole pour son propre fait interieur. Il ne vous reste donc, pour agir avec l'Eglise, comme avec un particulier raisonnable & de bonne foi, que de lui demander, si c'est dans le sens de Janseníus, ou dans celui de ses adversaires, qu'elle a pris le texte de S. Augustin, quand elle l'a autorisé. Voilà, selon vous-même, à quoi se reduit toute cette affaire tant vantée, en vertu de laquelle vous êtes reduits à supposer que le Siege Apostolique a inondé le monde

Chrétien de l'impiété Pelagienne par V. Conſtitutions, qui renverſent la grace medicinale du Sauveur. Or il eſt manifeſte que l'Egliſe declare ſans ceſſe depuis 70. ans que le ſyſteme des deux delectations, qui ſautent aux yeux de tout lecteur un peu ſenſé dans le texte de Janſenius, n'eſt point celui, quelle à crû voir, & qu'elle à prétendu approuver dans les ouvrages de S. Auguſtin, puis-que au contraire elle le rejette comme renfermant cinq hérefies. Donc il faut que vôtre Parti s'imagine mieux ſçavoir que l'Egliſe même ce qu'elle croît voir, & qu'elle prétend approuver dans les ouvrages de S. Auguſtin : ou bien il faut qu'il avoüe de bonne foi, que le ſyſteme, qui ſaute aux yeux de tout lecteur un peu ſenſé dans le texte de Jáſenius, n'eſt point celui, qu'elle prétend approuver dans celui de S. Aug.

L'évaſion du Parti eſt de dire que l'Egliſe à pû ſe tromper ſur le ſens du texte de Janſenius : mais n'ouvrira-t-il jamais les yeux, & n'aura-t'il point honte de dire, que l'Egliſe n'a pas ſçû voir depuis 70. ans, ce qui eſt *clair comme les raions du ſoleil en plein midi*, & qui *brille comme l'éclair, qui perce la nüe* ? Il ne faut qu'ouvrir ce Livre, on trouve preſque à chaque

page tout son système developé, mis dans son plus grand jour, & inculqué jusqu'à fatiguer le lecteur le plus zelé pour la doctrine du Parti.

Remarqués, mon Pere, combien une affreuse préocupatiõ vous fait avoir deux poids & deux mesures. Est-il quéstion du texte de S. Augustin, dont les livres ont été composés à la hâte, suivant la necessité de répondre à ceux des novateurs, & par cõsequent sans ordre ni methode, que Jãsenius à éstudiés plus de vingt ans, pour tâcher d'en developer le système & d'en penetrer toutes les profondeurs cachées, vous ne doutés point que l'Eglise, quoi que faillible sur les textes, n'ait parfaitement compris d'abord le sens précis de ce texte obscur, & vous voudriés traiter d'héretique quicõque soûtient que S. Augustin n'enseigne point vôtre système des deux delectations inévitables & invincibles: mais est-il question du texte clair de Jansenius, qui est methodique, & fait exprés avec un travail infini par un homme habile, pour servir de commentaire à celui du S. Docteur, vous voulés que l'Eglise n'ait pas sçû appercevoir depuis 70. ans dans ce texte un système *clair comme les rayons du soleil en plein midi*. La raiſon

d'une si bizarre difference est aisée à entendre, vous voulés que le texte de S. Augustin ait été bien entendu par l'Eglise, parce que vous voulés que l'Eglise l'ait bien approuvé, & que son approbation se tourne en faveur de vôtre systeme, que vous vous flattés d'y trouver. Vous voulés au contraire que le texte de Jansenius ait été mal entendu par l'Eglise, parce que vous voulés qu'elle l'ait condamné injustement, & que cette injuste condamnation ne tombe point sur le systeme, qu'il contient. Telle est vôtre derniere ressource, vous avés le pouvoir d'enchanter les esprits de vôtre Parti, pour leur persuader que l'Eglise ne voit pas *les raïons du soleil en plein midi*, pendant qu'elle découvre sans peine toutes les profondeurs d'un Livre tres-difficile & tres-obscur.

Vous allés même encore plus loin; car vous voulés deux choses, qui étonnent, quand on les rassemble. D'un côté vous voulés, que chaque Theologien examine par son propre esprit le texte de S. Augustin, pour en embrasser le systeme: & vous voulés qu'il en juge, non par l'autorité de l'Eglise, mais par sa propre lumiere. De l'autre côté vous voulés qu'il prenne le systeme, qu'il trouvera dans le texte

de ce Pere, pour la regle immobile de sa croiance sur les matieres de la grace, c'est vouloir que chacun forme lui-même sa propre croiance, par sa propre lumiere dans le texte de S. Augustin, comme les Protestans ont voulu que chacun formât sa croiance par sa propre lumiere dans le texte sacré. Vous voulés que chacun commence par examiner librement le systeme de S. Augustin, pour en faire ensuite la regle immobile de sa foi: je soûtiens au contraire que chacun doit commencer par apprendre humblement de l'Eglise quel est le systeme, qu'elle condamne par les V. Constitutions, pour ne l'attribuer jamais à S. Augustin, & pour n'en faire jamais la regle de sa croiance. Suivant cette regle si juste le denonciateur ne peut pas même être écouté dans son appellation.

XXX. C'est donc à vous que mon discours s'adresse, ô Evêques, prépoſés par l'Egliſe nôtre Mere, & que le S. Eſprit a établis, pour gouverner l'Egliſe de Dieu. C'eſt

XXX. Discours flatteur, malin, & seditieux, où l'autorité des Evêques n'est artificieusement relevée, que pour les desunir de leur Chef, auquel ils ont applaudi, en

C'est vous, ô Chefs du troupeau, ô dépositaires de la sacrée doctrine qui êtes les arbitres & les juges de cette question; car c'est vous comme successeurs des Apôtres, à qui il a été dit. Allés, enseignés toutes les nations... leur apprenant à garder toutes les choses, que je vous ai ordonnées; *car encore que la juridiction des Evêques soit restrainte par la regle à certaines bornes, pour éviter la dissention, vous êtes neanmoins envoyés & établis Pasteurs & Docteurs du monde entier par* JESUS-CHRIST. *Ne craignés point d'écouter le Pape Celestin, témoin incontestable* disant après lui. *La cause* du texte de Jansenius *est finie.* Il faut remarquer ici encore une fois, que de l'aveu du denonciateur le texte de l'Evêque d'Ipres, est d'*une parfaite éloquence pour developer son sens propre avec clarté.* Ainsi on ne sçauroit douter raisonnablemẽt que l'Eglise ne soit parvenuë enfin depuis 70. à appercevoir ce *sens propre*, que l'Auteur *develope avec clarté* à tout lecteur un peu attentif. Que reste-t-il donc, sinon de regarder cõme héretique ce *sens propre*, qui saute aux yeux, & de prendre le dogme contradictoire com-

contestable de cette me la vérité de foi ? *vérité dans sa Lettre, écrite au Concile d'Ephese.* La sollicitude necessaire, pour défendre, & pour répandre la vérité, qui nous a été transmise comme par un droit hereditaire, appartient à tous ; car étans en la place des Apôtres, nous annonçons tous le nom du Seigneur dans toutes les parties de l'univers, & nous sommes assujetis à cette fonction. En effet, quand il est dit : Allés, enseignés toutes les nations, c'est un ordre qui n'est point particulier ; mais qui est general : car JESUS-CHRIST a voulu que nous remplissions tous ce ministere qu'il a confié en commun aux Apôtres. Considerés donc le ministere, que vous avez reçû du Seigneur, pour le remplir. Si Athanase, *disoit autrefois S. Hilaire*, a été accusé, il peut l'être encore, que les témoins deposent, que les Juges examinent, que la doctrine de la foi soit éclaircie par les enseignemens de l'Evangile & des Apôtres. *C'est ce que je repete maintenant dans la cause de l'Evêque d'Ipres. S'il a été accusé, il peut l'être encore, que son Livre qui est le seul témoin qu'on puisse écouter, depose, lui, qui est plein d'une parfaite éloquence, pour dire*

loper son sens propre avec clarté. Que les Juges examinent, & pesent tout avec exactitude.

XXXI. Qu'ils comptent pour rien la dispute, qui s'est élevée sur V. Propositions ambiguës & forgées frauduleusement; qu'ils comparent de bonne foi la doctrine du Livre accusé, avec celle du grand Augustin, laquelle Jansenius a voulu uniquement rapporter, & mettre en évidence. Si vous trouvés que ces deux textes soient differens, marqués en la difference, & montrés clairement aux peuples fidelles ce qu'il faut croire & rejetter: mais si ces deux textes se trouvent conformes,

XXXI. Tout est injuste dans ces demandes. 1°. Le denonciateur veut que le Concile futur compte pour rien la condamnation déja consommée du texte court des V. Propositions. Voila le point même, que le Parti nomme de droit, sur lequel on seroit à recommencer. Si on en croit cet Ecrivain l'Eglise n'a rien fait de decisif sur la doctrine, puis qu'elle n'a prononcé que sur des équivoques captieuses. Les V. Propositions, selon lui, ne sont point heretiques dans leur

delivrés de la main des oppreſſans celui, qui eſt accablé, ſauvés l'Evangile de la grace de Dieu, ôtez à l'Egliſe une tres-honteuſe tache. Ce n'eſt point ſans raiſon qu'elle eſt couverte de cette honte, puis qu'elle ſouffre qu'un ſi excellent Livre, qui ſoûtient par d'invincibles preuves contre les nouveaux Pelagiens cet Evangile de la même grace, demeure flétri par un tres-injuſte anatheme.

ſens propre & naturel, qui ſe preſente d'abord ; comme elles ſont ambigues, on pourroit *à peu près* auſſi-tôt les approuver que les cõdamner. 2°. Pour le texte de Janſenius, le denonciateur ſoûtient que c'eſt *l'Evangile de la grace.* Ainſi les V. Bulles, qui condamnent ce texte, ſont cinq Decrets Pelagiens, qui condamnent *l'Evangile de la grace*, même. 3°. L'Egliſe demeurera couverte d'une *honteuſe tache* juſqu'à ce qu'elle ait retracté cet *injuſte anatheme.* 4°. Si le Concile futur jugeoit que le texte de Janſenius ne fût pas entierement conforme à celui de S. Auguſtin, ſon devoir ſeroit de rendre compte au Parti de ſon jugement, & de *marquer clairement la difference* préciſe, qu'il trouveroit entre ces deux textes. Ainſi, le Par-

ſi croiant qu'en matiere de textes l'Egliſe eſt capable de ſe tromper, il demeureroit encore alors libre de croire que le Concile ſe ſeroit trompé effectivement, auſſi bien que le S. Siege, & que le Clergé de France dans cet examen. Le denonciateur ne manqueroit pas de dire alors que quelque nouvel Albizi auroit ſurpris le Concile, ou en auroit falſifié les Actes. Ainſi le Concile même ne finiroit rien, à moins qu'il n'abolit au gré du Parti le Formulaire avec les V. Bulles. 5°. Enfin le denonciateur devroit voir que ce qu'il demande qu'on faſſe a été déja fait & conſommé. Il paroît par les Actes ſolennels de l'Egliſe que le texte de Janſenius a été examiné à Rome & en France *avec une telle exactitude, qu'on ne ſçauroit en deſirer une plus grande.* Les Evêques aſſemblés en Concile, avec le Vicaire de JESUS-CHRIST, qui y préſideroit, n'auroient pas plus d'autorité, pour decider, qu'ils en ont, lorſque chacun étant dans ſon Siege, ils applaudiſſent tous unanimement à la deciſion, que le Vicaire de JESUS-CHRIST a prononcée juſqu'a cinq fois dans le centre de l'unité. Le Pelagianiſme, que vôtre Parti s'imagine voir par tout, qu'il croit avec raiſon avoit été ſi regulierement cô-

condamné du tems de S. Auguſtin, ne l'a été alors que par ce conſentement de toutes les Egliſes donné aux Lettres des Papes Innocent & Zozime.

XXXII. Rendés enfin ſon prix au ſang de JESUS-CHRIST, *& ſa gloire à nôtre Dieu, que la ſecte empeſtée de Molina & de Leſſius ſe hâte de lui ravir, n'aiant point d'horreur de le prier ainſi.* (Vous avés mis toutes choſes en nôtre pouvoir, comme s'il faloit que nous parvinſſions au Roiaume par les ſeules forces de nôtre nature; car les hommes étant une fois juſtifiés, ils peuvent auſſi facilement par vôtre grace perſeverer dans la juſtice

XXXII. Artifice inutile, pour nous donner le change. Que Leſſius & Molina aient mal parlé, ou non ſur la grace, c'eſt ce qui ne diminüe en rien l'hereticité du ſyſteme exprimé avec évidence dans le texte de Janſenius, & la juſtice de la Deciſion ſuprême du S. Siege. Il importe ſeulement de remarquer en paſſant, non pour juſtifier ni Molina, ni Leſſius, dont je laiſſe la cauſe à part, ſans l'examiner: mais pour montrer les tours captieux de vôtre

reçûë, & accomplir la loi divine, qu'ils peuvent par leur nature acomplir les regles de la justice & de la police exterieure, & observer les loix civiles. Vous avés donc confié à nôtre libre arbitre & la perseverance, & l'execution de la prédestination, & tout nôtre salut: en sorte que nous soions sauvés, si nous le voulons, & que si nous le voulons, nous trouvions nôtre perte.) *Lessius avoit puisé ces maximes dans le Chef du Pelagianisme renouvellé, lequel parle hardimẽt ainsi.* Dieu a voulu donner la beatitude à tout adulte dependamment de Parti, qu'il n'y a rien de plus injuste que de donner le nom de *soumise au libre arbitre*, à toute grace, dont l'actuelle motion laisse à la volonté le prochain pouvoir d'y consentir, ou d'y refuser son consentement. N'est-ce pas de la grace la plus efficace que S. Augustin dit qu'*il dépend de la propre volonté de consentir, ou de ne consentir pas?* Ce Pere ne dit-il pas que Dieu même dans l'état présent, en prévenant l'homme par sa grace la plus efficace, le laisse neanmoins *dans la main de son propre conseil*, pour *étendre sa main* comme il lui plaira *vers*

l'usage, que chacun fera de son libre arbitre, & *par conséquent sous* la condition qu'il voudra le biẽ. S'il est vrai que ce soit par l'efficacité, ou par l'inefficacité du secours divin que nôtre arbitre consent, ou ne consent pas à la vocatiõ de Dieu, qu'il coopere pour son salut, & qu'il persevere, ou qu'il ne persevere pas dans la grace; il est certain que ce choix dépẽd non de la liberté propre, que Dieu a mise dans l'homme, mais de la qualité du secours, ou motion divine: alors la volonté n'auroit aucun merite, & ne seroit digne d'aucune loüange, en cela *le feu, ou vers l'eau*, vers le bien, ou vers le mal, vers la vie, ou vers la mort éternelle, parce *qu'il dépend de la propre volonté de vouloir, ou de ne vouloir pas.* C'est pourquoi ce Pere supposant deux hommes, qui sont *également disposés de corps & d'esprit*, avec le même degré de tentation charnelle par le même degré de concupiscence, il conclut qu'il ne faut point chercher d'autre cause de ce que l'un surmonte sa concupiscence, pendant que l'autre est vaincu par la sienne, si ce n'est que l'un a voulu, & que l'autre n'a pas voulu *violer la chasteté*, &

dant à ce secours; alors toute la liberté de l'arbitre seroit detruite. Supposons deux hommes, qui sont prévenus & excités par la motion d'une grace égale: si l'un consent, concourt avec la grace, & se convertit, & si l'autre ne le fait pas; il est certain que cette difference provient entierement de la liberté interieure, qui a été donnée à chacun: en sorte qu'elle est commune aux bons & aux méchans, aux reprouvez & aux predestinez. *C'est pourquoi Lessius, avant que le livre de Molina fût imprimé, mais non pas avant que de recevoir les leçons d'un* que la difference *vient de la propre volonté*, qui a été diverse dans ces deux hommes, malgré l'égalité de concupiscence & de tentation. A Dieu ne plaise neanmoins que le discernement des bons vienne du seul libre arbitre, qui par ses pures forces naturelles applique la grace cõme il lui plaît. Le merite appartient sans doute au libre arbitre, mais au libre arbitre prévenu, élevé au dessus de lui-même, & delivré de son infirmité par la grace: la gloire en est même toute dûë à Dieu seul, puis qu'il a attiré l'homme *en la maniere qu'il sçait convenir, afin qu'il*

tel maître, lui applaudissoit par ces paroles : Quand deux hommes sont également apellés, & que l'un acceptant la grace offerte, l'autre la rejette, on peut dire avec raison que cette difference vient de la seule liberté; non en sorte que celui qui l'accepte, le fasse par sa seule liberté, mais en sorte que cette difference vienne du seul libre arbitre. *Qu'est-ce que Pelage auroit pû dire autrefois de plus exprés, & de plus fort, pour répãdre son heresie ? Car la grace n'est nullement contraire à son systeme, comme tous les sçavans le reconnoissent avec évidence, pourveu qu'elle soit offerte à tous les hommes rejette point la vocation.* Au reste c'est vouloir avec Luther & Calvin anéantir le merite de la volonté prévenüe de la grace, que de regarder comme Pelagienne toute grace, qui n'est point une delectation inévitable & invincible au libre arbitre. Luther & Calvin ne manquoient pas de dire comme vôtre Parti que l'homme est lui-même l'auteur de son salut, que la grace lui est soûmise, & qu'il l'applique à son gré, supposé qu'elle ne le prévienne & ne le determine pas par un atrait inévitable & invincible.

mes de la part de Dieu, & qu'elle ſoit prête à être appliquée à l'action par le ſeul libre arbitre de l'homme. Reveillés-vous donc, ô vous, qui veillés ſur la Maiſon d'Iſraël, & conſiderés en quel grand peril ſe trouve la veritable grace, que JESUS-CHRIST *nous a acquiſe & apportée. C'eſt l'Arche du nouveau Teſtament, la fontaine des vertus, l'eau vive, qui donne la vie chretienne, la ſeule & unique racine de toutes les bonnes œuvres.*

XXXIII. Ne croiés pas, je vous en conjure, qu'il s'agiſſe d'une queſtion legere & inutile entre nous & nos adverſaires. Il s'agit de la ſubſtance de la Religion, du fonds de la pieté, des fondemens de la foi. Selon nos adverſaires, c'eſt la liberté, qui eſt l'unique ſource & racine de tous les biens. Au contraire, ſelon nous

XXXIII. Ce raiſonnement, n'eſt qu'un ſophiſme; c'eſt pourtant tout ce que vôtre Parti dit de plus ſpecieux. Il eſt faux que les Theologiens Anti-Janſeniſtes enſeignent que la grace eſt *gouvernée par le libre arbitre, & appliquée* par lui comme il lui plaît. Il eſt faux que ces Theologiens diſent, que *la liberté humaine*

c'eſt uniquement la grace. Il faut avoüer neanmoins qu'ils ne rejettent pas une grace gouvernée par le libre arbitre, & appliquée comme il lui plaît à tout acte pieux. Il eſt vrai auſſi que nous ne rejettons pas le libre arbitre, pourveu qu'il ſoit diſpoſé par la grace à toute bonne œuvre: mais l'oppoſition conſiſte en ce qu'ils veulent que la liberté humaine ſoit la principale cauſe de la bonne œuvre, & qu'ils attribuent à la ſeule volonté l'acceptation, que l'un fait de la grace offerte: *& le refus que l'autre en fait, au lieu que nous reconnoiſſons la grace de*

eſt la principale cauſe de la bonne œuvre. Il eſt encore plus faux que ces Theologiens *attribuent à la ſeule volonté l'acceptation, que l'un des deux hommes fait de la grace offerte.* Il eſt bien vrai que tous les Theologiens Catholiques, ſans en excepter ni S. Thomas, ni aucun vrai Thomiſte, diſent aprés S. Paul & S. Auguſtin que quand la volonté de l'homme veut le bien, ce n'eſt point *elle ſeule*, qui decide, mais *la grace de Dieu avec elle, & qu'ainſi ce n'eſt ni la grace de Dieu ſeule, ni l'homme ſeul : mais la grace de Dieu avec l'hom-*

Dieu pour la cause principale de la bonne œuvre, & que nous soûtenons que quand l'un l'accepte, & l'autre la refuse, cette difference vient de la seule efficacité de la grace, *parce que, comme S. Thomas l'enseigne avec force & brieveté, quand nous sommes justifiés par le mouvement du libre arbitre, ce mouvement n'est pas la cause de la grace: mais il en est l'effet. D'où il s'ensuit que toute l'operation appartient à la grace.*

me. Qu'au reste la gloire en est dûë à Dieu comme à la cause principale parce que le merite même de la volonté humaine, quoi qu'il soit un vrai merite, & veritablement propre à la volonté, est un don de Dieu, & que c'est *la grace de Dieu* seule, qui fait que la volonté de l'homme est prévenuë par un atrait, que Dieu sçait que l'homme, qui pourroit le rejetter, ne rejettera point. Rien n'est plus odieux que de vouloir faire entendre que tous les Theologiens Anti-Jansenistes *attribuent à la seule volonté l'acceptation de la grace offerte.* Au contraire ils soûtiennent tous que *la volonté seule* ne peut rien, pour commencer, pour l'œuvre du salut, & que nul ne peut, comme S. Prosper l'enseigne

l'enſeigne aprés S. Auguſtin, *courir vers la grace que par l'attrait prévenant de la grace même.* Ainſi il eſt plus clair que le jour que tous ces Theologiens reconnoiſſent Dieu pour la cauſe unique d'une partie de nôtre ſalut, & pour la cauſe principale de l'autre partie de nôtre ſalut où nous cooperons librement. D'un côté Dieu nous prévient, nous éleve, nous fortifie, & met en nous ſans nous tout le pouvoir de faire le bien. De plus, il prédeſtine gratuitement ſes élûs, il les prépare, il écarte les tentations trop violentes, il aſſaiſonne les graces, ſuivant que ſa préſcience lui montre qu'elles aſſûreront le conſentement de l'homme. *Quomodo ſcit congruere, &c.*

Enfin il arrange par une providence infaillible les évenemens, pour prévenir la fragilité de ſes enfans, & pour les enlever par la mort, dans un moment qui fixe leur volonté par la perſeverance finale. D'un autre côté la volonté ſeule ne ſçauroit commencer le moindre effort, le plus foible deſir, la plus legere penſée du bien: & quoique la grace lui laiſſe le plein pouvoir de joindre à ſon actuelle motion la plus forte, le refus de ſon conſentement; elle ne veut neanmoins rien de bon qu'au-

tant qu'elle eſt ſubordonnée à cette cauſe principale,& qu'elle eſt prévenuë par elle pour l'acceptation même,qu'elle en fait. Ainſi il eſt vrai de dire, ſelon tous les Theologiens oppoſés au Janſeniſme,que le bon *mouvement de la volonté*,comme S. Thomas l'enſeigne,*n'eſt pas la cauſe de la grace ; mais en eſt l'effet.* Que vôtre Parti ceſſe donc de calomnier tous ces Theologiens : n'eſperés point avec le denonciateur de rendre odieux le dogme de foi ſur l'uſage du libre arbitre ſous l'actuelle motion de la grace,pour inſinuer vôtre delectation,qui impoſe une neceſſité inévitable & invincible à la volôté de l'homme.

XXXIV. Nous ne pouvons donc eſperer aucun temperament, pour nous accorder avec nos adverſaires dans cette controverſe. La queſtion conſiſte dans un point indiviſible, ſçavoir, ſi dans tout acte pieux c'eſt la grace, qui determine la volon-

XXXIV. Il y a bien loin, mon Pere, de ce diſcours juſqu'à ceux, que vous tenés, quand vous dites que la diſpute ſur le point de droit eſt imaginaire, & que le Janſeniſme n'eſt qu'on fantôme, parce qu'on ne conteſte que ſur *un fait de*

té, ou si c'est la volonté, qui détermine la grace. On ne sçauroit certainement concevoir deux sentimens plus diametralement opposés, & plus incompatibles que ceux-là. Il est même évident qu'il n'y a aucune question plus essentiellement attachée à la foi, à la pieté, & au culte de Dieu: car les uns attribuent à l'homme tout nôtre salut, & toute nôtre gloire du salut même, pendant que les autres l'attribuent à Dieu. C'est pourquoi on ne peut attendre de deux Partis si opposés aucune tolerance, ni connivence, qui ne soit impie.

nulle importance. Le denonciateur vous demontre qu'il faut que vous, ou vos adversaires soiés des heretiques, qu'il seroit impie de tolerer. S'il étoit vrai que tous les Theologiens Anti-Jansenistes *attribuassent à l'homme tout le salut, & toute la gloire du salut même*, j'avouë qu'il seroit impie de tolerer leur impieté : mais s'il est vrai qu'ils donnent à Dieu toute la gloire du salut des hommes, en reconnoissant neanmoins un vrai merite du libre arbitre prévenu, élevé, & delivré par la grace, c'est vôtre Parti, qui calomnie tous ces graves Theologiens, pour couvrir vos er-

teurs. D'ailleurs je conviens qu'il ne faut jamais dire que c'eſt la volonté, qui determine la grace; car cette expreſſion indecente, fauſſe, & captieuſe feroit entendre que la volonté par ſes ſeules forces naturelles, ſans grace: determine l'uſage & l'application de la grace même: ce qui ſeroit évidemment Pelagien. On doit dire au contraire que quand la volonté de l'homme choiſit le bien, c'eſt la grace, qui determine la volonté, ſans la determiner neanmoins par une neceſſité inévitable & invincible, parce qu'elle lui eſt alors donnée *en la maniere, que Dieu prévoit être convenable, afin qu'il ne la rejette pas. Quomodo ſcit congruere, &c.* Mais pour les Theologiens, qui, comme le denonciateur, & comme vous, mon Pere, veulent traiter de Pelagiens tous ceux qui ne croient pas qu'il eſt neceſſaire que la volonté ſuive la delectation de la grace, parce que cette delectation la prévient inévitablement & invinciblement, ils contrediſent & S. Auguſtin, qui dit que ſous l'actuelle motion de la grace la plus efficace *il depend de la prepre volonté de conſentir, ou de ne conſentir pas*, & le Concile de Trente, qui aſsûre que ſous cette actuelle motion l'arbitre peut

consentir, ou refuser son consentement.

C'est cette opposition invincible entre vôtre système, & celui de vos adversaires, qui a fait dire à feu M. de Choiseul Evêque de Tournay, dans sa fameuse Lettre à Innocent XI. que *le monde Chrêtien avoit été trompé* en ce qu'il avoit crû qu'il s'agissoit d'une question de fait, & non d'une question de droit : puisque personne ne disputoit sur le sens de Jansenius, qui saute également aux yeux des deux Partis ; mais du fonds du dogme : les Jansenistes traitant leurs adversaires de Pelagiens, comme leurs adversaires les accusent de soûtenir la delectation necessitante de Calvin sous le nom radouci de grace efficace par elle-même. De quelque côté que soit le bon droit, le denonciateur a raison de regarder le silence respectueux & la tolerance comme impie & funeste à l'Eglise ; car si vos adversaires sont Pelagiens, & s'ils ont obtenu contre vous cinq Constitutions Pelagiennes, qui *renversent la grace, par laquelle nous sommes Chrétiens* : en sorte qu'ils attribuent à l'homme *le salut & toute la gloire du salut même*, vous trahissés lâchement la foi par vôtre silence respectueux ; si au contraire c'est vous, qui sous prétexte de soû-

tenir la grace, aneantiſſés le libre arbitre par une delectation inévitable & invincible à la volonté, & qui voulant renvoier toute la gloire du ſalut à Dieu, comme il le faut ſans doute, allés juſqu'à l'excés de détruire le vrai merite de l'arbitre prévenu, élevé, & délivré par la grace, nous trahirions le ſacré dépôt, ſi nous ne faiſions pas les derniers efforts, pour vous refuter : de part & d'autre le ſilence & *la tolerance* ne peuvent être qu'*impies*.

XXXV. La Bulle de Clement, que je vous denonce, ſoûtient fortement les premiers (les Moliniſtes, qui ſont les Pelagiens de ce ſiecles, & qui attribuent la gloire du ſalut à l'homme) elle eſt acceptée dans les Univerſitez : elle eſt reçûë & publiée dans les Colleges, elle eſt même donnée en beaucoup d'endroits comme la

XXXV. On ne ſçauroit trop remarquer, mon Pere, ce que le denonciateur dit avec franchiſe, ſçavoir, que l'uſage, que Rome veut faire de la Bulle, eſt qu'elle ſerve de regle de la croiance, que chaque Theologien doit avoir, & en même tems de preuve de la Catholicité de chacun d'entre eux. Et en effet, à quel propos le Saint

preuve de la foi, pour juger des sentimens de ceux, qui se présentent, afin de recevoir les Ordres sacrez, ou les Benefices, ou les Grades de Theologie.

Siege feroit-il des Bulles, pour exiger par un ſerment la croiãce interieure de l'hereticité de certains textes dogmatiques, ſi ce n'étoit pas pour regler par une Deciſion la foi de tous les particuliers. Soit qu'un Concile prononce contre un texte court par un canon, ou que le S. Siege prononce par une Conſtitution contre un texte long, c'eſt toûjours pour regler par-là nôtre foi, & pour nous montrer l'hereſie qu'il faut deteſter, qu'une telle Deciſion eſt faite: autrement la condamnation d'un texte dogmatique, qui n'iroit point juſqu'au ſens que ce texte exprime, ſeroit puerile, & le ſerment, que l'Egliſe exige à cet égard dans un Formulaire, ſeroit fait en vain avec profanation du S. Nom de Dieu. Il eſt donc plus clair que le jour que c'eſt la condamnation du ſyſteme des deux delectations inévitables & invincibles, *brillant comme* un éclair, & plus *clair* que *les raions du ſoleil en plein midi* dans le texte de Janſenius, que l'Egliſe veut que chacun y condamne avec

ſerment. Si ce ſyſteme foudroié eſt la celeſte doctrine de S. Auguſtin, comment n'avez-vous pas horreur du lâche ſilence, par lequel vous offrés de tolerer, & de reſpecter ces Conſtitutions Pelagiennes, & ce ſerment impie ?

XXXVI. Voiés donc, ô hommes de Dieu, combien la tempête & les vents ſe ſont élevés. Le vaiſſeau de l'Egliſe eſt couvert de flots. Il ſe remplit, nous ſommes en peril, il ne reſte plus, pour ainſi dire, qu'un ſeul pas entre la mort & nous. La forteresſe de la Religion eſt ébranlée, la terre eſt infectée de la peſte du Pelagianiſme, la loi eſt changée, l'alliance de grace eſt rompuë, la couronne eſt tombée de nôtre tête : En-

XXXVI. Les Proteſtans ont-ils jamais rien dit de plus atroce, contre l'Egliſe catholique? Ne doivent-ils pas triompher en liſant ces terribles paroles d'un Prêtre, qui n'a point renoncé exterieurement à la cómunion du S. Siege? Mais vous, mon Pere, à qui ces paroles ne paroiſſent pas aſſez meſurées pour la politique, pouvez-vous nier qu'elles ſont toutes veritables, à la lettre, ſi vôtre ſyſteme tant vanté ſous

fin, ſi on n'y apporte un prompt remede, le monde entier ſera dans peu de jours entraîné dans l'erreur par Molina, & par Leſſius. Reveilles-vous donc, â ſacrez Miniſtres, au bruit de tant de vagues, qui fremiſſent en s'élevant comme des montagnes : commandés aux vents & à la mer, ſauvez du naufrage, déja préſent & ſans reſſource, le vaiſſeau de vôtre chere Mere, que le Pilote même pouſſe contre les écueils.

le nom de la celeſte doctrine de S. Auguſtin, n'eſt point heretique? C'eſt cette celeſte doctrine, qui eſt clair dans Janſenius *comme les raions du ſoleil en plein midi.* C'eſt elle ſeule, que tout homme exempt de délire, & à plus forte raiſon l'Egliſe, y peut voir. C'eſt elle ſeule, qu'elle oblige par un ſerment chacun de nous à y condamner comme heretique. C'eſt le *Pilote même*, qui *pouſſe contre les écueils* le vaiſſeau de l'Egliſe. C'eſt le Vicaire de JESUS-CHRIST, c'eſt le Siege de Pierre, qui a fait cinq Conſtitutions contre cette celeſte doctrine. Les Evêques, au lieu de contredire ces blaſphemes, applaudiſſent unanimement à cette impieté. *La terre eſt infectée de la peſte du Pela-*

gianiſme, la loi eſt changée, l'alliance de grace eſt rompuë, & vous offrés de vous taire, & vous voulez vous faire honneur d'un ſi lâche ſilence, & vous n'avez n'y honte, ni remords d'abandonner la foi opprimée, & l'exemple du denonciateur ne ramine point vôtre courage. O mon Pere, il eſt naturel qu'on ſoûtiéne l'erreur avec ces ménagemens outrez; c'eſt ainſi que le menſonge ſe dément: mais pour la verité elle demande qu'on ſe ſacrifie ſans reſerve avec candeur. Vous faites ou trop, ou trop peu. Ou revenés de Holláde pour ſigner le Formulaire, & pour regler deſormais vôtre foi par vôtre ſerment pris à la lettre: ou demeurés en Hollande, & joignés-vous au denonciateur, pour appeller de la Bulle au Concile. On aſſûre que ce qui eſt fait maintenant par le denonciateur eſt préciſement ce que M. Paſcal ſoûtint dans la deliberation des Chefs de vôtre Parti qu'il falloit faire de bonne foi, dés qu'il vit la Bulle d'Innocent X. qui condamnoit le ſyſteme de Janſenius. On ajoûte que M. Arnauld plus inſtruit que lui des ſuites terribles, qu'une apellation à un Concile libre pourroit attirer à tout le Parti, ne voulut jamais s'y laiſſer embarquer: il aima mieux recourir à la di-

stinction illusoire du fait sur le texte long du Livre de Jansenius d'avec le droit sur le texte court des V. Propositions : mais outre qu'il n'y a rien de moins serieux & de plus insoutenable que cette distinctiõ, puis qu'il s'agit également dans ces deux textes dogmatiques, de même que dans les Canons des Conciles Oecumeniques, de l'hereticité des paroles, pour regler la foi des Fidéles; de plus le denõciateur demontre invinciblement que la condamnation du texte de Jansenius, qui exprime évidemment le systeme, que vous nommés la celeste doctrine de S. Augustin, est la condamnation formelle de cette doctrine, qui est toute celeste selon vous. Or il est manifeste qu'il ne s'agit pas d'un point de fait *de nulle importance* : mais d'un point de droit, attaché *par un nœud de diamant* à toute la Religion, quand le S. Siege, applaudi par les Evêques, condamne la celeste doctrine de S. Augustin, & *la grace, par laquelle nous sommes Chrêtiens.* Vous devés donc, non vous retrancher, comme M. Arnaud, dans le silence respectueux : mais comme M. Paschal & le denonciateur proteſter, vous opposer, & appeller au Concile.

XXXVII. En XXXVII. Il n'y

effet dans un petit nombre d'années, quand tous les défenseurs de l'Augustin d'Afrique, & de celui de l'Europe seroient morts, la secte Molinienne, qui ne meurt point, mais qui est multipliée & puissante en tous lieux, elle qui remplit les premieres Chaires, qui dirige les consciences des Grands, qui domine en plusieurs Universitez, accomplira publiquement les anciennes prédictions; car elle fera ce raisonnement: (Le sens propre & naturel du Livre de Jansenius a été condamné comme heretique par la Bulle de Clement, les Pasteurs de l'Eglise ne reclament

a dans ce raisonnement du denonciateur que deux points à corriger. 1°. Il faut en ôter l'expression radoucie & captieuse de *grace efficace par elle-même*, il faut mettre en sa place la delectation, qu'il est necessaire de suivre, c'est-à-dire, qui est réellement necessitante, puis qu'elle va jusqu'à prévenir inévitablement & à déterminer invinciblement la volonté. 2°. Il faut dire, non que c'est le système, *que l'Evêque Augustin a soûtenu contre Pelage*: mais seulement que c'est celui, que Jansenius attribuë à saint Augustin, & que le Parti nomme la

mant point, & par conſequent y donnant par leur ſilence un conſentement tacite, qui eſt manifeſte, puis qu'ils auroient dû rompre ce ſilence, s'ils euſſent refuſé leur approbation. Or eſt-il que ce ſens du Livre de Janſenius eſt préciſement celui de la grace efficace par elle-même, que l'Evéque Auguſtin a ſoûtenu contre le même Pelage, (& c'eſt ce qu'ils demontreront alors avec la même facilité, avec laquelle j'offre de le demontrer invinciblement aujourd'hui contre eux tous.) Donc & S. Auguſtin, qui a combattu contre Pelage, & l'Egliſe entiere, qui a crû

celeſte doctrine de ce Pere. Aprés ces deux corrections je ſoûtiens que l'argument du denonciateur devient une parfaite demonſtration conte vôtre Parti : il ſe reduit à ces paroles. (Le ſens propre & naturel de Janſenius eſt condamné comme heretique par le S. Siege & par les Evêques, qui donnent aux Bulles un conſentement au moins tacite. Or eſt-il que ce ſens propre & naturel de Janſenius eſt celui, que le Parti nomme la celeſte doctrine de S. Auguſtin. Donc le ſens propre & naturel de Janſenius, que le Parti nomme la céleſte doctrine de S.

être victorieuse par ce Docteur, sont demeurés vaincus.) Il n'est pas necessaire, que je vous explique par un plus long discours en quel abyſme ce chemin nous conduit. Elevez-vous donc contre ce mal, opposés-vous comme un mur pour la maiſon d'Iſraël, enflâmez-vous d'un grand Zele pour Jeruſalem, & pour Sion. C'eſt de vous que depend la vie du peuple de Dieu, c'eſt vôtre voix, qui doit relever les cœurs. Aſſemblés-vous, pour deliberer ſur cette queſtion, faites-en l'examen, jugés, écrivés dans un Coacile Oecumenique ce qui aura

Auguſtin, eſt condamné comme heretique par le S. Siege & par les Evêques. Vous ne ſçauriés, mon Pere, éluder cette demonſtration, qu'en niant la majeure, ou la mineure. La majeure eſt aſſûre que le ſens propre & naturel de Janſenius eſt condamné comme héretique par le S. Siege & par les Eveques, leſquels y ont conſenti au moins tacitement. Oſeriés-vous nier, que le ſens propre & naturel du texte de Janſenius ſaute aux yeux de tout homme ſenſé, & qu'il eſt *clair comme les raions du ſoleil en plein midi?* l'Egliſe n'a pas pû ſe mé-

ſemblé bon au S. Eſprit pour la paix & pour le ſalut des ames troublées & ſeduites.

prendre ſur une choſe ſi claire: d'ailleurs oſeriés-vous nier qu'un grand nombre d'Evêques a ſouſcrit aux Bulles, & que tous les autres y ont donné un conſentement tacite en ne reclamant point? Voila donc la majeure, qui demeure inconteſtable : pour la mineure c'eſt de vous-même, que nous la tenons; car c'eſt vous, qui ſoûtenés que le ſens propre & naturel de Janſenius eſt ce que vous nommés la celeſte doctrine de S. Auguſtin. Que reſte-t-il ſinon d'admettre la conſequence d'un argument fait en ſi bonne forme, & de conclure que ce que vous nommés la celeſte doctrine de S. Auguſtin eſt condamné comme heretique par le S. Siege, & par tous les Evêques de ſa communion.

XXXVIII. Mais ô Peres tres venerables, il me ſemble que je vous entends, & que vous me répondés en ſecret : O homme d'un zele im-

XXXVIII. Vous dirés peut-être, mon Pere, que ce diſcours eſt dur & exceſſif. J'avoüe que vous le tourneriés d'une maniere plus

pertun ! Pourquoi venés vous nous fatiguer par des plaintes inutiles ? Pourquoi demandés-vous par des remontrances hors de propos que nous fassions descendre JESUS-CHRIST *du ciel, ou que nous le ressuscitions d'entre les morts? Nous dépendons de nos Princes, & ils dépendent souvent de la Cour Romaine : épouventés par les exemples de leurs ancestres, ils en craignent les foudres. Maintenant nous, & tous nos Confreres nous recevons du Pape nôtre confirmation dans la dignité Episcopale. S'il la refuse, comme il a coûtume de le faire* politique & plus insinuante: mais dés le moment que vous supposés que le système clair comme le jour dans tous le texte de Jansenius est la celeste doctrine de S. Augustin, vous ne pouvés plus reculer, sans vous contredire, ou sans montrer une affreuse duplicité. Vous ne pouvés plus vous empêcher de conclure avec le denonciateur que les V. Constitutions sont Pelagiennes & qu'il ne reste plus de ressource dans ce naufrage de la foi, que d'en appeller. Alors tous vos détours, & toutes vos expressions radoucies paroissent des déguisement lâches &

à l'égard de tous ceux, qui lui déplaisent, nos Chaires Episcopales demeureront vacantes & sans secours pendant un grand nombre d'années, comme la France l'a éprouvé il n'y a pas long-tems sous Innocent XI. avec beaucoup de malheur. De plus toute la Chrêtienté est en feu, & dans le trouble de la guerre. Eh quel moien de faire entendre parmi le bruit des armes & le son des trompettes, la demande de la convocation d'un Concile Oecumenique?

odieux, alors le langage dur & excessif du denonciateur devient un langage courageux, precis, necessaire, sansexageration, & digne de la verité opprimée. Si ce que vous dites du systeme de Jansenius est vrai, tout ce que le denonciateur dit de la grace anéantie, de la tyrannie de Rome, & du Pelagianisme triomphant est vrai à la lettre.

XXXIX. Mais ô Princes de l'Eglise, dès que vous verrés, en comparant les textes des deux Augustins, que la

XXXIX. Peut-on prétendre que le Siege Apostolique, innove, quand il ne fait que condamner l'heresie de Janse-

pure & veritable grace de nôtre Sauveur, qui nous a été apportée par l'Incarnation du Fils unique, & revelée par la Resurrection de JESUS-CHRIST *est fletrie, rejettée, & exterminée par*

nius, sous les Pontificats d'Urbain VIII. Innocent X. Alexandre VII. & Clement XI. comme il condamna celle de Pelage sous les Pontificats d'Innocent I. & de Zozime?

la Bulle de Clement, vous devés representer courageusement aux Princes seculiers qu'il ne s'agit point ici de petites questions, de vaines subtilitez, ou de paradoxes de l'Ecole: mais des fondemens de la foi Chrêtienne, de la source du culte divin, de l'appui de l'humilité, de ce qui soûtient l'esperance, de ce qui nourrit la reconnoissance, de la vie de l'ame, du patrimoine de JESUS *crucifié, de la gloire de Dieu. Par là vous montrerés combien est absolüe & extrême la necessité d'assembler un Concile Universel. Vous pouvés de plus faire voir ce besoin par les maux innombrables, au milieu desquels l'Eglise souffre en tout état, en tout degré, en tout genre d'hommes, en sorte qu'elle est presque tombée en ruine. On trouvera que la Cour de Rome n'est pas la moindre source de tous ces maux,*

principalement par la coûtume, qu'elle a prise; & qui croît de jour en jour, d'exercer une domination insupportable, puis qu'elle veut elle seule approuver & condamner, faire & defaire, ordonner & dispenser, admettre, ou chasser de l'Eglise tout ce qu'il lui plaît: ce qui est renverser toutes les bornes.

XL. Ce n'est pas ainsi que JESUS-CHRIST *a institué son Eglise. Pierre a été, il est vrai, un de ses Apôtres: mais non pas le seul.* Il choisit, *dit l'Evangile*, douze d'entre eux, qu'il nomma Apôtres. *O Evêques, vous êtes leur successeurs, comme les saints Peres l'enseignent, & comme le Concile de Trente l'a enfin confirmé. Le gouvernement de l'Eglise, selon l'Ecriture &*

XL. Faut-il s'étonner que le denonciateur, qui n'attend point que Rome se retracte librement, & qui n'espere plus de sauver la foi que par un Concile assemblé, pour condamner les cinq Bulles Pelagiennes, veüille persuader aux Evêques qu'ils doivent secoüer le joug tyrannique de Rome? C'est le premier fondement, que vous devés poser comme lui, pour

la Tradition, n'eſt pas monarchique: mais ariſtocratique. Celui-ci eſt le plus parfait, & le plus heureux de tous, cõme il paroît par l'exemple de l'ancienne Rome, laquelle aiant conquis heureuſement ſcus les Conſuls preſque tous les Roiaumes du monde, les perdit miſerablement ſous les Empereurs. En effet, c'eſt dans l'abondance des conſeils que la proſperité ſe trouve.

faire condamner ce Pelagianiſme reſſuſcité en nos jours. Les Evêques, ſur tout ceux de France, ſe ſont ſignalés avec tant de zele & de concert avec le S. Siege pour la condamnation du Janſeniſme, qu'il n'y a aucun lieu de craindre qu'ils reculent jamais, ni qu'ils écoutent les diſcours flatteurs, par leſquels on tâche de les rendre jaloux du S. Siege.

XLI. *C'eſt pourquoi* JESUS-CHRIST *allant monter au ciel confia le gouvernement de l'Egliſe & les Clefs non à un ſeul homme, mais à pluſieurs.* Eſt-ce, *dit S. Auguſtin*, que Pierre reçût ces Clefs: en ſorte que Pierre, Jean, & les autres Apôtres ne les reçûrent pas? *Et avant S. Auguſtin, S. Ambroiſe diſoit:* Aprés que Pierre eut été interrogé trois

fois, & qu'il eut fait trois réponſes, le Seigneur repeta trois-fois : Paiſſés mes brebis. Pierre ne fut pas le ſeul, qui reçût ces brebis, & ce troupeau, il les reçût avec nous, & nous tous les avons reçûës avec lui. *Et avant S. Ambroiſe, S. Cyprien diſoit :* Les autres Apôtres étoient certainement ce qu'étoit Pierre, aiant le même état d'honneur & de puiſſance. *La ſuite montre qu'on en doit excepter la Primauté. Ainſi, en donnant au Succeſſeur de Pierre dans les Aſſemblées de l'Egliſe la premiere ſceance, le premier ſuffrage, & la direction principale, il faut par la deliberation commune établir la foi, purifier les mœurs, retablir la diſcipline, déraciner les abus, reduire aux bornes des Canons ces excez énormes & notoires, pour prononcer des excommunications, pour diſpenſer des loix, & pour prodiguer les Indulgences. Enfin il faut abattre ceux, qui renouvellent les anciennes hereſies, afin qu'on voie renaître la paix de l'Egliſe de Dieu ſi long-tems deſirée.*

XLII. Parmi les abus les plus pernicieux, qui accablent la Republique

XLII. Les Proteſtans dans leur naiſſance n'ont jamais propoſé leur

Chrêtienne, il faut compter cette domination de la Cour de Rome, laquelle, comme on le voit par une infinité d'exemples, aſpire à cette puiſſance d'Evêque Univerſel, que le grand ſaint Gregoire a deteſtée avec tant de zele en pluſieurs de ſes Epitres comme la ruine de l'honneur Sacerdotal, de l'Egliſe, de la foi, & de l'Evangile; comme le ſigne, qui annonce l'Antechriſt, comme le comble d'une ſingularité & d'une ambition diabolique. C'étoit à l'occaſion du diſcours orgueilleux, où Jean de Conſtantinople ſe nommoit l'Evêque Univerſel. C'eſt reforme avec plus de hauteur & de zele amer. La reforme eſt toûjours le prétexte ſpecieux, par lequel on veut autoriſer la nouveauté & la revolte. Ici le denonciateur nous dépeint le Vicaire de Jesus-Christ comme celui, qui par ſes Deciſions Pelagiennes *annonce l'Antechriſt*, & le devient lui-même par une *domination*, & par une *ambition diabolique*. Si vôtre Parti, qui ſouffre ſi impatiemment le joug de la Puiſſance la plus legitime, & la plus digne d'être reverée, devenoit jamais le plus fort, il feroit ſentir à ſes adverſaires l'acreté

pourquoi après qu'on aura decidé sur les questions de la grace, il faut que le futur Concile regarde comme son premier devoir celui

& la violence, qui lui sont naturelles, & qui lui échapent souvent par les expressions les plus scandaleuses.

de marquer liberalement ses prerogatives au Siege Romain, & ensuite les leurs aux Metrapolitains, & aux autres Evêques. Qu'on rappelle autant qu'on le pourra la discipline des Canons formez par l'esprit de Dieu, & consacrés autrefois par le respect du monde entier : que la Puissance Papale, qui excede ses bornes depuis que les faux textes de S. Cyrille, & les impostures d'Isidore ont trompé plusieurs grands Saints, soit reduite à une juste étenduë : qu'on rejette, qu'on revoque, qu'on aneantisse ces Decisions composées & conçuës de ces lambeaux falsifiés ; qu'on abolisse les derniers Concordats, qui sont contraires aux Canons, & à toute lumiere naturelle, & qui chargent d'une façon énorme la conscience de divers Princes ; qu'on secoüe le joug dur & funeste à l'Eglise, par lequel on a assujeti dans les derniers tems à obtenir une confirmation de Rome, ceux qui sont nommés aux Evê-

chez : qu'on faſſe revivre les élections ſuivant l'ancienne diſcipline, qui fleuriſſoit dans les beaux jours des ſaints Peres. Enfin qu'on dreſſa une Pragmatique pleine de force & de douceur, qui ſoit compoſée ſelon les regles de l'eſprit de Dieu & de l'Egliſe, & qui ſoit autoriſée en plein Concile avec le conſentement du Sacerdoce & de l'Empire, à laquelle tous les fideles de tout état & de toute condition ſoient ravis de ſe ſoûmettre avec une fidelité inviolable pour l'honneur de l'Egliſe, & pour la gloire de nôtre Dieu.

XLIII. Pour ce qui regarde les fureurs de la guerre, la main du Seigneur n'eſt pas racourcie. Vos prieres & celles de vos pieux Enfans peuvent commander aux vents & à la mer, pour y mettre le calme ; car la miſericorde de Dieu a donné l'eſprit de priere à l'Egliſe, afin qu'elle obtienne en priant tout ce qui eſt neceſſaire pour le ſalut des ames, pour le ſoûtien de la foi, pour le maintien de la Religion, pour le regne de JESUS-CHRIST, pour la gloire de Dieu, telles que ſont ces choſes, dont je viens de parler. De plus, les armes preparent la paix. Elle paroit déja bien près de nous, puis que les finances ſont épuiſées, qu'on eſt privé de la nourriture

nourriture, & que les forces manquent après tant de longues guerres : cependant vous pouvez preparer tout ce qui peut faciliter ce grand ouvrage de la convocation d'un Concile General. Il faut tenir des Conciles particuliers dans les Dioceſes & dans les Provinces. Il faut que vous compariés les textes de l'Auguſtin d'Ipres avec celui d'Hippone, Il faut developer le vrai dogme de la grace unique, qui nous ſauve, par les oracles de l'Ecriture, & par les livres des Peres, qui ont au nom de l'hereſie vaincu Pelage & ſes ſectateurs. Il faut examiner les Conciles aſſemblés ſur cette queſtion, & les meilleurs Docteurs de l'Ecole, qui en ont écrit. Il faut à la vûë de cet aſſemblage de maux, qui accablent l'Egliſe, & ſous lequel elle eſt prête à ſuccomber, ſupputer en détail, & faire un exact dénombrement de tous les remedes, qui peuvent la guerir promptement: en ſorte que chacun de vous arrive au Concile Oecumenique muni d'excellentes inſtructions, & fortement preparé, pour enſeigner, pour reprendre, pour corriger, pour inſtruire ſelon la juſtice.

XLIV. Mais pendant que je fais

XLIV. L'Auteur des nouvelles

je proteste, & que je
l'écris, je reçois le
Livre d'un nouveau
Pelagien, qui découvre sans mesure
le naturel de renard, que de tels
hommes ont coûtume de déguiser. Il
se demasque dans
toutes ses Dissertations, & n'a point
d'horreur de s'écrier
que la grace efficace
par elle-même est une invention nouvelle de Luther & Calvin, qu'on ne connoissoit point avant eux dans l'Eglise Catholique, qui a été refutée par les Docteurs des Universitez avant & aprés le Concile, & enfin rejettée par le Concile même. *Quelles oreilles*
Chrétiennes peu-

Dissertation à raison de soûtenir que rien n'est plus nouveau que le système des deux delectations opposées, dont il est necessaire depuis le peché d'Adam que la volonté de l'homme suive celle, qui se trouve actuellement la plus forte, parce que cette delectation superieure la prévient inévitablement & la détermine invinciblement au bien, ou au mal. On peut asſûrer ſans crainte d'exaggeration que ce ſyſteme eſt inſenſé, monſtrueux, impie, épicurien, indigne des Chrétiens, & même de tout Philoſophe Payen qui préfere

bien entendre, ces paroles sans exécration ? Le grand Augustin ; sous la conduite duquel les armes catholiques ont renversé, & détruit les ennemis de la grace de Dieu, voulait que Pelage reconnût cette grace, *non seulement par laquelle tout ce qui est bon nous est proposé, mais encore par laquelle ce bien nous est inspiré avec persuasion, s'il ne se contentoit pas d'être nommé catholique, & s'il désiroit de l'être réellement ; & ce nouveau charlatan rejette cette même grace comme une invention de Luther & de Calvin, comme une doctrine*

la vertu au plaisir ; qu'il est très-opposé à la vraie doctrine de S. Augustin, qui enseigne clairement le contraire, & auquel on ne peut attribuer un tel sentiment, qu'en prenant ses paroles dans un sens absurde & forcé ; que S. Thomas, & toute son Ecole n'ont jamais connu ce système ; que nulle Ecole Catholique ne l'a suivi, ni autorisé ; qu'il étoit inouï au dedans de l'Eglise avant les tems de Baius & de Jansenius ; qu'on le trouve tout entier dans Calvin, celui que le Pasi le soutient maintenant, & reduit par cet hérésiarque, de même

inouïe dans l'antiquité, enfin comme un sentiment condamné, (sauf le jugement des Superieurs) dans le dernier Concile Oecumenique. O Peres! il ne s'agit plus de refuser de si indignes ouvrages par les réponses des Theologiens; car c'est ce qui a été déjà executé cent & cent fois: mais ils doivent être foudroyés par les plus terribles anathemes de l'Eglise assemblée legitimement dans un Concile General, pour écraser cette hydre renaissante.

que par vôtre parti au nom radouci & capticux de *grace efficace par elle-même*. Si on toleroit ce systeme, il seroit ridicule de condamner le Livre de Jansenius, qui n'enseigne rien au-delà, & il faudroit avoüer de bonne foi que le Jansenisme n'est qu'un fantôme, si on ne le réalise pas, en le mettant dans ce systeme, auquel Jansenius & ses disciples bornent leur doctrine. Au reste il est plus facile au denonciateur de dire des injures à l'Auteur des Dissertations, & de l'appeller *charlatan*, que de répondre à ses preuves.

XLV. Il faut avoüer neanmoins

XLV. Le denonciateur a raison

que cet Ecrivain ne s'écarte guere de la verité, si au lieu suivre la nouvelle Bulle de Clement, que je vous propose dans cette dénonciation, pour l'examiner; car cette Bulle veut que l'on condamne comme heretique le sens du Livre de Jansenius, qui est évidemment celui de la grace efficace par elle-même. Ainsi l'unique difference qui est entre la Bulle & les Dissertations, se reduit à ce que la Bulle établit avec plus d'art ce que cet Ecrivain, qui vante la libre critique, établit d'une maniere plus franche & plus audacieuse.

XLVI. Vous

de dire que la Bulle du Vicaire de JESUS-CHRIST ne rejette pas moins que les Dissertations nouvelles, le système des deux delectations inévitables & invincibles; car le texte de Jansenius, que la Bulle déclare heretique ne peut l'être qu'à cause qu'il enseigne ce système, auquel il se borne avec évidence. L'unique difference que le dénonciateur trouve entre cette Bulle & ces Dissertations, est que les Dissertations sont faites avec plus de franchise, & la Bulle avec plus d'art contre le dogme de foi.

XLVII. Vous

voiés donc quelle est la ruine de nôtre foi, que cette terrible Bulle cause, s'il est vrai, comme je le soûtiens en pleine assurance, que Janſenius ſoit tel, que je viens de le dépeindre. Vous voiés de quel prompt remede on a beſoin contre un tel mal, de peur qu'une Deciſion ſi empeſtée partant du centre même de la Religion & étant ſoûtenuë par toutes les ſubtilitez de la nature corrompuë, enfin étant autoriſée par les applaudiſſemens de cette grande & éclatante Cõpagnie, elle ne déchire les parties nobles du corps de l'Egliſe, ne deſſeche dans ſes entrailles

parleriés plus doucement, mon Pere, vous n'oſeriés dire ces mots affreux, qui bleſſent toutes les oreilles un peu Catholiques (*quelle eſt la ruine de la foi que cette terrible Bulle cauſe.*) En liſant ces paroles on croît entendre Luther, qui ſe recrie contre le jugement de Leon X. Mais en parlant d'un ton plus radouci, vous penſeriés de même; car vous croiés que le ſyſteme, qui faute aux yeux dans le texte de Janſenius, eſt la celeſte doctrine de S. Auguſtin: d'où il faut neceſſairement cõclure que la Bulle, qui eſt contradictoire à ce texte, contredit cette

tout aliment de pieté ne faſſe tarir toute ſource de la vraie grace, ne ronge le cœur de la Religion, & n'en éteigne la vie.

mes formels ſa de leſte doctrine du S Docteur de la gra ce. Donc, ſelo vous, elle eſt *terri ble*. Donc, ſelo vous, cette *Deeſ ſion ſi emportée partant du centre même d la Religion*, elle *déchire les parties no bles du corps de l'Egliſe*, elle en *ronge l cœur*, elle en *éteint la vie*. Donc, ſelon vous, il n'y a rien d'exaggeré dans ce diſcours.

XLVII. On peut ſans doute reconnoître que l'erreur Pelagienne n'eſt pas aſſez en horreur à Rome, quand on n'en auroit aucune autre preuve que le livre abominable du Cardinal Sfondrate, intitulé Denouëment de la predeſtination, *qui a ſurpaſſé en beaucoup de points les excez de Pelage, de*

XLVII. Rien n'eſt plus temeraire que d'oſer condamner l'Egliſe Mere & maîtreſſe, dés qu'elle ne condamne pas tout ce qu'on desapprouve. Le langage hautain de vôtre Parti eſt de traiter *d'abominable* le livre d'un ſaint & ſçavant Cardinal, qui a eu de tres-doctes & tres-illuſtres Approbateurs.

Celestius & de Julien, qui a trouvé à Rome des Approbateurs empressés à lui donner les plus grands éloges, & qui a été imprimé comme un ouvrage sacré & divin. On a mepriſé les plaintes, que d'Illustres Evêques ont faites au Pape contre cet execrable libelle, & il est demeuré jusqu'ici avec honneur au dessus de vôtre censure.

XLVIII. Je finis donc par où j'ai commencé. O épouse de Jesus-Christ, moi, qui suis le plus petit de tous dans vôtre maison, je denonce à tous vos Ministres répandus dans le monde entier, toute Constitution, dans laquelle on a déja tout

Tout rassemble, selon vôtre Parti, aux erreurs de Pelage, dés qu'on rejette le système de Janſenius. Sans entrer dans l'examen du livre du Cardinal Sfondrate, je soûtiens que chacun doit se taire juſqu'à ce que le Siege Apoſtolique, qui s'eſt reſervé l'examen de cet ouvrage, ait prononcé.

XLVIII. Voilà la veritable idée, que chacun doit neceſſairement se former de la derniere Bulle, & des quatre autres precedentes, dés qu'on ſuppoſe vôtre ſyſteme. Cette Bulle, qui condamne la celeſte doctrine de S. Augu-

parlé, comme ennemie de la grace de Dieu, comme favorisant l'orgueil Pelagien, comme pleine de calomnie contre un Illustre Evêque, qui est mort dans vôtre sein avec la reputation d'une profonde science & en odeur de sainteté, comme renversant l'ordre hierarchique en ce qu'elle ordonne qu'on extorque des parjures; comme destructrice de tout le bien, qui ne peut venir que de la seule veritable grace, comme étant la source inépuisable de tout mal, comme la perte des ames, la perte du salut, vôtre évidente & invariable ruine.

stin dans le texte de Jansenius, où elle est *claire comme les raions du soleil en plein midi*, doit être qualifiée *ennemie de la grace de Dieu*, tyrannique, & impie, en ce qu'elle *extorque des parjures* manifestes en faveur de l'erreur Pelagienne, *destructrice de tout bien, & la source inépuisable de tout mal.*

A A A. *Prêtre de l'Eglise Catholique.*

Le 1. Juin 1709.

O Seigneur, mon

Apparemment ces trois A sont la repetition de ceux du Prophete, qui craignoit de parler,

Dieu ; j'ai annoncé vôtre justice, dans une grande assemblée.

& que Dieu daignait de dire des choses si dures à son peuple.

Aprés avoir mis en François la Denonciation, il me reste à donner aussi au public dans la même Langue la Lettre jointe à la Denonciation, que l'Auteur écrit à chaque Evêque en particulier, pour l'exciter à soûtenir l'Eglise défaillante.

MONSEIGNEUR,

Ne regardez pas, s'il vous plaît, la Denonciation ci-jointe, comme une espece de satyre. Ne me regardés point moi, qui ai part à vôtre Sacerdoce, comme un Enfant de Belial, parce que j'ai parlé dans l'excez de ma peine & de ma douleur, comme vous le verrés dans l'Acte ci-joint. Il n'y a que le tres-éminent peril, où se trouve la grace, qui nous sauve, & par laquelle nous sommes Chrêtiens, qui m'ait reduit à parler, à me plaindre, & à former cette accusation. J'ai été nourri dés ma premiere jeunesse dans cette controverse, qui tourmente si cruellement depuis tant d'années l'Eglise ; j'y ai été engagé au tra-

until jusqu'à la vieillesse, où je suis parvenu. J'ai reconnu par des preuves très-évidentes, à force de lire souvent le texte du très-illustre Jansenius, & de faire pendant un grand nombre d'années une exacte comparaison de son Livre avec les ouvrages du merveilleux Docteur saint Augustin que l'Eglise a solemnellement approuvez en cette matiere, qu'ils enseignent tous deux précisément la même doctrine. Faut-il donc s'étonner, si mes entrailles se sont émuës d'un zele Chrétien, quand je vois Clement XI. assis maintenant sur la Chaire Apostolique de S. Pierre, qui méprisant & comptant pour rien saint Augustin, condamne, reprouve, & qualifie heretique sous le nom du très-illustre Jansenius, les dogmes mêmes de ce S. Docteur. Ce n'est plus des cinq Propositions vaudoises, & capitieusement fabriquées.

Vous le voiés, suivant le principe fondamental de tout vôtre Parti, il n'y a qu'à changer les noms, comme c'est le même système de doctrine, qui est, selon vous, enseigné également dans S. Augustin & dans Jansenius, & beaucoup plus clairement dans Jansenius que dans Saint Augustin. Le Pape, se-

que l'on dispute : lon vous, à condamnés de la grace mê- né S.t Augustin sous me medicinale, qui le nom de Jansenius est exprimée dans le son commentateur Livre. C'est-là qu'- très-fidéle. elle brille comme les raions du soleil en plein midi. C'est là qu'elle est prouvée par d'évidentes instructions de Saint Augustin, qui y sont entassées jusqu'à en accabler le Lecteur. Jansenius succombant, il faut que S. Augustin succombe avec lui, & que la victoire remportée par ce Pere au nom de l'Eglise sur Pelage s'évanoüisse. C'est ce qui enflâme mon zele, pour m'engager a écrire cette Denonciation, & pour vous exciter à assembler un Concile Universel par le secours des Princes seculiers, selon l'ancien usage marqué dans l'Histoire Ecclesiastique, afin d'éteindre la peste du Pelagianisme, & afin de sauver par le secours, que vous vous donnerez mutuellement, la grace de vôtre Sauveur. Je ne puis trouver aucun interêt propre dans une telle entreprise, comme vôtre sagesse vous le fera aisement comprendre au plutôt : un tel dessein me feroit perdre tout ce qui me resteroit en ce monde : mais pour parler, malgré ma bassesse, le langage sublime de l'Apôtre,

l'Apôtre, je ne crains aucun de ces maux, & je ne préfere point ma vie à ma conſcience, pourveu que j'achéve ma courſe & le miniſtere de la parole, que j'ai reçû du Seigneur JESUS, *qui eſt de rendre témoignage à l'Evangile de la grace de Dieu. Au reſte comptés comme une verité certaine que je n'ai jamais reçû aucun mauvais traitement de la Cour Romaine, & ne croiés pas que ce ſoit par quelque reſſentiment que je me ſois determiné à faire cette denonciation. Autant que je puis connoître le fonds de mon cœur, c'eſt la ſeule horreur des maux, qui pendent ſur la tête de l'Egliſe nôtre Mere commune, & le ſeul amour de cette veritable & unique grace de Dieu, par laquelle nous ſommes ſauvés, & à laquelle nous devons tout, qui me preſſe de vous ſolliciter, afin que dans un Concile vous examiniez, reprouviez, & condamniés cette* horrible *Bulle de Clemẽt & que vous vous hâtiés de reprimer par vôtre jugement excommunique les parjures, que cette Bulle cauſe par les ſouſ-*

Il n'y a, ſelon vous, mon Pere, rien de trop dans cette expreſſion, qui nous remplit d'indignation contre le denonciateur. Eh que peut

criptions, qu'elle extorque, & qui augmentent de jour en jour. J'ai accompli ce qui depend de moi, je ne me suis point endormi, je n'ai point gardé le silence, j'ai sonné de la trompette, j'ai délivré mon ame, & vous, hâtés-vous d'accomplir ce qui regarde vôtre ministere, de peur que le sang de ceux qui perissent dans vos mains, ne vous soit demandé.

il y avoit de plus horrible qu'une Bulle Pelagienne, qui extorque des *Parjures* innombrables en faveur du Pelagianisme ? Le plus avantageux témoignage, que le denonciateur puisse se rendre, est celui d'avoir défendu la grace de JESUS-CHRIST, que vous abandonnés, & d'avoir rejeté le silence respectueux, que vous offrés contre la verité.

Je suis,

MONSEIGNEUR,

Vôtre Frere
AAA, *qui vous sera manifesté en ce dernier jour.*

Quiconque vaincra possedera ces biens, & je serai son Dieu, & il sera mon fils. Mais pour les timides & pour les incredules, leur partage sera dans l'etang enflamé de feu & de souffre.

Vous voila, mon Pere, avec tous vos amis souples & politiques, qui offrent de se taire. Vous voila mis avec une évidente justice au rang des hommes *timides*, qui offrent de se taire, pour laisser l'impieté Pelagienne, anéantir la grace, par laquelle nous sommes Chrétiens. Que si ceux, qui se refugient comme vous en Hollande, pour refuser constamment, loin de leur patrie, la signature du Formulaire, sont neanmoins convaincus d'une lâche timidité, parce qu'ils n'osent demander un Concile, où la Bulle soit condamnée, quelle horreur ne doit-on point avoir de tout le reste du Parti, qui signe, qui jure, qui condamne, par politique & sans remords, un texte aussi pur que celui de S. Augustin, & qui trahit par ce serment la celeste doctrine de ce Pere? Que peut-on penser de ces hommes, qui se vantent d'être les disciples du grand Docteur de la grace, qui ne parlent que de morale severe, & de reforme de l'Eglise, pendant

qu'ils ne font *depuis 30. ou 40. ans* * *que des mensonges, des faux sermens, des actes de dissimulation & d'hypocrisie ?* Que peut donc attendre tout vôtre Parti, sinon l'*étang enflâmé de feu & de soufre ?* Puisque le grand nombre trahit la cause de la grace & sa conscience par des parjures, & que le tres-petit nombre même offre de se taire lâchement en faveur d'une *Bulle terrible horrible, ennemie de la grace de Dieu, tyrannique* jusqu'à extorquer des *parjures* en faveur de l'impieté Pelagienne, enfin *destructrice de tout bien, & source inépuisable de tout mal ?*

Voilà précisément ce que j'ai dit, mon Pere. Voilà ce que les politiques de vôtre Parti, qui ne veulent pas qu'on découvre leur lâche dissimulation, ont tâché de faire passer pour une déclamation outrée: mais voilà ce que le denonciateur repete franchement mot pour mot. Il me justifie, & il confond tous vos politiques: aussi lui rends-je ce juste témoignage, sçavoir que je ne trouve dans tout vôtre Parti que lui seul, qui ait montré, selon vos principes communs, une droiture & un courage, que la Religion & la probité Payenne même demandent. Tous les autres, sans vous en excepter, ont un peu

* Lettre d'un Evêque à un Evêque. p. 164.

plus, ou un peu moins fléchi le genou devant ce qu'ils nomment Baal.

Mais que faut-il conclure de cette Dénonciation ? Elle est sans doute (car la bonne foi ne permet pas de désavoüer une verité si parfaitement demontrée) l'unique ressource de vôtre cause ; mais quoi, mon Pere, cette unique ressource en est-elle une veritable ? Esperez-vous serieusement que les Evesques s'assembleront malgré le Pape, & que sans Chef ils tiendront un Concile General, où ils *reprouveront & condamneront cette horrible Bulle*, qui est *ennemie de la grace de Dieu* ? Ne voiés-vous pas, comme je l'ai deja dit tant de fois, que le grand nombre de vôtre Parti, qui reçoit cette Bulle sans aucune restriction connuë, ne peuvent pas être censés appellans de cette Decision Pelagienne ? Ou sont donc les parties, qui appellent ? Vous ne pouvez pas même dire que c'est vous avec le tres-petit nombre des refugiez en Hollande, qui ont refusé de signer le Formulaire, qui faites cette appellation, puisque vous offrés au contraire le silence respectueux, qui exclut toute appellation de ce jugement. Il ne reste donc plus que le seul denonciateur, auquel la convocation du Concile

puisse être accordée: mais peut-on croire que l'Eglise, malgré le S. Siege, assemblera un Concile Universel tout exprés pour un seul homme fugitif, desavoüé, & abandonné de tout son Parti? De plus, que pouvez-vous vous promettre des Evêques? Ceux d'Italie d'Espagne, de Portugal, d'Allemagne, de Pologne, des Païs-Bas, & de toutes les nations les plus éloignées demeurent inviolablement unis au S. Siege unique centre de leur communion pour la condamnation du systeme de Jansenius comme pour tout le reste sans exception. Ceux de France, que vous vous flattés peut-être d'ébranler, & qui ne pourroient rien tous seuls contre toutes les autres Eglises unies à la Chaire principale, loin de vous écouter vous crient unanimement que la *cause est finie.* Vous esperés donc comme les Juifs, égarés hors de toute toute, une délivrance chimerique, qui ne peut plus venir d'aucun côté.

Les Constitutions, auſquelles la derniere met le dernier sceau, contredisent en termes formels ce que vous nommés la celeste doctrine de S. Augustin, & par consequent elles établissent en termes formels ce que vous nommés l'heresie Pe-

laglenne. Si vous ne venés point à bout de faire condamner, ou revoquer, ou du moins corriger avec évidence ces Bulles *emmenies* de ce que vous nommés *la grace de Dieu*, c'est-à-dire, vôtre système des deux delectations inévitables & invincibles, ce système demeure qualifié heretique. En verité croïés-vous que le S. Siege condamnera, ou revoquera, ou corrigera nettement ces V. Constitutions solennelles ? Ou bien prétendez-vous que les Evêques s'assembleront, jugeront, & condamneront ces Constitutions malgré le Siege, auquel ils se sont unis en ce point avec tant de zele ? Si vous l'esperez, jusqu'à quel excez honteux & déplorable vous flattez-vous: si vous ne l'esperés pas, que tardés-vous à ouvrir les yeux, & à reconnoître la main de Dieu appesantie sur vôtre Parti depuis 70. ans ? En vain vous imitez les Juifs, qui s'écrioient : *Le temple de Dieu, le temple, le temple de Dieu*, vous vous écriés de même : *La grace efficace par elle-même, la delectation inévitable & invincible* à la volonté : mais plus vous soûtenés qu'elle est la celeste doctrine de S. Augustin, plus l'esprit de l'époux promis à l'épouse lui fait redoubler les anathemes, dont elle vous

soudroie. Vous n'avez de ressource, mon Pere, que dans un silence, qui trahit vôtre cause, qui des-honore vôtre Parti, & que vous ne pouvez même vous resoudre à garder. Vous ne vous sauvés que par des soupleſſes & des temperamens, que la verité indivisible ne peut tolerer, que par des distinctions captieuses, que par des termes radoucis; que le fond de vôtre cause rejette. Vous n'oseriés aller jusqu'au but, où cette cause vous méne inévitablement malgré vous, & elle ne peut être soûtenuë que dans cette extrêmité, qui vous fait horreur. Le denonciateur vous épouvante par sa temerité & par ses excez. Les politiques du Parti doivent vous causer un scandale & une indignation encore plus juste. Vous êtes entre ces deux extremitez, où il faut que vous soiés condamné des uns & des autres, & les condamnant tous à vôtre tour. Ce milieu lui-même n'a rien que de faux & d'insoûtenable, puis qu'il faut sans milieu ou que vôtre systeme, qui saute aux yeux dans Janſenius, soit la celeste doctrine de S. Auguſtin, auquel cas les V. Conſtitutions ſont *ennemies de la grace de Dieu*; ou que les V. Conſtitutions ſoient vraies, auquel cas le ſyſteme, que vous nommés

la celeſte doctrine de S. Auguſtin, eſt un aſſemblage de cinq hereſies. Subtiliſés tant qu'il vous plaira, voila la verité, que le denonciateur vous démontre. Je prie la Verité même, qui delivre de l'erreur tous ceux, qui la cherchent humblement, de vous delivrer & de vos préjugez, & de tous les liens d'amour propre, qui peuvent vous y retenir. Jugés par-là combien je ſuis, &c.

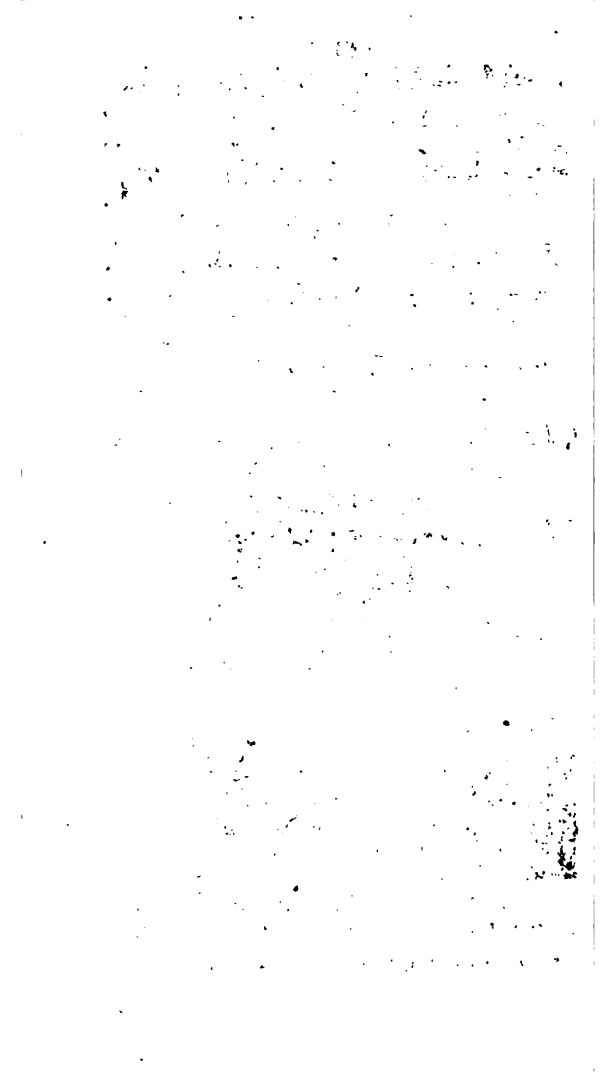

DENUNCIATIO SOLEMNIS

BULLÆ CLEMENTINÆ,

Quæ incipit:

Vineam Domini Sabaoth &c.

Facta universæ Ecclesiæ Catholicæ, ac præsertim omnibus Hierarchis ejus, tanquam evertentis doctrinam * gratiæ, quâ Christiani sumus, *tanquam resuscitantis Pelagium cum suis asseclis.*

Tanquam objicientis Ecclesiam extraneorum scandalo.

Dissidia jam nimium diu durantia acerbius exulcerantis, atque sub sensus Jansenianî *involuere prima & certissima Christiana pietatis, humilitatis, gratitudinis, spei, & charitatis principia ac fundamenta, hoc est, gratiam Dei per se efficientem, & prædestinationem Electorum gratuitam, hæretico carbone notantis.*

Quasi tuba exalta vocem tuam. Isaiæ 58.

RE magnam aggredior, ô Ecclesia Catholica, & hâc quidem ætate insolitam penitus ac peregrinam: sed insueta tentare compellit, durum telum, necessitas: insueta, inquam, his articulis temporum; nam & similes & majores ausus in antiquis Historiis non

* PP. Concil. Carth. Epist. ad Innoc.

difficili negotio reperimus. Joannes Quæstor, homo laicus, Concilio Oecumenico Constantinopolitano VI. damnandam * exhibuit Epistolam Honorii Papæ Romani ad Sergium Constantinopoleos Patriarcham, quam ista quoque Universalis Synodus: † *invenit omninò alienam existere ab Apostolicis dogmatibus, & à definitionibus sanctorum Conciliorum, & cunctorum probabilium Patrum, sequi verò falsas doctrinas hæreticorum:* adeóque *eamdem omninò abjecit, & tanquam animæ noxium execrata est.* Quin & *injus & execrabatur dogmata, projecit à sancta Dei Catholicâ Ecclesiâ, & anathematizavit Honorium, eò quòd,* inquiunt Concilii Patres, *per scripta, quæ ab eo data sunt ad Sergium, invenerimus quòd in omnibus ejus mentem secutus sit, & impia dogmata confirmaverit.* Altiùs etiamnum provectus est celebratus ille sanctimoniâ & eruditione Hilarius, qui cum singularis esset Pictavorum Episcopus: non trepidavit Liberio Romano Pontifici ad Arianorum partes dilapso, & semel, & bis, & tertiò anathema dicere fulmineris hisce verbis: *Anathema tibi à me dictum, Liberi, & sociis tuis.* * *Iterùm tibi anathema, & tertiò, Prævaricator Liberi.*

Nullarenùs dubito quin si in Spiritu Sancto legitimè congregeris, ô sponsa Christi, Bullamque Clementis XI. *anno Incarnationis Dominicæ millesimo septingentesimo quinto*, 17. *Kalendas Augusti* editam, maturâ deliberatione excutias, eamdem compertura sis multò evidentiùs & periculosiùs *alienam ab Apostolicis dogmatibus, & à definitionibus sanctorum Conciliorum, & eorum*

* *Actione* 12. † *Actione* 13. * *In Fragmentis.*

Eorum probabilium Patrum, quàm illas Honorii ad Sergium litteras, quæ ſuis ambiguitatibus atque obſcuritatibus involutæ, ſententiam Pontificiam haud ita perſpicuè & terſè pandunt.

De Clementis autem, hodie in Apoſtolicâ Sede conſidentis, mente, aut ſententiâ nihil planè eſt, quod te incertam, aut ancipitem tenere valeat; nam quibuſdam Prædeceſſorum ſuorum in causâ Clariſſimi D. Janſenii, *Conſtitutionibus* recitatis, diſertè edicit: " Inquieti homines, ſparſis undique ſcriptionibus ac libellis, exquiſitâ ad fallendum arte compoſitis, non ſine gravi Apoſtolicæ Sedis injuriâ, maximóque totius Eccleſiæ ſcandalo, docere non ſunt veriti ad obedientiam præfatis Apoſtolicis Conſtitutionibus debitam non requiri, ut quis prædicti JANSENIANI LIBRI SENSUM in antedictis quinque Propoſitionibus, ſicut præmittitur, damnatum, INTERIÙS UT HÆRETICUM DAMNET: ſed ſatis eſſe, ſi eâ de re obſequium, ut ipſi vocant ſilentium teneatur. Quæ quidem aſſertio quàm abſurda ſit, & animabus fidelium perniciosa ſatis apparet dum fallacis hujus doctrinæ pallio non deponitur error, ſeu abſconditur; vulnus regitur, non curatur; Eccleſiæ illuditur, non paretur; & lata demùm filiis inobedientiæ, via ſternitur ad fovendam ſilentio hæreſim, dum ipſam Janſenii doctrinam, quam ab Apoſtolica Sede damnatam Eccleſia univerſalis exhorruit, adhuc interiùs abjicere, & corde improbare detrectant. Quinetiam eò impudentiæ nonnullos deveniſſe compertum eſt, ut veluti naturalis, honeſtatis, nedum Chriſtianæ ſinceritatis obliti, aſſerere non dubitaverint præfatæ Formulæ, à memorato Ale-

„ xandro prædecessore præscriptæ, subscribi li-
„ cité posse etiam ab iis, qui interiùs non judi-
„ cant prædicto Jansenii Libro doctrinam hæ-
„ reticam contineri. Quasi verò, contra quàm
„ scriptum est: *Qui loquitur veritatem in corde*
„ *suo*: & *Qui jurat proximo suo, & non decipit*, hujusmodi erroris sectatoribus liceat Ec-
„ clesiam ipsam jurejurando decipere, simulque
„ Apostolicæ Sedis providentiam fallere, dum
„ ejusdem Formulæ conceptis verbis loquuntur
„ quod Ecclesia loquitur, quòd tamen sentit ipsa
„ non sentiunt, séque parere Constitutionibus
„ Apostolicis profitentur, quibus animo contra-
„ dicunt. Hinc est quòd nos ad opportunum &
„ efficax tam exitiali morbo, qui ut cancer ser-
„ pit, & quotidie in deterius vergit, remedium
„ adhibendum, non minùs demandaræ nobis om-
„ nium Ecclesiarum solicitudinis debito, quàm
„ plurimorum Venerabilium Fratrum nostro-
„ rum diversarum partium, ac præsertim Re-
„ gni Galliarum, Episcoporum zelo ac precibus
„ excitati, ne hujusmodi pravi homines Catho-
„ licæ Ecclesiæ pacem subvertere impunè per-
„ gant, & simplicium ac pusillorum mentibus
„ imponere, docentes quæ non oportet: néve
„ ullus apud eos quoque, qui bonâ, ut aiunt,
„ fide, ac falsis rumoribus decipi se fortasse pa-
„ tiuntur, de mente ac sententiâ Apostolicæ Se-
„ dis amplius ambigendi superst locus, divino
„ priùs, tam privatis nostris quàm publicè in-
„ dictis precibus, implorato præsidio, ac re ma-
„ turè discussâ, de nonnullorum Venerabilium
„ Fratrum nostrorum S. R. E. Cardinalium
„ consilio, auditisque complurium in sacrâ
„ Theologiâ Magistrorum suffragiis, primò
„ quidem præinsertas Innocentii X. & Alexan-

ari VII. Prædecessorum Constitutiones, omniaque & singula in eis contenta, authoritate Apostolicâ tenore Præsentium confirmamus, approbamus, & innovamus: ac insuper, quævis ut in posterum erroris occasio penitus præcidatur, atque omnes Catholicæ Ecclesiæ filii Ecclesiam ipsam audire, non tacendo solùm (nam & impii in tenebris conticescunt) sed & interiùs obsequendo (quæ vera est orthodoxi hominis obedientia) condiscant, hâc nostrâ perpetuò valiturâ Constitutione, obedientiæ, quæ præinsertis Apostolicis Constitutionibus debetur, obsequioso illo silentio minimè satisfieri: sed damnatum in quinque præfatis Propositionibus Janseniani Libri sensum, quem illarum verba præ se ferunt, ut præfertur, ab omnibus Christi fidelibus ut hæreticum non ore solùm, sed & corde rejici ac damnari debere, nec aliâ mente, animo, aut credulitate supradictæ Formulæ subscribi licitè posse: ita ut qui secùs, aut contra quoad omnia & singula senserint, tenuerint, prædicaverint, verbo vel scripto docuerint, aut asseruerint, tanquam præfatarum Apostolicarum Constitutionum transgressores omnibus & singulis illarum censuris & pœnis omninò subjaceant eâdem autoritate Apostolicâ decernimus, declaramus, statuimus, & ordinamus.

Decernit ergo manifestè Clemens Pontifex, si quis tanquam *Catholica Ecclesia filius Ecclesiam audire* velit, omninò *requiri*, UT JANSENIANI LIBRI SENSUM IN QUINQUE PROPOSITIONIBUS DAMNATUM, INTERIÙS UT HÆRETICUM *damnet* INTERIÙS *abjiciat*, *& corde improbet*, INTERIÙS *judicet Janseniі Libro de-*

Divinam hæreticam contineri, & eos omnes, quæ *docent satis esse*, *si eâ de re obsequiosum silentium teneatur*, aut qui *sentiunt aliâ mente, animo, aut credulitate Formulæ ab Alexandro præscriptæ subscribi licitè posse*, quàm quibus *damnatus in quinque Propositionibus Jansenianæ Libri sensus ut hæreticus non ore solùm*, *sed corde rejicitur & damnatur*, *maximum toti Ecclesiæ inferre scandalum*, *absurda & animabus fidelium perniciosa asserere*, *latam ad fovendam silentio hæresim viam sternere*, *impudentia non vulgaris reos*, & *velut naturalis honestatis*, *nedum Christianæ sinceritatis oblitos esse*, *Ecclesiam perjurando decipere*, *Ecclesiæ illudere*, *Ecclesiæ pacem subvertere*, *pravos esse homines*, *exitiali morbo* correptos, & qui velut *impii*, *in tenebris conticescant*.

Si jam igitur, ô piâ Mater, apud æternam Veritatem, quæ Deus noster est, certissimâ notitiâ constet *sensum* illum *Jansenianæ Libri*, tam atrociter à Clemente exagitatum, nonnisi puram putam à magno Augustino tuo, te ovante & applaudente, adversùs Pelagium defensam, à Paulo Apostolo luculentissimè traditam, & ab ipso Domino Christo nostro divinitus enarratam doctrinam esse, quis fando explicet aut lacrymis æquet quantum fidei tuæ vulnus infligat, quantam veræ Christianæ Religioni perniciem adferat, quæ scandala, quæ fomenta dissidiorum, quæ errorum & impietatum seminaria in se contineat hujusce modi Constitutio? Quid enim damnatâ à filiis tuis salutari Jesu nostri gratiâ reliquum esse potest, nisi ut recedat à te Spiritus Christi tui, ut arescant filiorum tuorum corda, ut Deus aversetur superbam hæreditatem suam, ut auferatur à te regnum ejus, ut Religio sancta

concidat, & Pelagiano errori fastuosissimè triumphanti, ac tuæ pomœria latè depopulanti ultimam imponat coronidem advenies Antichristus?

Cape porrò experimentum, ô sponsa Domini, rem ritè examina, confer Augustiniana & Janseniana dogmata, & deprehendes non ita lucere solem in meridie, quàm Iprensium Præsulis cum Doctorum tuorum apice Aurelio Augustino suavissima concordia splendeat.

Ne me temerè, aut de nihilo hæc jactare autumes carissima mihi Genitrix. Recole, obsecro, quantâ auctoritatum, aut rationum vi nuper Galliarum, & Belgicæ Catholicæ (ubi hæc controversia potissimùm efferbuit) excellentissimi in Theologiâ Magistri (*quos nec ventura silebunt lustra, nec igneta rapiet sub nube vetustas*) invictis & nullâ responsione quassatis voluminibus amœnam illam utriusque Augustini tui consonantiam cunctis, non præoccupatis mentibus, planam fecerint. Pondera, quæso, quòd & * unus eorum Lovanienſis Academiæ decus insigne, Pontificio se in Urbe sistens judicio, atque † *à tribus EE. S. R. E. Cardinalibus Spada, Pamphilio, & Falconerio, assistentibus Prælato Albisio, & Abbate S. Crucis in Hierusalem, nomine Hilarione, auditus personaliter, inter alia multa dixerit se paratum sub beneplacito Sanctissimi Domini Papæ, & Eminentiarum Suarum ostendere inprimis omnia puncta doctrinæ de gratiâ & libero arbitrio inter Janse-*

* *Joannes Sinnichius.* † *Vide rei illius Attestationem, factam coram Notario & testibus anno* 1647. in Libro, *Journal de S. Amour*, pag. 270. *du Recueil des Pieces.*

nium & ejus amulos modo controversa, coincidere cum punctis olim inter Augustinum ejusque amulos controversis : secundò argumenta, quibus Jansenii doctrina modò ab amulis impetitur, coincidere cum argumentis, quibus Pelagiani & eorum assecla olim in Augustini doctrinam arietarunt : tertiò calumnias, quas modò ab amulis Jansenius patitur, coincidere cum iis, quas olim in vitâ & post obitum passus fuerat Augustinus. Paratum præterea se esse ad comburendum publicè in Campo Flore Librum Jansenii in eventum, quo in prædictorum probatione defecerit. Idem sub juramento asseveravit se hæc eadem in substantiâ repetiisse coram sanctissimo D. nostro Innocentio X. ad Pontificatum jam evecto (is erat Cardinalis Pamphilius suprà nominatus) *idque die quintâ Novembris ejusdem anni millesimi sexcentesimi quadragesimi quarti in primâ audientiâ ab eodem obtentâ in Porticu Palatii Vaticani, ubi cum ipso ultra mediam horam deambulans circa horam tertiam pomeridianam prolixè super præmissis disseruit.*

O columna veritatis ! nonne vir ! , quos veritatis amor, honoris tui sollicitudo, & filiorum tuorum pax incendisset, actutum, tali præsertim loco, ubi ad nutum illis omnia parent, ambabus ulnis amplexi fuissent propositionem tam candidam, oblatam ad elucidationem causæ usque adeò momentosæ, unde scilicet & vera pietas, & salus fidelium, & tota Religionis œconomia, & Christi ac Dei tui gloria nexu adamantino religata sunt ? Sed Moliniana factio aures Optimatum tuorum, quorum ductu & sollicitudine doctrina salutaris per Rempublicam Christianam propagari debebat, vel suis quoque nævis infecerat, vel artificiis, & machinamen-

tis obstruxerat. E quo contigit ut præstantissimorum (quos sæcula antea sta viderant) pro Illustrissimo Jansenio scribentium eruditio, & sapientissimorum pro ejusdem innocentiâ loquentium Oratorum facundiæ, & infatigabilis solertissimorum Procuratorum in eâdem illâ causâ agentium diligentiâ, eventu cassa & irrito in fumos ierint.

Interea sensim sine sensu accrevit malum. Sub Urbano VIII. callidi versutiarum architecti prima fundamenta jeceranr arcis, aliquando in sanctam Aurelii tui [a] quæ & Pauli & Christi) de gratiâ medicinali doctrinam tartareos globos & tela nequissimi ignea evibraturæ. Usi fuerant ad hoc fraude & perfidiâ Prælati Albisii superius memorati, hominis [a] absurdi, stupidi, ac feroci, qui [b] contra Urbani imperium Jansenii nomen cum gravi fugillatione infarcierat Bullæ sub ejusdem Pontificis nuncupatione emendito prælo Antverpiæ impressæ, ac velut genuinæ Romanæ commissariis Molinisticis per Belgium divulgatæ. Ira implicita huic negotio Romanæ Curiæ; cùm enim in more non amplius habere videatur, à semel malè cœptis dein recedere, & titulo Pontificio emissa Bulla reverti nesciret, spuria proles, vel ingratiis, in germanam atque ingenuam adoptata fuit: adeóque parta contra veritatem improbo ac subdititio illi monumento auctoritas. Perfidus autem ille, qui pro crimine falsi satiùs furcam meruerat, ob egregium facinus Galero Cardinalitio donatus abiit.

Hic primus fuit Molinisticæ versutiæ adversus Jansenium & Augustinum gradus. Secunda factionis callidiras fuit, quinque Propositionum,

a *Vide Prolog.* Paneg. Jans. pag. 28. b *Vide Apolog.* 2. Paneg. Jans.

æquâ penè lance, hinc veritati, illinc falsitati assinium fabricatio: atque sub Innocentio X. per a complurium mendaciorum, impostturarum, contumeliarum confictiones indignissimas obscenta proscriptio. Tertius dolus in eo claruit, quòd tametsi Propositiones examinatæ fuissent *b in abstracto, ut præscindunt ab omni proferente.* Alexandrum VII. propulsaverint, ut nullo examine prævio easdem tanquam excerptas è Jansenii Libro, è quo sanè, cum totidem verbis expressis non sint, excerpi non possunt, & in ipso sensu Jansenii damnatas ediceret ac definiret.

At nunc tandem fastigium ferali machinæ addidêre per Constitutionem nuperam Clementinam, quæ Alexandrinam definitionem renovans, simul vias omnes intercipit, & effugia obstruit, quibus Iprensium Antistitis Patroni hactenus, sive ipsam Alexandri Bullam in mitius trahere, sive gratiam divinâ virtute suâ *quæcumque voluerit* efficientem, à damnatione Pontificiâ eripere fategerunt. *Facti & juris* quæstio, quâ viri celebres doctrinam sanam hactenus servabant incolumem, per Clementem rejecta, abolita, exsufflata est: silentium obsequiosum æterno silentio sepeliendum: Concertatio de sensu obvio, quem ipsamet Propositionum verba præ se ferunt, evanuit, excessit, evasit. Ipsemet individuus Jansenii Libri sensus interno abnutu ut hæreticus proscribendus est, nec ore solùm, sed corde damnandus: & qui aliâ persuasione famosæ Formulæ subscribi licitè posse autumat, impudentiâ teter, naturali honestate orbus, & Christianâ sinceritate exutus, te, ô sancta Ma-

a Vide Prolog. Paneg. Jansen. pag. 12. *& seqq.*
b Ibid. pag. 37.

ver jurejurando decipit ac deludit.

Quoniam igitur Clementi lubet, ut næniæ illæ fastidiosissimæ de quæstione *facti*, de *silentio obsequioso*, & de *sensu obvio*) quæ nimium diù & scribentium manus, & Impressoriam exercentium præla, & legentium aures defatigarunt) à nobis abigantur, fiat quod lubet, abactæ & in perpetuum obliteratæ maneant, cessent, taceant, conquiescant: disputationum certè defensu vocum ancipiti semper & plerumque inutilis digladiatio est: dein tersâ atque accuratâ doctrinæ litigiosæ explicatione, non silentio obsequioso, aut politico instruitur populus. Præterea ad Præfectorum tuorum officium pertinet mandata sua ambigua explanare, & reprobatæ per Evangelium dominationis rei habendi sunt, filiorum tuorum feralia prælia, quæ Decretorum tuorum facillimâ elucidatione pacare possint, sopire & dirimere dedignentur. Denique Romanæ Sedis Antistitibus id omninò largiendum videtur, ut Prædecessorum suorum dubias ac disputatas Constitutiones explicent: & * *quem sensum in quinque Propositionibus damnaverint, & ut damnatum à fidelibus credi voluerint, declarent*, & apertè enuntient.

Facit hoc ergo hodie Clemens Pontifex tuus: sed facit juniorum, Pelagianâ fuligine tinctorum, *b qui assistunt ei*, consilia sequens; sed facit ab antiqua SS. Prædecessorum suorum documentis recedens; sed facit à Scripturis sanctis, à sacris Conciliorum Canonibus, & probatorum in hâc materiâ Ecclesiasticorum Procerum traditis clarè devians.

* Innocentius XII. *in Brevi ad Episcopos Belgii data 6. Febr. 1694.* *b* 3. *Reg.* 12.

Cùm enim Janseniani Libri sensus, quem atro hæreseos carbone notat, non alius evidenter quàm ipsemet celebratissimi Doctoris tui Aurelii Augustini sensus sit (quod ego *Sanctorum tuorum minimus* contra quoscumque ad solis radios monstrare spondeo) perspicis, ô sapientissima Mater, in quam perniciem conjiciat fideles tuos ista Archi-Antistitis tui Bulla, utpote quæ strenuissimi adversùs Pelagianam pestilentiam athletæ tui dogmata in heterodoxorum furfurum cloacas abjiciat, veram ac genuinam gratiæ medicinalis doctrinam sub titulo Jansenianâ sensûs ejerari mandet, & præcipuum humilitatis, gratitudinis, spei ac resignationis in Deum, totiusque Christianæ pietatis fundamentum uno eodemque ligone suffodiat & evertat.

Quid igitur? Num jam tandem in fine sæculorum * *Benedictus ille Doctor Israël* in hæreticorum haras compingendus erit, ut ibidem Manichæi fati & everſi liberi arbitrii dementias doceat? Num b *Fistula* illa *aquæ vivæ*, *& venæ fontis æterni* per dixionem tuam nunc denique obturanda est, velut quæ pestilenti tabo infectas undas concoquat & emittat? Num c *Tuba illa Domini*, *d Oraculum Legis*, e *Conditor antiquæ fidei* deinceps sempiterno conticescere debebit silentio, ut Moliniana phalanx sola nunc Cathedras tuas occuper, humani illic arbitrii pellem inflet, innatas naturæ vires totius salutis nostræ primigeniam radicem statuat, veram Chri-

* *Ita de Augustino S. Paulinus epist. olim apud Aug.* 58. *nunc* 121. *b Idem ibid. epist. olim* 31. *nunc* 15. *c Idem ibid. epist. olim* 36. *nunc* 22. *d Ibid. epist.* 139. *nunc* 260. *e* S. Hier. *ibid. epist.* 25. *nunc* 195.

sti gratiam, tanquam vim voluntati inferentem, rejiciat, ac calcibus proterat, & in hoc mari turbido fluctuantes filios tuos, non jam ampliùs divini Spiritûs aurâ, sed humanæ agilitatis remigio in cœlum vehat?

Nonne, ô sponsa Domini luctuosa, tempus venit in quo cum sancto tuo Martyre Polycarpo non injuriâ exclamemus: * *Bone Deus, in qua tempora me reservasti!* Et cùm Prophetâ illo vetere (qui calamitates hasce tuas velut typo adumbrasse videtur) b *Luxit & defluxit terra, & infirmata est. Defluxit orbis,* INFIRMATA EST ALTITUDO POPULI TERRÆ, *& terra infecta est ab habitatoribus suis, quia transgressi sunt leges, mutaverunt jus, dissipaverunt fœdus sempiternum: propter hoc maledictio vorabit terram, & relinquentur homines pauci, quomodo si pauca oliva, quæ remanserunt, excutiantur ex oleâ, & racemi, cùm fuerit finita vindemia?*

Quod ergo, aut unde, ô prudentissima Mater, in tam magnis angustiis sperandum nobis consilium, aut præsidium? Nullum jam utique ab urbe Romanâ, quæ c variis dolosissimis strategematibus circumventa, in Molinianas tendiculas immisit pedem. d *Egressa est iniquitas à Senibus, Judicibus, Vicariis tuis, qui videntur regere populum tuum. Conjuravisse videtur contra te universitas populi Christiani à minimo usque ad maximum.*

Nihil ergo in extremis hisce malis superesse videtur reliquum, quàm ut primùm suis quique

* Euseb. *Hist. Eccl. lib. 5. c. 29.* b *Isaiæ 24.* c *Vide* Prologum Panegyricos Jansen. pag. 18. *& seqq.* d Bern. *serm. in cen. S. Pauli.*

in regionibus & provinciis, ac dein simul universi Cœtu œcumenico * *in unum colligantur* Hierarchæ tui, qui calamitatem tuam inenarrabilem meditatò expendant, diffidia hæc, jam per septuaginta annos durantia, & in dies exacerbascentia, ab ovo excutiant, articulos disputatos ad cotem Scripturarum & sacratæ Traditionis explorent, ac præcipuè litigiosum volumen perillustris ac Reverendissimi Cornelii Jansenii cum eximii illius Patris tui Augustini (cujus nomen præfert & doctrinam enarrat) dogmatibus & sententiis sincero & sollicito examine conferant. Comperient non magno molimine inclytum illum Iprensium Antistitis Librum eam adhuc laudem mereri, quam apud Approbatores suos filios tuos ex omni statu, gradu, ordine piissimos ac doctissimos ab initio retulit: Nimirùm esse † *Librum verè aureum, verè divinum, qui, quod in Ecclesia fide, & quotidianis precibus, profundissimoque omnium Theologorum Magistro latebat, aperuit, thesaurosque gratiæ & charitatis absconditos fidelium intelligentiæ patefecit, qui Dei optimi Maximi beneficio grandi, de cœtu Ecclesiæ militanti dignus sit, ut anima Electorum sibi vilescentes, diffidentes, ac displicentes, Deo autem fidentes, & placentes, jugiter cum Propheta Regio clament in cordibus suis:* NON NOBIS, DOMINE, NON NOBIS: SED NOMINI TUO DA GLORIAM, *qui talis sit ad formandos mores, & solidam sanamque doctrinam stabilendam, ut nihil ab humano calamo solidius, vel accuratius scribi potuerit, nesciasque prorsus quid in ipso mi-*

vere

* *Act.* 15. † *Vide* Panegyrim Jansenianam pag. 36. *& seqq.*

vere magis, an Scholastica, an Mystica Theologia dogmatum ex fonte Augustino clarissimam solidamque deduxerint: adeò ut non Augustini eandem mentem reliquis intellexisse perfectius: sed & eor possedisse planius, ac non tam hominis alicujus sapientissimi piissimique, quàm Seraphici simul & Cherubici Spiritûs in terris munus obiisse videatur Reverendissimus hic Antistes. Quam hæc loquela toto mari ac terrâ à Clementinæ Constitutionis vituperiis dissidet: adeóque & quàm gravi hallucinatione alteruter os ex his censoribus abduci, falli, ac deludi necesse est?

Diremtio tamen istius dissidii facillimo negotio expediri potest. Libri utriusque Augustini Iprensis videlicet & Hipponensis, in promptu sunt. Sensus Jansenianus in ipso Jansenii Volumine sic coruscat, ut fulguris claritudinem æquet. Idem sensus tam densis illic & tam dilucidis ex magno Patre Aurelio testimoniis selectis adstruitur, ut toties repetita crambes lectoribus alacrioribus fastidium pariat. Si quis porrò de fide citantis dubitet, ad manum habet unde in testificatæ veritatis certitudinem perduci queat. Quid igitur impedit intestinis hisce prælliis Rempublicam Christianam per quatuordecim lustra luguberrimè concutientibus, imponi finem?

Ad vos itaque mea nunc se convertit oratio, ô Ecclesiæ Martis nostræ Præpositi & Hierarchæ, quos *Spiritus Sanctus posuit Episcopos regere Ecclesiam Dei*, arietes gregum, doctrinæ sacræ custodes, & vere arbitri ac judices litis hujus; vobis enim Apostolorum successoribus dictum est: a *Euntes docete omnes gentes* ....

O

a *Matthæi* 28. vit.

docentes eos servare omnia quæcumque mandavi vobis.

Quamvis enim discordiæ evitandæ causâ præcepto Ecclesiastico limites habeat jurisdictio Episcoporum, tamen Christi nostri authoritate orbis universi Pastores ac Doctores creati & missi estis. Ne dubitetis, audite veritatis illius testem irrefragabilem Cælestinum Pontificem in Epistolâ suâ ad Patres Ephesinæ Synodi. *Propugnanda*, inquit, *ac propaganda veritatis sollicitudo, quæ hæreditario jure ad* NOS *transmissa, ad* OMNES *pertinet; omnes enim ubivis per universum terrarum orbem illorum* (Apostolorum) *vice, Nomen Domini prædicamus. Hæc curâ eo strictiùs tenemur; etenim dum illis dicitur:* ITE, DOCETE OMNES GENTES, *non aliquod particulare, sed generale mandatum proponitur; siquidem ministerium, quod Apostolis in commune mandavit, hoc* NOS OMNES *explere voluit.* a *Videte* itaque *ministerium, quod accepistis à Domino, ut illud impleatis.*

Athanasius, * aiebat quondam S. Hilarius, *si fuit, esse adhuc rem potest, testes loquantur, videant Judices, fidei doctrina præceptis Evangelicis atque Apostolicis eluceat.* Idem nunc ego ingemino de Iprensium Præsule. Jansenius, *si fuit, esse adhuc rem potest: testis*, qui solus audiendus est, *loquatur* Liber illius, planâ, ad sensus suos exprimendos, & disertâ facundiâ præditus. Expendant accuratè omnia, ac *videant Judices*, missâque altercatione de quinque ambiguis, & ad fraudem fictis pronunciatis, doctrinam ipsius Libri accusati cum doctrinâ magni Augustini (quam unicam edere & explicare in-

a *Ad Coloss.* 4. * *Lib.* 1. *contra Const. Aug.*

ſtituit ſincerè comparent. Si diſſona deprehenditur, edatur diſparitas, & quid credendum, quid repudiandum ſit fidelibus populis clarè liqueat: ſin conſona invenitur, a *eruite vi oppreſſum de manu calumniantium*, ſartum tectum ſervate b *Evangelium gratiæ Dei*, & Eccleſiam liberate à fœdiſſimâ maculâ, quâ non temerè aſpergitur, dum Volumen egregium, ejuſdem *gratiæ Evangelium* adversùs novos Pelagianos invictis argumentis *teſtificans*, ſub injuſtiſſimo anathemate putreſcere patitur. Reddite denique Chriſto ſanguinis ſui pretium, ac ſummo Deo noſtro gloriam ſuam, quam ad ſe rapere feſtinat Moliana & Leſſiana peſtis, non exhorreſcens ira Deum precati: c *Poſuiſti omnia in arbitrio noſtro perinde ac ſi ſolis naturæ viribus regnum obtinendum eſſet; juſtificati enim per gratiam tuam non minùs facilè in juſtitiâ acceptâ perſeverare, & legem divinam implere poſſunt, quàm hominibus politicis per naturam facilè eſt juſtitiam politicam externámque in ſe tueri, & legem civilem implere. Collocaſti itaque & perſeverantiam, & prædeſtinationis complementum, & totam ſalutem noſtram in arbitrio noſtro, ut ſi velimus, ſalvi ſimus, & ſi velimus, pereamus.* Hauſerat iſta Leſſius iſte è renovati Pelagianiſmi coryphæo axiomata, hæc confidenter enuntiante: d OMNI *adulto volenti Deus beatitudinem dependenter à libero uſu proprii cujuſque arbitrii, atque adeò ſub conditione ſi & ipſe velit.* e *Si arbitrium noſtrum ab efficaci-*

2 *Jerem.* 21. b *Act.* 20. 24. c *Leſſius de prædeſt. & reprob. ſect.* 7. d *Molina Concord. q.* 22. *art.* 1. *diſp.* 2. e *Idem q.* 23. *art.* 4. & 5. *diſp.* 1. *n.* 6.

eiâ, aut inefficacia auxilii divini habeat quòd consentiat, aut non consentiat Deo vocanti, & convertatur ad salutem, perseveréque, aut non perseveret in gratiâ, certè non ab innatâ & propriâ libertate id pendet, sed à qualitate auxilii & mocionis divinæ: atque adeò neque est quod illi cedat in laudem & meritum; quia potiùs penes omninò libertas arbitrii ad salutem. a *Quòd à duobus, qui æquali motu gratiæ prævenimuntur ac moventur, unus consentiat, concurrat cum gratiâ, eligat altum, & convertatur, alter verò non: certè SOLUM provenit ab innatâ, & propriâ, & intrinsecâ libertate utriusque, bonis & malis, reprobis & prædestinatis communi.* Unde magistro suo (nam licèt hæc ante odium Molinæ librum, non tamen ante acceptas ab illo instructiones docuit.) suavissimè denuò applaudens idem Leonardus Lessius: b *Quòd ex duobus similiter vocatis alter obtemperet gratiæ acceptæ, alter verò spuat, rectè dici potest ex* SOLA *libertate provenire, non quòd qui acceptat, solâ libertate suâ acceptet:* SED QUIA EX SOLA LIBERTATE *illud discrimen oritur.* Quid Pelagius olim, ad suffarciendam hæresim suam aut optare lucolentiùs, aut invehere fortiùs potuisset? Nequeunt enim universo systemati illius (ut petitis omnibus liquet) ullo pacto incommoda erat gratia, & à Deo parata omnibus, & à solo hominis ad actionem piam applicanda arbitrio.

Excitamini itaque, ô Speculatores Domûs Israël, & considerate quanto in discrimine versetur ipsa vera per JESUM nostrum parta & allata gratia, arrha Testamenti novi, fons virtutum, vena vitæ Christianæ, & bonorum

a *Ibid. n.* 10. b *De grat. efficaci c.* 18. *n.* 9.

omnium operum unica ac sola radix.

Ne pueris, obsecro de re levi & inutili inter æmulos & nos certari. Agitur de medullâ Religionis, de nullo pietatis, de summâ fidei. Illis sola libertas bonorum omnium origo & radix est; nobis est sola gratiâ, non quòd aut illi gratiam libero arbitrio regendam, & omni actui pio applicandam negent, aut nos liberum arbitrium à gratiâ *bono omni operi apprandum* inficiemur: sed quòd causa principalis pij operis illis humanæ libertas sit, ac *quòd oblatam gratiam alter accepter, alter respuat, ex sola voluntate proveniat*, nobis verò causa principalis pij operis sit gratia Dei, *& quòd illam alter acceptet, alter respuat*, ex solâ ejusdem gratiæ efficentiâ deriveter. b *Quia*, ut breviter & nervosè D. Thomas docet, *dum justificamur per motum liberi arbitrii, ille motus non est causa gratiæ, sed effectus: unde totus ordo ratio pertinet ad gratiam.* Nulla igitur omnino compositio cum parte æmulâ nobis in hoc litigio sperari potest. In indivisibili sita est controversia, videlicet an in omni piâ actione determinet gratia voluntatem, an contrà voluntas hominis determinet gratiam. Profectò non potest discordia magis è diametro opposita & pugnans concipi. Patet etiam litem planè nullam magis fidei, pietati, ac cultui Religionis implexam & illaqueatam dari; nam alter concertantium *totam salutem* nostram; adeòque & illius totius gloriam, homini tribuit, & alter Deo. Quare nec ullam sufferentiam, aut conniventiam nisi cum impietate conjunctam inter credentes tam dispares, expectes licet. Interim priores gnaviter sus-

a *Ad Hebr.* 6. 12. v. 21. b 1. 2. q. 111. art.
2. ad 2.

Fulcit denuncianta Bulla Clementis, quæ & acceptatur ab Universitatibus, & promulgatur à variis Collegis vestris: quin & multis in locis invehimur ut eos fidei, ad explorandos sive sacrorum Ordinum, sive *Beneficiorum* Ecclesiasticorum, sive Theologicorum Graduum candidatos.

Videtis ergo, ô viri Dei, quia a *procella magna ventis facta est*, b *navicula* Ecclesiæ *periclitatur fluctibus*. c *Complemur*, *periclitamur*, quin imo tantùm, ut ita dicam, gradu à morte dividimur. d *Infirmata est* ipsa Religionis *arx*, *terra infecta est* à lue Pelagianâ, *mutatum est jus*, *dissipatum est fœdus gratiæ*, e *cadis coronæ capitis nostri*. Denique (ni ponatur prompus obex) totus mundus propediem post Molinum & Leffium abierit in errorem.

Exurgite igitur, ô sacri Proceres, ad tantas aquarum ac fluctuum frementium moles: f *imperate ventis & mari*, & eripite cum Matris vestræ naviculam, quam ipse navarchus in fretis agit, à præsentissimo ac diro naufragio.

Post annos quippe non ita multos, extinctis utriusque Augustini, Afri videlicet & Europæi patronis, Moliniana, quæ non moritur soboles ubique diffusa, & ubique potens, primarum Cathedrarum occupatrix, illustrium conscientiarum directrix, & plurium quoque Academiarum domina, palam perficiet prædictas antiquitus g Prophetias, & ita arguet: Damnatus est ut hæreticus per Clementinam Bullam ipsius Jansenii Libri intimus & germanus sensus, Hierarchis Ecclesiæ non reclamantibus: adeòque si-

a *Marci* 4. b *Matth.* 8. c *Luc* 8. d *Isaiæ* 24. e *Thren. Jerem. orat.* f *Matth. ibid.* g *in Malachiæ Epist.* 17. & *alibi.*

Jansenio sub (quod alioquin rumpere tenebantur) non obscure assentientibus. Porrò Jansenianus ille sensus idem, qui Episcopi Augustini contra Pelagium Monachum dimicantis, sive gratiæ per se efficacis sensus est (quod eâ facilitate ostendent, quâ idem ego nunc adversus ipsos omnes invincibiliter ostendere in me recipio.) Igitur cum hoste illo confligens Augustinus, & quæ in Augustino victisse putata est Ecclesia, sanus à cecidi. Quò hæc ducant, non opus est à me vestræ prudentiæ verbis copiosioribus exaggerari.

a *Effundite* itaque *ex adverso, opponite vos murum pro domo Israel.* b *Zulamini, Hierusalem & Sion, zelo magno.* c *Ex vobis pendet anima populi Dei: ad eloquium vestrum corda eorum erigite.* d *Convenite videte de verbo hoc, conquisitionem facite, judicate*, & quod *visum est Spiritui Sancto*, ad *turbatarum* atque *errantium animarum* pacem & salutem in Oecumenico Conventu *scribite.*

At, ô Patres Reverendissimi, velut tacite remussitantes ac regerentes audire vos mihi videor: Quid, ô zelator importune, aures nostras non profuturis querimoniis tundis? Atque ut e *Christum* cælo *deducamus*, vel *à mortuis revocemus*, propositis hortationibus exactas? Pendemus à Principibus nostris, illi sæpè à Romanâ Curiâ, cujus fulmina, proavorum exemplis territi, expavescunt. Ad hanc confirmationem in Episcopali officio & nos olim, & jam Collegæ nostri omnes recipimus à Pontifice, quam si recusetur in more habet erga quoscumque non gra-

a *Ezech.* 13. b *Zachar.* 2. c *Judith* 8. d *Act.* 15. e *ad Rom.* 10.

nobis) en vacuæ & otiosæ stant per annos mille tos Episcopales Cathedræ, ut non ita pridem sub Innocentio XI. magnis suis incommodis experta Gallia. Deinde omnis Christiana ditio armis & bellis perstrepit, quis modus ut intor tubas & lituos audiatur postulatio de convocando Concilio Oecumenico?

Procul dubio, ô Ecclesiæ Principes, dum vos primò sedulâ utriusque Augustini collatione deprehenderitis ipsam veram ac genuinam Salvatoris nostri gratiam (quæ nobis *per Incarnationem Unigeniti donata, & per resurrectionem Christi revelata est*) Clementinâ Constitutione scriti, abjici, aboleri. Strenuè edocendi à vobis erunt Principes sæculi nequaquam hîc agi de cujusvis quæstiuncalis, cassis subtilitatibus, aut scholasticis paradoxis, sed de ipsis fidei Christianæ cardinibus, de fonte divini cultûs, de basi humilitatis, de spei fulcro, de gratitudinis incentivo, de vitâ animæ, de patrimonio Crucifixi, de gloriâ Dei. Ex his commonstranda erit Synodi illius Universalis congregandæ plena ac suprema necessitas, quæ & ex abundanti ostendi poterit ex magnis & innumeris malis, quibus hodie quocumque in statu, gradu, & ordine laborat Ecclesia, ac pene concidit. Nec minima horum omnium scaturigo malorum comperietur esse eadem ipsa Pontificia Romana Curia, præsertim per morem illum, quem in dies magis magisque sibi asserit intolerabilem dominandi, hoc est, se sola quidlibet probandi aut reprobandi, pangendi aut repingendi, mandandi aut dispensandi, in Ecclesiam adlegendi aut (quæ omnes metas excedit) de Ecclesiâ exturbandi,

Enimverò non ita Christus Dominus noster instituit Ecclesiam suam. Petrus primus quidem, sed non solus Apostolus fuit. a *Elegit*, inquit Evangelium, *duodecim ex ipsis, quos & Apostolos nominavit.* Horum estis successores, Episcopi, ita edicentibus b SS. Patribus, & postremo etiam c Tridentino Concilio adstipulante. Non monarchicum, sed aristocraticum, secundùm Scripturas & Traditionem, est Ecclesiæ regimen, quod & omnium excellentissimum atque felicissimum esse, documento sit vel sola antiqua Roma, quæ sub Consulibus acquisita prospere, totus ferme orbis regna sub Imperatoribus infaustò perdidit: nimirùm d *salus, ubi multa consilia.*

Christus itaque Salvator noster cœlos conscensurus non uni soli, sed multis potestatem gubernandi Ecclesiam, seu *claves*, contulit. e *Numquid istas claves*, inquit Augustinus, *Petrus accepit, Joannes & Jacobus non accepit, & cæteri Apostoli?* Et ante Augustinum Ambrosius: *Cùm Petrus tertiò fuisset interrogatus, & tertiæ responsioni fuisset secutus, repetitum est ter à Domino:* PASCE OVES MEAS. *Quas oves, & quem gregem non solùm tunc beatus suscepit Petrus, sed etiam nobiscum eas suscepit,* ET CUM ILLO EAS NOS SUSCEPIMUS OMNES. Et ante Ambrosium Cyprianus: g *Hoc erant utique & cæteri Apostoli quod fuit Petrus, pari consortio præditi & honoris & potestatis.* Intelligo,

a *Luc.* 6. b *Omnes Episcopi Apostolorum successores sunt.* Hier. *Epist.* 85. *&c.* c *Trid. sess.* 23. *cap.* 4. d *Prov.* 11, 14. e *Serm.* 149. *novæ edit.* f *cap.* 2. *de dign. Sacerd.* g Cypr. *de Unit. Eccl.*

ut ex adjunctis discitur, Primatu excepto. Data itaque Successori Petri in Comitiis Ecclesiasticis, & sede primâ, & voce primariâ, & directione præcipuâ, communi consilio statuatur fides, pugentur mores, restauretur disciplina, tollantur abusus, exorbitationes uxoriæ & immanes in jactandis excommunicationibus, solvendis legibus, & profundendis *Indulgentiis* per repagula canonica compescantur, domentur antiquarum hæreseon suscitatores, & tandem diù nimis desiderata tranquillitas redeat Ecclesiæ Dei.

Inter abusus porrò maximè Reipublicæ Christianæ perniciosos censenda est hæc memorata Romanæ Curiæ dominatio, quâ, ut ex innumeris indiciis patet, manifestò aspirat ad Episcopatum illum Oecumenicum, cujus invectionem a Gregorius Magnus ut *Sacerdotalis honoris, Ecclesiæ, fidei, & Evangelii* ruinam, ut *Antichristi* notam prodromam, ut ipsius diabolicæ *singularitatis culmen* (occasione *Pompatici sermonis*, quo se UNIVERSALEM EPISCOPUM scribebat Joannes Constantinopolitanus) in diversis suis Epistolis acerrimè detestatus est. Quare post definitas res Gratiæ prima futuri Concilii cura in hoc incumbat necesse est, ut asserris etiam largiter Sedi Romanæ prærogativis suis, jura quoque sua Metropolitanis, & cæteris assignentur Episcopis. Canones Spiritu Dei conditi, & totius olim mundi reverentiâ consecrati, quoad licet, revocentur in usum. Potentia Pontificia ex supposititiciis Cyrilli locis, & adulterinis Isidori mercibus (quibus & insignes quidam b Sancti in errorem ducti sunt) limites suos

a *Lib. 4. Epist. 32. 34. 36. 38 39. Item lib. 7. Epist. 30. b. Bern. D. Thomas, &c.*

egressa, accurato circino describatur: Decisiones ex iisdem spuriis centonibus factæ, aut conflatæ reprobentur, abrogentur, intereant: recentia statutis Ecclesiæ, quin & omni naturali luci adversa, ac profectò conscientias quorumdam Principum enormiter gravantia, Concordata aboleantur: novitium quoque illud requisitæ Romanæ confirmationis ad Episcopales dignitates obtinendas jugum durum, & Ecclesiæ funestum à cervicibus arceatur: Electiones sacræ reviviscant juxta antiquum florentissimis SS. Patrum temporibus celebratum morem: denique *fortis* quædam ac *suavis* SANCTIO PRAGMATICA, è divinis & Ecclesiasticis legibus collecta, *conciliariter* de consensu Sacerdotij & Imperij stabiliatur, cui omnes cujuscumque statûs atque ordinis sanctè, inviolatéque parere pro decore Ecclesiæ, ac summi Dei nostri gloriâ ex animo gestiant.

Quod furias bellorum attinet, non est abbreviata manus Domini, ut ad vestras & vestrorum optimorum fidelium preces imperare nequeat ventis & mari, & fieri tranquillitas magna; ad hoc enim *spiritus precum* divinâ misericordiâ Ecclesiæ datus est, ut ea, quæ ad animarum salutem, ad fulcimen fidei, ad columen Religionis, ad Christi regnum, ad gloriam Dei necessaria sunt (qualia certè sunt de quibus disserimus) orando impetret. Dein arma ad pacem ducunt, quæ jam & in vestibulo esse videtur, vel ob exhaustum ærarium, vel ob caritatem annonæ, vel ob diuturno nimis certamine attritas vires. Interea parari à vobis poterunt magno illi operi, Universali, inquam, Synodo, conducibilia, Cœtus minores agitari in Diœcesibus, aut Provinciis, conferri Augustinus prensis cum

Hipponensi; verum dogma unicæ salutaris gratiæ è Scripturarum oraculis, è voluminibus Patrum, qui Ecclesiæ nomine Pelagium & ejus sectatas debellarunt, & è Conciliis in hanc rem habitis, & ex sanioribus etiam Scholasticis Doctoribus erui; malorum cumulus, qui Ecclesiam premit ac ferè opprimit, subduci in calculum, & commodo ordine in catalogum redigi cum remediis sanitatem properam pollicentibus, quò quisque vestrûm ad Concilium Oecumenicum adveniat probis documentis instructus, atque a *ad docendum, ad arguendum, ad corripiendum, ad erudiendum in justitiâ* validè communitus.

Eo, dum hæc meditor & chartis mando, cujusdam novi Pelagiani hominis Liber ad manus meas dilabitur, qui vulpem, quam gens illa dudum sub pectore gestavit, aperte retegit, & remotâ larvâ omni publicis Dissertationibus proclamare non exhorrescit b *gratiam à fetipsâ efficacem novum esse Lutheri Calvinique commentum, & ad illorum tempora in Ecclesiâ Catholicâ inauditum, oppugnatum ab Academiis & Ecclesiæ Doctoribus tum antè, tum post Synodum collectam, & à Concilio reprobatum.* Quæ Christianæ aures hasce perduelles voces sine exsecratione excipiant? Magnus Aurelius Augustinus, c *cujus ductu Catholica acies inimicæ gratiæ Dei* prostravit ac *vicit*, jubebat d *non gratiam fateri Pelagium, quâ non solùm fateretur omne, quod bonum est, verùm & persuaderetur, si vellet non solùm vocari, verùm etiam esse*

a 2. *Timoth.* c. 3. b Liberius *Gratianus Dissertatione* 1. *de mente S. Concilii Tridentini* c. 1. & S. *Prosper contra Collat.* c. 1. & *de grat. Chr.* c. 20.

ista Christianus, & hic novus agyna eandem illam gratiam venditat pro Lutheri Calvinique commento, pro re antiquioribus seculis inaudita, demum pro articulo, si superis placet, per novissimum oecumenicum Concilium ab Ecclesia reprobato. Viri Patres, hujusmodi facinora non amplius Theologorum calamis, quod nullibi factum est, refundenda, sed severissimis Ecclesiæ ad conterendas renascentes hydras in legitimâ Generali Synodo condunatæ anathematibus vindicanda sunt.

Nec tamen usque adeò ab orbitâ deliget iste *Libertus*, si Clementinæ superæ, quam *hæc Denunciatione* vobis excutiendam proponere exacti sumus, præstentur aures; cùm enim per illam *sensus Libri Jansenisti* (qui evidentissimè hæc non alius quàm divinæ gratiæ per se efficiencis sensus est) *ut hæresius damnari* præcipiatur, hoc unum inter bina hæc distare videtur, quòd hæc Bulla Pontificia rectiùs, eadem iste dibari arbitrii decomptor disertiùs & audacius edat.

Perspicitis itaque (si reverà talis sit D. Jansenius, qualem fecundus prædico) quanta fidei mœstæ per terribilem Constitutionem illam creetur pernicies, & quàm concito remedio ad illam amoliendam opus sit, ne funesta tabes ab ipsâ Religionis arce devolans, multisque naturæ corruptæ testimoniis accensa, ac magnæ illius augustæque Societatis ventilabris innumeris sufflaminata velocissimè vitalia Ecclesiasticæ compagis depascat, atque omnem Christianam pietatem, succo veræ gratiæ arefacto, exedat & exsanguet.

Profectò quàm non satis hodie in horrore Pelagiana Romæ & pestilentia, vel ex eo solo con-

stare potest, quod abominabilis ille liber Cardinalis Sfondrati, cui nomen : NODUS PRÆDESTINATIONIS DISSOLUTUS, Pelagium, Cœlestium, Julianum multis capitibus supergressus, ibidem exquisitissimis ornatus approbationibus, ac velut *a* SACRUM ET DIVINUM OPUS in prælum iterit : & contemptis *b* illustrium Episcoporum de execrabili Tractatu, factis ad Pontificem querimoniis, ab omni hactenus censurâ intactus & incolumis perseveret.

Quamobrem, ut, unde cœpi, denique redeam, ac finem dicendi faciam, CONSTITUTIONEM jam sæpius memoratam c *ego minimus in domo* tuâ, ô sponsa Christi, Præfectis tuis omnibus per orbem sparsis, denuncio ut inimicam gratiæ Dei, ut fautricem Pelagianæ superbiæ, ut calumniatricem insignis Episcopi, cum eximiæ eruditionis laude, & odore sanctitatis in tuo gremio vitâ functi; ut destructricem Hierarchici Ordinis, per ea, quæ extorqueri mandat perjuria; ut omnis boni, quod à solâ verâ gratiâ manare potest, obtrunearricem, omnis mali iliadem, animarum ruinam, salutis excidium, & tuam apertam & inevitabilem stragem.

Kalendis Junii anno M. DCC. IX. AAA. Sacerdos Ecclesiæ Catholicæ.

Domine, Deus meus : annunciavi justitiam tuam in Ecclesiâ magnâ. Psal. 39.

a Verba sunt cujusdam Approbatoris. b Archiepiscopi Remensis, Parisiensis, &c. in Epist. directâ ad Innoc. XII. 7. Kal. Mart. 1697. c Jud. cum 6. v. 13.

EPISTOLA

INSCRIPTA SINGULIS EPISCOPIS, AD QUOS DENUNCIATIO SUPERIOR MISSA FUIT.

ILLUSTRISSIME PRÆSUL,

NE, quæso, satyræ cujusdam loco habeas adjunctam. DENUNCIATIONEM hanc, neque Consacerdotem tuum* *reputes quasi unum de filiis Belial, quia ex multitudine doloris & mœroris mei locutus sum* quæ in adjunctâ *Supplicâ* continentur. Præsentissimum periculum, imminens salvanti gratiæ, *quâ Christiani sumus*, me in has dicendi, & querendi, & expostulandi angustias compulit; cùm enim in controversiâ istâ, quæ Ecclesiam tam diù & tam diræ divexat, à primâ adolescentiâ enutritus, & ad

* 1. *Reg.* 1.

hanc usque fatiscentem aetatem impigrè exercitatus fuerim, per repetitam sæpè Clarissimi Jansenii lectionem, & longissimo annorum studio factam illius cum excellentissimo, atque ab Ecclesiâ in hâc parte solemniter recepto Patre Augustino collationem, doctrinam utriusque omnino ac prorsùs eamdem esse argumentis evidentissimis deprehenderim, quid mirum, si zelo Christiano commota sint viscera mea, dum præterito & neglecto veluti Augustino, sub perillustris Jansenii nomine ipsa eadem S. Patris dogmata per Clementem XI. hodie in Apostolicâ Petri Sede considentem Pontificem conspexi damnati, repudiati, & hæreticâ notâ affici? Nec enim jam lis amplius est de quinque illis ambiguis & concertis fraudulenter pronunciatis, sed de ipsâ doctrinâ medicinalis gratiæ Janseniano Volumine comprehensâ, quæ cum illic instar meridiani solis radiet, & perspicuis S. Augustini documentis ad fastidium usque agglomeratis stabiliatur, Jansenio cadente, necesse est & Augustinum cadere, ac simul quoque victoriam ipso olim duce ab Ecclesiâ de Pelagio reportatam. Hæc res me incendit, ut obtestationes has in chartam conjicerem, & vos ad congre-

gandam ope Principum vestrorum, (sic enim antiquitus fieri solitum ex † Historiâ Ecclesiasticâ discimus) Universale Concilium pro avertendâ Pelagianâ pesse, & salvandâ mutuis auxiliis Salvatoris vestri gratiâ excitarem. Nihil mihi hisce ausis (ut abundè satis pro vestrâ sagacitate perspicitis) aut seri, aut meti potest; ac si quidpiam fortassis adhuc in hâc terrâ possîdeam potius & id demeti. * *Sed* (ut verbis Pauli grandibus parvus utar) *nihil horum vereor; nec facio animam meam pretiosiorem quàm me, dummodo consummem, cursum meum, & ministerium verbi, quod accepi à Domino* JESU TESTIFICARI EVANGELIUM GRATIÆ DEI. Cæterùm pro certo habetote me nihil unquam detrimenti à Curiâ Romanâ passum, ut ne fortassis suspicemini me in DENUNCIATIONEM hanc exulcerato animo descendisse. Sola (quantùm mea mihi dictat conscientia) malorum Ecclesiæ Matri nostræ communi impudentium horrore commotus, & unicæ veræ salutiferæ divinæ gratiæ,

† Euseb. *lib.* 3. *de vitâ* Const. *c.* 6. Socr. *lib.* 5. *c.* 8. Theod. *lib.* 5. *c.* 6. Sozomen. *lib.* 7. *c.* 7. *&c.* * *Act.* 20.

cui omnia nostra debemus amore ductus, instituí & vobis stimulos addere, quò ad horrificam illam Bullam Clementinam Conventu Synodali examinandam, reprobandam, annullendam, & ad perjuria ex illius ortorta subscriptione indies latiùs ac latiùs proserpentia, judicio vestro œcumenico restinguenda, celeriter convolaretis. Feci quod meum est. Non † *dormivi*, * *non tacui*, † *buccinâ cecini*, * *animam meam liberavi*: vos & quod muneris vestri est implere satagite, ne † *requiratur sanguis* pereuntium *de manu vestrâ*.

REVERENDISSIME PRÆSUL,

Tuus in illâ die manifestandus frater, A A A.

Qui vicerit, possidebit hæc, & ero illi Deus, & ille erit mihi filius: TIMIDIS autem & incredulis pars illorum erit in stagno ardenti igne & sulphure. Apoc. 21.

† *Matth.* 13. 25. * *Isaiæ* 6. 5. † *Ezechiel.* 33. 3. * *Ibid.* v. 9. † *Vos.*

AUTRE LETTRE DE M. L'ARCHEVÊQUE DE CAMBRAY AU PERE QUESNEL, TOUCHANT LA RELATION DU CARDINAL ROSPIGLIOSI.

JE continuë, mon Reverend Pere, à suivre le chemin, que j'ai déja pris. C'est à vous seul que je m'adresse, pour répondre aux Ecrivains sans nom de vôtre Ecole. Comme ils sont tous soûmis à leur Chef, c'est lui qui doit répondre de leurs écrits, & les redresser, quand ils en ont besoin. Vous allés voir comment l'un d'entre eux entreprend de refuter ma seconde Lettre à M. L'Evêque de S. Pons touchant ce que vous nommés la paix de l'Eglise.

Je ne croi pas, Monseigneur, dit-il, *que vous soiez capable de contester sur la clarté de cette declaration* (il veut parler de celle que M. Arnaud dressa, & signa après M. Vlalart Evêque de Chalons) *ce seroit vous des-honorer sans profit; le silence même, que vous avez gardé depuis cinq ans, donne lieu de juger, que vous en sentez la force, & combien elle est decisive contre ce que vous pretendez.* Après ce préambule il me demande *si cette declaration n'est pas expresse pour le silence respectueux quant au fait de l'attribution des Propositions au Livre de Jansenius, & si on peut douter avec quelque couleur que cette declaration n'ait été vûe & agréée par le Pape, & par ses Ministres. . . . . Voila, Monseigneur*, poursuit-il, *à quoi l'on vous prie de bien répondre précisement. . . . . Ne la dissimulez pas davantage cette preuve. Ne nous refusez pas plus long-tems une réponse, que vous nous devez, & au public. . . . On la trouve encore* (cette preuve) *dans un Ecrit non suspect d'une Relation du Cardinal Rospigliosi, neveu & Ministre du Pape Clement IX. Voici ce que porte cet Extrait, qui confirme admirablement l'attestation de M. de Chalons, dont j'ai*

publ. LE NONCE AYANT REÇÛ ORDRE DU PAPE DE S'INFORMER DE CE QUE CONTENOIENT LES PROCEZ VERBAUX (*des quatre Evêques*) IL EN EUT CONNOISSANCE PAR LE RAPPORT DE L'EVÊQUE DE CHALONS. SON TÉMOIGNAGE PORTOIT QU'A L'ÉGARD DE LA DEFINITION DU PAPE TOUCHANT LE FAIT DES EVÊQUES CROIOIENT QU'ON DEVOIT *la recevoir avec respect : mais dans les bornes, que les Cardinaux Bellarmin, Baronius, Richelieu, & Palaviein, & les Peres Petau, & Sirmond ont marquées pour ces sortes de sujets, qui sont de ne dire, ni écrire, ni enseigner rien de contraire. Quant au Formulaire, que ces mêmes Evêques avoient souscrit avec la plus grande sincerité & de la meilleure foi du monde, & qu'ils avoient condamné, & fait condamner les V. Propositions sans exception,* NI RESTRICTION QUELCONQUE DANS TOUS LES SENS, QUE L'EGLISE LES A CONDAMNÉES. *Le Cardinal ajoûte* QUE LE PAPE ETANT TOUCHÉ DE CE QUE CES EVÊQUES DECLARERENT A L'ÉGARD DU FORMULAIRE, ET DES V. PRO-

POSITIONS, CRÛT DEVOIR DISSIMULER L'AUTRE POINT, *ou quoi qu'ils refusassent de recevoir comme articles de foi divine, ou humaine les Definitions du Pape touchant le fait, ils y rendoient neanmoins la soûmission de respect, que les six Docteurs, qu'on vient de nommer*, ONT MARQUÉE : CE QUI NE FAISOIT AUCUN PRÉJUDICE A L'AUTORITÉ DU SIEGE APOSTOLIQUE.

Aprés avoir rapporté ce texte, vôtre Ecrivain se recrie ainsi : *Quel témoignage, Monseigneur, pouviez-vous demander, qui fût moins suspect, & aussi decisif que celui du Cardinal ? ... C'est à dire que ce sage Pontife jugea que la soûmission, que ces Evêques rendroient au Saint Siege touchant le fait, & que l'acte de M. de Chalons lui apprenoit n'être qu'une simple soûmission de respect sans creance ; ne pouvoit être rejettée, & qu'elle ne portoit aucun préjudice à l'autorité du Siege Apostolique. D'ailleurs le fait, dont parle ce Cardinal, est le fait, que le Pape Alexandre VII. avoit défini & joint avec le droit dans son Formulaire ; le fait, sur lequel les IV. Evêques ne croioient pas que l'on pût exiger d'autre soûmission, que*

celle d'un ſilence reſpectueux ; le fait en un mot de l'attribution des Propoſitions condamnées au Livre de Janſenius, comme il eſt marqué dans l'acte de M. de Châlons : ce que je remarque, pour aller au devant de toute vaine chicannerie. Il faut donc, Monſeigneur, que vous reconnoiſſiez que le Pape Clement IX. n'a point été trompé dans l'affaire des IV. Evêques, & qu'en recevant leur ſoûmiſſion quant au fait, il n'a point ignoré qu'elle ne s'étendoit point au delà du ſilence reſpectueux ; OU QUE VOUS PRENIÉS A PARTIE CE CARDINAL, QUI ÉTOIT SON PREMIER MINISTRE, ET CELUI, QUI CONDUISOIT TOUTE CETTE AFFAIRE, *lequel en rend un témoignage ſi poſitif ; & que vous prétendiez en être beaucoup mieux informé que lui.*

Si ce que vôtre diſciple aſsûre d'un ton ſi affirmatif ſe trouve veritable, il faut avoüer, mon Pere, que vôtre Parti a remporté une victoire complete ſur Rome. En ce cas Clement IX. a été reduit à reculer honteuſement, & n'a ſongé qu'à cacher ſa honte. En ce cas le Formulaire, qui n'a été établi que pour la croiance du prétendu fait, eſt devenu vain, ſuperflu, & indigne du S. Nom de

Dieu. Le Clergé de France n'est point complice de la tyrannie de Rome, en condamnant le silence respectueux, qui est très-innocent, & en soutenant le Formulaire, qui est tyrannique. Clement IX. & Clement XI. ont mis avec une mauvaise foi, qui fait horreur, une connivence démontrée par les actes du tems. Voilà ce qu'il faut nécessairement conclure des principes de vôtre disciple, qui sont les vôtres: mais le lecteur doit se souvenir que c'est vous, qui voulés pour justifier vôtre Parti, couvrir d'opprobre Rome, avec toute l'Eglise de France, & que c'est moi, qui soûtiens la cause du S. Siege & de l'Eglise de France contre vôtre Parti. Ce fondement étant posé, j'accepte le défi de vôtre Ecrivain. Loin de craindre la discussion, je conjure le lecteur de la faire patiemment avec moi jusqu'au bout. Il verra que vôtre disciple n'est parvenu à nous faire une objection éblouissante sur la Relation du Cardinal Rospigliosi, qu'en tronquant le texte de ce Cardinal, qu'il nous objecte. Souffrés donc que je rapporte fidélement ici tout le fragment du texte de ce Cardinal, que cet Ecrivain cite mal.

Art. CXLVIII. *Le Nouce* (Bargellini)

gellini *l'ayant considéré ces difficultez, & ayant de plus remarqué le peu de bonne volonté & d'action, qui paroissoit dans les Commissaires, écrivit à Rome à ceux, qui composoient le Conseil secret, pour leur faire entendre que si on épargnoit aux IV. Evêques une retractation expresse des Mandemens, qu'ils avoient faits d'abord, & si on les obligeoit seulement à signer le Formulaire d'Alexandre VII. M. de Lionne faisoit esperer qu'il termineroit cette affaire par cét expedient.*

[Remarquez en passant, mon Pere, que *l'expedient* proposé au Nonce par M. de Lionne est précisément le même, que M. le Cardinal d'Estrées a declaré dans les Congregations devant Innocent XII. avoit été *suggeré* par lui, c'est à dire qu'on épargneroit à ces IV. Prélats la confusion d'*une retractation expresse* de leurs Mandemens, & qu'on se contenteroit de ce qui *sembloit en quelque sorte suppléer une retractation*: mais poursuivons]

Le Nonce eut ordre de ne s'attacher point à la retractation, & de borner tous ses soins à suivre cét expedient, pour le succés duquel il travailla avec M. l'Evêque de Laon, qui est maintenant M. le Cardinal d'Estrées. Mais comme celui-ci

n'avoit aucun commerce avec les desobéissans, il confia la negociation à M. l'Evêque de Châlons. Les Evêques desobéissans ne tarderent pas long-tems à accepter cette condition. Ils firent le serment du Formulaire, le firent prêter par les Ecclesiastiques de leurs Dioceses, & écrivirent le.... Septembre 1668. une Lettre au Pape, pour lui rendre compte de leur soûmission.

ART. CXLIX. *A peine les IV. Evêques eurent-ils fait sçavoir ce qu'ils avoient fait, que certaines gens prétendirent en France qu'ils n'avoient pas procedé sincerement & de bonne foi. Le Pape touché de ces bruits* EXIGEA ET OBTINT DE CES PRELATS UNE DECLARATION ECRITE ET SIGNÉE DE LEURS PROPRES MAINS, PAR LAQUELLE ILS PROTESTOIENT *qu'ils avoient souscrit avec une entiere sincerité, & fait souscrire le Formulaire* SUIVANT LE SENS EXPRIMÉ PAR LES CONSTITUTIONS D'INNOCENT X. ET D'ALEXANDRE VII.

Vôtre disciple dira tout ce qu'il lui plaira, pour faire revoquer en doute cette *declaration écrite & signée de la propre main* des IV. Evêques. Vous voies

d'un côté le Cardinal Rospigliosi, *neveu & premier Ministre* de Clement IX. *qui avoit conduit toute cette affaire*, lequel assûre que cette declaration fut *exigée & obtenuë*. D'un autre côté vous voiés le Cardinal d'Estrées, qui soûtient que ces Evêques *envoierent à Rome des attestations signées de leurs mains, dans lesquelles ils assurent le Pape Clement IX. qu'ils avoient signé sincerement & sans exception, ni restriction le Formulaire d'Alexandre VII.* Faites dire par vôtre disciple que le Cardinal Rospigliosi, qui avoit *conduit toute cette affaire*, ne sçavoit pas ce qui s'y étoit passé, & qu'il parloit de cette declaration des IV. Evêques, qui devoit avoir passé d'abord par ses mains, sans l'avoir jamais vûë. Ajoûtés avec vôtre disciple que M. le Cardinal d'Estrées avoit oublié sous Innocent XII. ce qui s'étoit passé dans sa premiere negociation sous Clement IX. il n'y aura que les personnes aveuglément préoccupées en faveur du Parti, qui puissent vous écouter. Ce qui resulte de cette declaration, *écrite & signée de la propre main* des IV. Evêques, est qu'ils firent entendre au Pape qu'ils avoient signé *sans exception, ni restriction* du prétendu fait, *suivant le*

sens exprimé par la derniere *Constitution d'Alexandre VII.* c'est à dire qu'ils avoient condamné les V. Propositions dans le sens de Jansenius, *In sensu ab eodem authore intento.* Cette declaration suffisoit seule, pour lever toute équivoque, & pour trancher toute difficulté. Voila déja un point essentiel, que vôtre Ecrivain a supprimé dans son extrait de la Relation du Cardinal Rospigliosi.

Vous n'oseriés nier ce qui est avoüé par vôtre disciple même, sçavoir que *le fait que le Pape Alexandre VII. avoit defini & joint avec le droit dans son Formulaire, est le fait, sur lequel les IV. Evêques ne croioient pas que l'on pût exiger d'autre soûmission que celle d'un silence respectueux, le fait en un mot de l'attribution des Propositions condamnées au Livre de Jansenius.* Il est donc certain que Clement IX. loin de fermer les yeux, pour se laisser tromper, les tint ouverts avec tant de précaution, qu'il *exigea & obtint* des IV. Evêques *une declaration écrite & signée de leurs propres mains*, où loin d'excepter le prétendu fait pour la croiance interieure, ils protestoient au contraire qu'ils avoient signé & juré *sans exception ni restriction, suivant le sens exprimé*

par la dernière Constitution d'Alexandre VII. qui porte l'attribution des Propositions condamnées au Livre de Jansenius.

ART. CL. Le bruit public répand encore un soupçon, contre cette nouvelle déclaration d'une obéissance sincere. On disoit qu'ils avoient inseré dans les procez verbaux de leurs Synodes Diocesains certaines choses absolument incompatibles avec cette sincerité, & expressément contraires à la Constitution d'Alexandre VII. contre laquelle ils n'avoient point cessé de reclamer. On prétendoit que les IV. Evêques disoient qu'il étoit vrai que ce Pape avoit pû, comme son prédecesseur Innocent X. l'avoit fait, declarer par une autorité divine l'héreticité des V. Propositions : mais que quand il étoit question de sçavoir si ces mêmes Propositions ont été soûtenues dans un tel, ou dans un tel sens par un tel homme, & si elles ont été tirées de son Livre, comme Alexandre VII. l'a décidé en ces termes (QU'ELLES SONT TIRÉES DU LIVRE DE JANSENIUS, ET CONDAMNÉES DANS LE SENS QUE CET AUTEUR A SOÛTENU,) c'est ce qui appartient à une pure question de fait, laquelle n'est décidée par aucun

cle du texte sacré, & par conséquent sur laquelle ni les Pontifes Romains, ni les Conciles Generaux ne peuvent faire aucune Decision, qu'on soit obligé de croire de foi divine, puis-que ni les uns, ni les autres ne sont infaillibles en ce point.

Voila sans doute le précis de tout ce que vôtre Parti à soûtenu dans ses écrits depuis plus de cinquante ans. Nous allons voir bientôt à quel point le Cardinal Rospigliosi est éloigné de suivre cette opinion.

ART. CLI. *Le tour éblouissant, qu'on donnoit à ces raisons, avoit tellement prévenu le vulgaire, que non seulement en France, & dans tous les Païs-Bas, mais encore en Italie, & jusques dans Rome on trouvoit qu'Alexandre VII. étoit allé trop loin, & que son successeur soûtenoit trop hardiment ce qu'il avoit fait.* (Vous voiés que ce Cardinal ne dissimule nullement que la distinction captieuse du fait d'avec le droit avoit imposé au vulgaire *jusques dans Rome*: mais vous allés voir combien ce sage Cardinal tient un juste milieu en évitant les deux extrémitez.) *Il y eut d'un autre côté plusieurs personnes, qui peut être par bonne intention & par Zele pour le S.*

Siege, plûtôt que par une solide connoissance de cette controverse, soûtinrent que le Pape peut decider par une autorité dominante, même sur les questions de fait: mais leurs vagues & foibles réponses ne servoient qu'à donner plus de poids & de croiance aux sentimens des Jansenistes. Ceux-ci prouvoient fort bien que la lumiere infaillible de l'Esprit de Dieu n'a jamais été promise à l'Eglise pour les faits particuliers, qui ne sont nullement necessaires pour le salut des fidéles: mais seulement pour les examens & pour les jugemens, qui regardent le Texte sacré, & les Traditions Apostoliques. Ils appuioient ce sentiment par des exemples tirés de tous les siecles, où il paroît que l'Eglise a borné ses Decisions à interpreter les saints Livres & les Traditions ci-dessus marquées; comme aussi par les témoignages de tous les Auteurs anciens & nouveaux, qui sont parfaitement d'accord en ce point, comme le Cardinal Bellarmin même le decide nettement par ces paroles du IV. livre De sum. Pontif. c. 2. (TOUS LES CATHOLIQUES AVOUENT QUE LE PAPE PEUT ERRER COMME PAPE, AVEC L'ASSEMBLÉE DE SES CONSEILS

LEUR, OU AVEC UN CONCILE GENERAL, SE TROMPER DANS LES QUESTIONS PARTICULIERES DE FAIT.)

Ce Cardinal donne à vôtre Parti tout ce qu'on peut lui donner de plus favorable. Il suppose ce que les XIX. Evêques avoient asseuré dans leur lettre composée par M. Nicole, sçavoir, qu'il y avoit alors en France des Theologiens, qui tomboient dans l'excés de prétendre qu'on doit croire de foi divine sur la Decision de l'Eglise *les faits, qui arrivent de jour en jour, facta quotidiana.* C'est à dire les faits particuliers, qui, comme parle le Cardinal Rospigliosi, *ne sont nullement necessaires pour le salut* des fidéles, ni pour la conservation *des Traditions Apostoliques:* mais en rejettant l'excés de ces Theologiens, que les XIX. Evêques accusoient d'enseigner une *doctrine nouvelle & inouïe*, ce Cardinal est infiniment éloigné, comme nous l'allons voir, de favoriser vos prétentions.

ART. CLII. *Mais ceux, qui approfondissoient plus exactement toute cette affaire, découvroient l'artifice des Jansenistes. Ils n'étoient pas aveugles jusqu'à ce point, que ne reconnoissant la malice*

de ignorance, EN FAISANT DANS CETTE DISPUTE UNE QUESTION DE FAIT DE CE QUI EST UNE VERITABLE QUESTION DE DROIT. (Voilà, mon Pere, ce que vôtre Ecrivain avoit lû sans doute: mais qu'il se garde bien de rapporter. C'eſt, ſuivant nôtre Cardinal, la quéſtion de fait, qui eſt imaginaire. Il ne s'agit que *d'une veritable queſtion de droit.*) *C'eſt ce qui paroît par la Conſtitution d'Innocent X. que les Evêques de France citerent & examinerent pour cette raiſon dans leur Lettre à Alexandre VII. en date du 28. Mars 1654. & ce qui eſt démontré par le fait même; car on n'a jamais fait conſiſter la queſtion, à ſçavoir, quelle a été la penſée, ou opinion de Janſenius, & le Pape n'a jamais crû qu'il fallût condamner la perſonne de cét Auteur, on examinoit ſeulement ſi la doctrine, qui eſt exprimée dans ſon Livre, eſt hérétique, ou non: & c'eſt le ſeul point decidé par la Conſtitution du Pape. On pourroit,* COMME LES DEFENSEURS DE S. SIEGE LE REMARQUOIENT FORT A PROPOS, *faire trois ſortes de queſtions ſur le ſens de Janſenius touchant les V. Propoſitions.*

Il faut obſerver ſans ceſſe que, ſelon

ce Cardinal, il n'y a dans cette dispute aucune question de fait, parce que la question de fait consisteroit à sçavoir *quelle a été la pensée, ou opinion de Jansenius*, & que *le Pape n'a jamais crû qu'il fallût condamner la personne de cét Auteur.* Il ne s'agissoit, selon ce Cardinal, que d'un point de droit, puis qu'*on examinoit seulement si la doctrine, qui est exprimée dans son Livre, est hérétique, ou non.* Or c'est sans doute une vraie question de droit que de sçavoir si un texte, que l'Eglise condamne par un Canon, ou par un Decret équivalent, exprime une doctrine *héretique, ou non.*

De plus, remarqués, mon Pere, que le Cardinal Rospigliosi nous renvoie à la Lettre du Clergé de France au Pape, laquelle parloit ainsi: *Ils tâchent d'ôter une partie de cét ancien dépôt de la foi, dont la garde a été confiée par* JESUS-CHRIST *à la Chaire de Pierre, rabaissant la Majesté du Decret Apostolique, comme s'il n'avoit terminé que des controverses inventées à plaisir; car ils font bien profession de condamner les V. Propositions, que ce Decret a condamnées: mais en un autre sens que celui, qui a été enseigné par Jansenius, auquel ils soûtien-*

vent tres-fortement que ces Propoſitions n'appartiennent en aucune façon. Ils prétendent par cét artifice ſe reſerver un champ ouvert, pour y rétablir les mêmes diſputes.... C'eſt pourquoi afin de prévenir ces inconveniens, & de conſerver à la Conſtitution toute ſon autorité, en faiſant qu'elle ſoit ſuivie d'une execution ſincere. Nous étant aſſemblés... avons jugé & declaré par nôtre Lettre circulaire ci-jointe que ces V. Propoſitions & opinions ſont de Janſenius, & que vôtre Sainteté les a condamnées en termes exprés, & tres-clairs, au ſens de Janſenius.

Le Cardinal Roſpigliosi nous renvoie donc à cette Lettre, qui dit qu'il s'agit *d'une partie de l'ancien dépôt*, quand l'Egliſe ne ſe contente pas que les Janſeniſtes *faſſent bien profeſſion de condamner les V. Propoſitions*, & qu'elle veut de plus qu'ils reconnoiſſent que *ces Propoſitions & opinions ſoient de Janſenius*, & *condamnées au ſens* de cét Auteur dans ſon texte. C'eſt cette explication de la Conſtitution, qui avoit été applaudie par le Pape même, à laquelle le Cardinal Roſpigliosi nous renvoie.

L'Aſſemblée de 1656. avoit écrit à Alexandre VII. ces paroles dans le mê-

ce Cardinal, il n'y a dans cette dis
aucune question de fait, parce que la q
stion de fait consisteroit à sçavoir q
a été la pensée, ou opinion de Jansen
& que le Pape n'a jamais crû qu'il fa
condamner la personne de cét Au
Il ne s'agissoit, selon ce Cardinal,
d'un point de droit, puis qu'on exam
seulement si la doctrine, qui est expr
dans son Livre, est hérétique, ou
Or c'est sans doute une vraie questio
droit que de sçavoir si un texte, que
glise condamne par un Canon, ou p
Decret équivalent, exprime une do
ne *héretique, ou non.*

De plus, remarqués, mon Pere
le Cardinal Rospigliosi nous renvoi
Lettre du Clergé de France au
quelle parloit ainsi: *Ils tie*
partie de cét ancien dépôt d
la garde a été confiée par
à la Chaire de Pierr
Majesté du Decret e
me s'il étoit rendu
contre

le même principe
raisonnoit ainſi
La Deciſion tombe
DROIT, c'eſt
ion des opinions,
dans ſon Livre
, ſur la matiere
poſitions; car pour
, ſçavoir, ſi ces
Livre de Janſe-
ux propoſée fidé-
moins ils veulent
, afin de rendre
ſous prétexte que
queſtions de fait,
, que la prétenduë
pas fidélement pro-
, continuë
'eſt pas ne-
V. Propo-
Janſenius
conſiderer
, examine,
la matiere
Or il eſt
gmes, &
ature en ſon
dogmes, &
ées, &c.
R

me esprit. *Ils tâchent de pervertir la dispute à une question de fait, où ils disent que l'Eglise peut faillir : mais le Bref a reconnues adressées par des termes bien tournés, & mesurés avec prudence & vérité ; en renvoyant aux disputes, qui se traitent dans l'ombre des Ecoles,* CES CHICANES QUI S'OCCUPENT AUX SYLLABES, *& restraignent l'autorité de la décision* A LA QUESTION DE DROIT, *il déclare que la doctrine que Jansenius a enseignée dans ce Livre-là touchant la matiere des V. Propositions, est condamnée, &c.* Vous le voïés, mon Pere : l'esprit du S. Siege & du Clergé de France est de mettre absolument à part la veritable question de fait, qui se reduit à l'intention personnelle d'un Auteur mort, contre lequel on n'a jamais informé ; ou bien qui *s'occupe aux syllabes*, pour sçavoir si les V. Propositions se trouvent mot pour mot dans le Livre condamné. L'Eglise *restraint l'autorité de la Decision, à la question de droit* toute seule, en se bornant à declarer que les cinq *opinions* heretiques sont exprimées dans le texte long de ce Livre, comme elle declare par un Canon, qu'un tel texte court exprime une heresie, ...

Enfin

Enfin c'eſt ſuivant le même principe que le Clergé de France raiſonnoit ainſi dans ſa Relation : *La Déciſion tombe* SUR LA QUESTION DE DROIT, *c'eſt à dire ſur la condamnation des opinions que cet Auteur enſeigne dans ſon Livre intitulé*, AUGUSTINUS, *ſur la matiere contenuë dans les V. Propoſitions ; car pour* LA QUESTION DE FAIT, *ſçavoir, ſi ces Propoſitions ſont dans le Livre de Janſenius, elle n'eſt pas par eux propoſée fidélement ; à laquelle neanmoins ils veulent reduire toute la diſpute, afin de rendre inutile la Conſtitution, ſous prétexte que l'Egliſe peut errer aux quéſtions de fait.* D'où vient, mon Pere, que la prétenduë quéſtion de fait n'étoit pas *fidélement propoſée* par vôtre Parti ? C'eſt, continuë cette Lettre du Clergé, qu'*il n'eſt pas neceſſaire d'examiner ſi chacune des V. Propoſitions eſt couchée dans le Livre de Janſenius* AUX MÊMES TERMES : *mais de conſiderer ſi le Livre de Janſenius traite, examine, & enſeigne aucune opinion ſur la matiere exprimée dans les Propoſitions. Or il eſt conſtant qu'il enſeigne des dogmes, & traite des doctrines de cette nature en ſon Livre. Ce ſont ces opinions, ces dogmes, & ces doctrines, qui ſont condamnées, &c.*

Voila le Clergé de France, qui parle précisément comme le Cardinal Rospiglioſi. Le fait, dont on ne diſpute point, ſe borne à l'intention perſonnelle de l'Auteur, ou *aux ſyllabes* de ſon texte : mais le point de droit, dont on diſpute, eſt l'héreticité du texte long de cét Auteur, qui eſt declarée avec la même autorité, qui condamne un texte court par un Canon. On vous abandonne donc la veritable quéſtion de fait tant ſur l'intention perſonnelle, que ſur les ſyllabes. C'eſt à vous, mon Pere, à vous declarer devant Dieu, ſi vous bornés vôtre diſpute à refuſer de croire l'héreticité perſonnelle de Janſenius, ou un certain arrangement de ſes ſyllabes, que M. Paſcal exprime, en diſant que les Propoſitions ne ſont pas dans le Livre *mot pour mot*. Si c'eſt l'unique point que vous refuſés de croire, il faut vous avoüer que, ſuivant le Cardinal Roſpiglioſi, & ſuivant le Clergé de France, vous ne conteſtés que pour une quéſtion de fait, où l'*Egliſe peut faillir* : mais ſi vous refuſés de croire que le texte de cét Auteur exprime les cinq *opinions* héretiques, vous refuſés, ſelon ce Cardinal, & ſelon ce Clergé, de vous ſoûmettre pour le droit, puis-que les con-

damnations de textes dans des Canons, ou dans d'autres Decrets équivalens, sont des jugemens, qui appartiennent au droit. Mais écoutons ce que le Cardinal Rospigliosi nous va expliquer sur les trois diverses questions, qu'il faut distinguer, suivant les *Theologiens défenseurs du S. Siege.*

ART. CLIII. *La premiere question est de sçavoir qu'elle a été l'intention secrete, ou pensée de Jansenius, & de quels termes formels il s'est servi, pour exprimer les V. Propositions. C'est là-dessus que les Jansenistes soûtenoient que les V. Propositions ne se trouvent point dans le Livre de Jansenius avec les propres termes, qui sont rapportés par les Constitution d'Innocent X. excepté seulement la premiere, qui peut paroître rapportée mot pour mot: & ils ont parlé ainsi publiquement dans plusieurs ouvrages, quoi qu'ils n'aient pas nié que les paroles, qu'on lit dans le Livre de Jansenius, sont équivalentes à celles, que la Constitution rapporte. Ils avoüoient même clairement que les Propositions condamnées par la Constitution se trouvent dans l'Auteur, auquel on les impute, suivant leur sens propre & tres-legitime.*

Vous vous recrierés sans doute, mon

Pere, sur l'injustice, que ce Cardinal vous fait: mais vous devés vous souvenir qu'il ne fait que repeter ce que vôtre Parti declaroit à Innocent X. dans son Ecrit à trois colonnes. *Il asseuroit alors qu'il soutenoit les V. Propositions *non dans un sens étranger & forcé, qu'on pourroit leur donner par malice, & que chacune d'elles n'a point, quand on la prend, comme on la doit prendre, mais dans leur sens legitime.* Il ajoûtoit: *Ce sont les sens veritables des Propositions, que nous soûtenons. Non in sensu alieno, ad quem trahi possent, sed in sensu legitimo, qui à nobis defenditur.... Veros & germanos Propositionum sensus, quos sustinemus, quosque impugnant adversarii.... Sensus hæreticus, qui... malignè affingi potest, quem tamen legitimè sumpta non habet.* Ne vous étonnés donc pas que ce Cardinal dise ce que vôtre Parti a dit lui même dans un acte si solennel.

ART. CLIV. *Cette question est bornée au fait: c'est pourquoi les plus sçavans Theologiens soûtiennent qu'elle n'appartient pas aux decisions de foi divine: mais cette question n'importe en rien à l'affaire, dont il s'agit, puis qu'on n'a jamais informé, pour condamner la perso-*

* Journ. des Saint Amour p. 470.

ne de Jansenius, ni pour découvrir ce qui étoit caché au fonds de son cœur, & dans les replis de sa conscience. Il ne peut pas même être question des termes, dans lesquels les Propositions sont conçûes & exprimées; car qui est-ce qui a jamais pensé qu'on pût faire rouler la dispute sur une chose exposée aux yeux d'un chacun? On a soumis au juge non la formule des paroles, mais leur signification.

J'espere que vous ne contesterés point ce qui saute aux yeux dans ce texte. Ce Cardinal nous a averti qu'il suit les sentimens des *Theologiens défenseurs du S. Siege*, c'est avec eux qu'il borne la question de fait à deux points. Le premier est celui de la pensée secrete de Jansenius, *Quanam illius occulta mens & cogitatio fuisset*, pour découvrir ce qui étoit caché au fonds de son cœur, & dans les replis de sa conscience, *Quid intimus conscientiæ mentisque recessibus delitesceret.* Le second est de sçavoir *quels sont* les termes formels, dans lesquels les Propositions sont conçûes, & exprimées par cét Auteur. *Quibusque signatis verbis quinque Propositiones ille expressisset*, c'est à dire, quel arrangement de lettres & de syllabes se trouve dans son texte, & si ces Propo-

fictions sont *mot pour mot* dans le Livre. Voila les deux questions, que ce Cardinal avec les *Theologiens défenseurs du S. Siege* nomme des questions de fait. Si vous ne contestés que sur ces deux points, il faut avoüer que vous contestés le fait, sans contester le droit. En ce cas la contestation sera bientôt finie; car l'Eglise vous permettra sans peine de ne croire point que la personne de Jansenius a été persuadée interieurement des cinq héresies. Elle vous permettra aussi de ne croire point que les V. Propositions se trouvent dans son Livre mot pour mot, syllabe pour syllabe, pourveu que vous ne doutiés point que les cinq héresies ne soient enseignées dans ce texte. L'Eglise loin de vous demander la croiance interieure sur la question de fait de l'intention personnelle, ou mot pour mot, ne vous demandera pas même à cét égard le silence respectueux; car cette question *n'importe en rien à l'affaire, dont il s'agit.* De quoi s'agit-il donc? Ecoutés nôtre Cardinal. *On a soûmis au jugement, dit-il, non la forme des paroles, mais leur signification. C'est uniquement sur ce point que l'Eglise a prononcé son jugement.* Ainsi la formule est le fait, qui n'importe en

sion : & le droit consiste dans la *signification* de ce texte, pour sçavoir s'il exprime l'héresie, ou la pure foi. Ce Cardinal va nous declarer encore plus expressément que cette question est de droit.

ART. CLV. *La seconde question pourroit tomber sur ce que les paroles de Jansenius dans son Livre intitulé*, AUGUSTINUS, *signifient par leur force propre & naturelle. Or quoi-que cette question, comme il paroîtra par les choses, que nous dirons dans la suite, ne regarde point ce que nous avons à traiter, il est neanmoins vrai qu'elle peut causer* QUE CONTRE VERSE, NON DE PUR FAIT, MAIS DE DROIT, *dont il appartient à l'Eglise de juger; car pour discerner si la doctrine d'un texte est conforme, ou contraire aux Livres sacrez, il faut que le juge ait une plaine connoissance des deux choses à comparer; il faut qu'il connoisse parfaitement & le sens des Livres sacrez, & le sens du texte, qui est dogmatique; autrement il n'y auroit aucune héresie, qu'on ne pût soûtenir, ni aucune verité dans les Articles de foi, qu'on ne pût attaquer.* CAR ON POURROIT PRETENDRE QUE L'EGLISE, QUOIQU'INFAILLIBLE POUR CE QUI REG

garde le Texte sacré, est neanmoins faillible sur l'intelligence des textes doctrinaux, qu'elle a condamnés comme heretiques, ou qu'elle a proposés à croire comme catholiques, et comme fondés sur l'autorité divine. *De plus rien n'empêcheroit qu'on ne soutint que les livres de Calvin, de Luther, de Relape, ou de Julien, & de tous les autres heretiques sont pleins d'une doctrine Catholique.* On pourroit soûtenir aussi que toutes les propositions condamnées par l'Eglise sont catholiques, parce que les Conciles n'en ont pas compris le sens naturel et legitime. *Or si ces choses paroissent* absurdes et monstrueuses, en sorte qu'elles soient rejettées de tous les Catholiques, il faut avoüer que l'Eglise, qui est le fondement et la colonne de la verité, est assistée de l'Esprit de Dieu, pour discerner le vrai sens du Texte sacré et des textes doctrinaux, quand elle sont conformes

OU CONTRAIRES. *D'ailleurs, les Janſeniſtes ne peuvent alleguer* CONTRE CECI NI L'AUTORITÉ D'AUCUN ECRIVAIN, *ni aucune coûtume de l'Egliſe ; puis-que l'Egliſe n'a jamais admis de telles excuſes en faveur des héretiques, & que les Auteurs allegués par les Janſeniſtes n'ont parlé que des queſtions* QUI REGARDENT LE FAIT, *telle que fut autrefois la celebre affaire d'Honorius, à l'égard de laquelle beaucoup de Catholiques avoüent que le Concile avoit pû ſe tromper, & s'étoit trompé effectivement,* AIANT CRÛ POUVOIR DECOUVRIR SA PENSÉE SECRETE, POUR CONDAMNER SA PERSONNE. *Mais il n'y a rien de ſemblable dans la cauſe de Janſenius, dont le S. Siege n'a point condamné la perſonne, & dont il n'a point voulu penetrer le fonds de la conſcience, ſe bornant à condamner ce que cét Ecrivain a enſeigné. C'eſt ce que le S. Siege n'a pû executer ſans une ſolide & parfaite connoiſſance non ſeulement du Texte ſacré, mais encore de ce que Janſenius enſeigne.*

ART. CLVI. *Cette ſeconde queſtion* ROULE SUR LE POINT DE DROIT, PLÛTÔT QUE SUR CELUI DE FAIT. *Mais* QUOI QU'IL S'AGISSE D'UN

POINT DE DROIT, dont le jugement appartient par conſequent à l'Egliſe, ce n'eſt pourtant pas ce qui eſt le veritable ſujet de la controverſe préſente. Perſonne n'a mis en doute quel eſt le ſens de l'Auteur pour les V. Propoſitions dans l'Auguſtin de Janſenius, puis-que le ſens de cét Auteur eſt expliqué en divers endroits avec tant de clarté, qu'il n'a laiſſé aux Theologiens aucun ſujet de conteſter là-deſſus. Le même ſens, que les Janſeniſtes ſoûtiennent être le veritable & legitime ſens du texte, eſt reconnu pour tel ſans aucune conteſtation par les Theologiens Anti-janſeniſtes. Les Janſeniſtes mêmes, qui ont écrit depuis les Conſtitutions d'Innocent X. & d'Alexandre VII. n'ont point trouvé d'autre ſens, qu'ils puiſſent attribuer au Livre. Ils ſoûtiennent même en termes formels qu'ils ſuivent encore aujourd'hui la même doctrine, qu'ils ſuivoient autrefois. C'eſt pourquoi M. de S. Amour, qui avoit donné l'an 1652. l'Apologie du Parti, dit dans une ſeconde édition de cét ouvrage, faite l'an 1662. qu'on doit obſerver ces divers temps, pour y reconnoître que les Janſeniſtes ont été conſtants dans leurs opinions, même aprés les Conſtitutions des Papes. Or cette conſtance du

Parti (si toutefois on doit lui donner le nom de constance) paroît même en ce qu'ils osent soûtenir dans leurs Theses publiques la doctrine condamnée de Jansenius, comme il est prouvé par le Livre intitulé, Doctrine des Lovanistes, *par les Lettres de M. Pascal sous le nom de Montalte, par les Dissertations de M. Nicole sous le nom de Paul Irenée, par la Dissertation Theologique, & par l'Apologie de M. Antoine Arnauld contre le Pere Jean de Nicolaï, & par beaucoup d'autres Auteurs, qui ont écrit sur cette dispute, sans publier leurs noms.*

Ce discours est assez clair, mon Pere, pour n'avoir besoin d'aucun commentaire: mais il est si fort & si decisif, qu'il n'est pas permis d'en laisser tomber aucune parole.

1°. La question, que vous nommés de fait sur le texte de Jansenius independamment de son intention personnelle, *tombe sur ce que les paroles de son Livre signifient par leur force propre & naturelle.*

2°. Cette question peut *causer une controverse non de pur fait, mais de droit . . . Elle roule sur le point de droit, plûtôt que sur celui de fait . . . Il s'agit d'un point de droit, dont le jugement appartient par*

conséquens à l'Eglise. Voici les raisons, sur lesquelles ce Cardinal se fonde, pour decider ainsi.

1°. Il s'agit de *discerner si la doctrine d'un texte est conforme, ou contraire, aux Livres sacrez.* Cette quéstion est sans doute de droit, comme nous le voïons par le jugement, que l'Eglise prononce sur les textes des symboles & des Canons. De tels jugemens sont prononcés sur le point de droit. Il s'agit de sçavoir si ces textes affirment, ou nient les veritez revelées. Or il est évident que la quéstion de la catholicité, ou héreticité du texte long de Jansenius n'est pas moins de droit, que celle de la catholicité du texte court d'un symbole, ou de l'héreticité du texte condamné dans un Canon. Donc ce Cardinal a raison de soûtenir que dans la quéstion de l'héreticité du texte de Jansenius *il s'agit d'un point de droit.*

4°. S'il étoit permis de soûtenir que l'Eglise peut se tromper sur cette quéstion, *on pourroit prétendre que l'Eglise, quoi qu'infaillible pour ce qui regarde le Texte sacré, est neanmoins faillible sur l'intelligence des textes doctrinaux, qu'elle a condamnés comme héretiques, ou qu'elle a proposés à croire comme Catholiques,*

ques, & comme fondés sur l'autorité divine. En ce cas on pourroit prétendre qu'il faut suivre, comme de fidéles organes de la Tradition, *Calvin, Luther, Pelage, Julien, &c.* au lieu de S. Augustin, de S. Ambroise, de S. Leon, & des autres Peres : ce qui mettroit la fausse tradition en la place de la veritable.

5° Dans cette supposition *on pourroit soûtenir aussi que toutes les propositions condamnées par l'Eglise sont Catholiques; parce que les Conciles n'en ont pas compris le sens naturel & legitime.* Ainsi les Novateurs pourroient soûtenir que les propositions condamnées dans les Canons du Concile de Trente sont tres-pures, & que le Concile faillible en ce point *n'a pas compris leur sens naturel legitime.* Voila tous les Canons exposés à être renversés à cause de la prétenduë erreur de fait. Ils n'auront plus aucune autorité qu'autant que vous convaincrés chaque Novateur par les regles de la critique & de la Grammaire que le Concile a *compris le sens naturel & legitime de la proposition*, qu'il a condamnée.

6° Ces consequences de la faillibilité de l'Eglise sur les textes doctrinaux *paroissent absurdes & monstrueuses, on sur-*

te qu'elles ſont rejettées de tous les Catholiques. Ainſi il n'y a qu'à développer le veritable état de la queſtion, & qu'à montrer à quoi elle ſe reduit, pour faire *rejetter de tous les Catholiques* le principe, que vôtre Parti inſinuë avec tant de ſubtilité.

7°. La concluſion fondamentale de ce Cardinal eſt qu'il faut avoüer que *l'Egliſe, qui eſt le fondement & la colonne de la verité, eſt aſſiſtée de l'eſprit de Dieu, pour diſcerner le vrai ſens du texte ſacré, & des textes doctrinaux, qui lui ſont conformes ou contraires.* Voila ſans doute une infaillibilité fondée ſur la promeſſe du S. Eſprit, pour comparer *les textes doctrinaux* de tous les ſiecles avec le *Texte ſacré*, & pour *diſcerner* les uns, qui ſont *conformes* à ce Texte divin, d'avec les autres, qui lui ſont *contraires*.

8°. *Les Janſeniſtes ne peuvent alleguer contre ceci ni l'autorité d'aucun Ecrivain, ni aucune coûtume de l'Egliſe.* Tous *les Theologiens défenſeurs du S. Siege* ont des idées contraires du droit & du fait. C'eſt donc en vain que vôtre Parti ſe vante d'avoir pour lui la tradition ancienne, & l'autorité. L'Egliſe de France, cette Egliſe, que vous nommés ſçavante, & dont vous dites, mon Pere, que vous ne

pouvés point vous écarter, n'a garde de favoriser des opinions *absurdes & monstrueuses*, qui sont *rejettées de tous les Catholiques*, des opinions en faveur desquelles vous ne pouvés *alleguer l'autorité d'aucun Ecrivain*.

9° Ne dites donc pas ce que vous ne cessez jamais d'alleguer, savoir, que vous avez pour vous les Cardinaux Bellarmin, Baronius, &c. Il est plus clair que le jour que le Cardinal Rospiglioſi n'a point crû que ces ſçavans Cardinaux vous fussent favorables, puis qu'il dit au contraire que vous ne pouvés *alleguer contre ceci l'autorité d'aucun Ecrivain*, & que ce qu'il dit contre vous est soûtenu par les *Theologiens défenseurs du S. Siege*. Comment donc faut-il entendre ce que ces ſçavans Cardinaux ont dit de la faillibilité de l'Egliſe ſur les faits par raport à la condamnation d'Honorius au VI. Concile? Il le faut entẽdre préciſément en la même maniere, en laquelle le Cardinal Roſpiglioſi veut que nous nous ſervions des termes de queſtions de fait. Ces ſçavans Cardinaux ont voulu ſeulement dire que le VI. Concile n'avoit condamné que la perſonne d'Honorius, ſans prononcer un jugement dogmatique ſur ſon texte. Ce texte

droit ambigu en lui-même, & Rome soûtient que le VI. Concile s'est borné à blâmer la conduite de la personne de ce Pape, parce qu'au lieu de reprimer d'abord avec la vigueur & l'Autorité Apostolique, qui convenoit au Vicaire de JESUS CHRIST, la secte naissante des Monothelites, il en avoit fomenté l'heresie par des ménagemens foibles & dangereux. Selon Bellarmin le VI. Concile n'a pas jugé de la personne de l'Auteur par la nature de son texte examiné Theologiquement, mais il a seulement pris en mauvaise part le texte de cet Auteur, à cause des *faux bruits*, qui avoient été répandus contre sa personne, & à cause de la *fausse information*, qui prévenoit contre sa conduite. D'ailleurs, Rome soûtient que les Lettres d'Honorius n'étoient point écrites avec l'autorité du Siege Apostolique, pour être envoiées à toutes les Eglises de sa communion, & pour y servir de regle commune sur la foi, c'étoient seulement, dit Bellarmin, des Lettres missives, écrites comme de particulier à particulier, lesquelles ménageoient trop l'heresie naissante: *Quòd privatis Litteris hæresim foverit.* Bellarmin veut seulement qu'on ne puisse pas avec justice compter

Honorius ait, tendre des heretiques. Baronius loin de défendre son texte en toute rigueur Theologique, dit que les Lettres écrites en son nom ne sont que de son Secretaire, & cite pour le prouver, le celebre Dialogue de S. Maxime. Il ajoûte pour ce qui peut marquer une cause, qui n'est que personnelle. Il rapporte *le jugement, que l'Eglise Romaine a toûjours fait d'Honorius; sçavoir, qu'il a vécu dans la communion de l'Eglise Catholique, même après que ses Lettres ont été écrites; qu'il y est mort, qu'il a été enterré dans la Basilique de saint Pierre avec les Pontifes Romains, que son nom n'a jamais été effacé du Catalogue des Pontifes Catholiques, & que son portrait en Mosaïque est encore exposé à la veneration publique dans l'Abside de l'Eglise de Sainte Agnés, qu'il avoit reparée, quoique nous apprenions d'Anastase qu'après le Concile on effaça des Eglises les noms & les portraits de tous les Patriarches, qui avoient été condamnés.* Aucune de ces circonstances ne justifie le texte d'Honorius. Ses Lettres pourroient être clairement heretiques, sans que sa personne, qui auroit été surprise par l'erreur, ou par des expressions capricieuses contre son in-

tention très-pure & très-droite, en fut moins digne de tous les honneurs, que Baronius vient de nous marquer. Pour le Cardinal Palavicin, il traite cette matiere par rapport aux trois textes nommés les trois Chapitres, & il convient que ces trois textes *contenoient des heresies condamnées par le Concile de Calcedoine.* Il assûre aprés S. Gregoire que la dispute des Schismatiques, opposés au V. Concile, *roulloit . . . seulement sur les hommes, dont le Concile de Calcedoine avoit jugé.* Le Cardinal de Richelieu se borne à dire que *l'Eglise peut errer en certains points de fait non necessaires à salut ; par exemple,* dit-il, *elle peut avoir un faux rapport, qui lui sera fait de quelque chose, qu'on assurera être arrivée.* Voila sans doute des evenemens, qui regardent les personnes. Les deux Theologiens Jesuites, qu'on nous suppose, ont parlé de même des faits personnels : c'est ce qu'on peut voir dans mes Instructions Pastorales. Voila le langage des *Theologiens defenseurs du S. Siege*, comme le Cardinal Rospigliosi nous l'assûre. Ils n'ont entendu par les questions de fait que celles, qui sont personnelles, c'est ce que le Cardinal Rospigliosi explique avec évidence, quand il

dit que *les Jansenistes ne peuvent alleguer contre cela ni l'autorité d'aucun Ecrivain, ni aucune coûtume de l'Eglise, puisque l'Eglise n'en jamais admis de telles excuses en faveur des heretiques; & que les Auteurs allegués par les Jansenistes n'ont parlé que des questions, qui regardent le fait, telle que fut autrefois la celebre affaire d'Honorius, à l'égard de laquelle beaucoup de Catholiques avoüent que le Concile avoit pû se tromper, & s'étoit effectivement trompé*, AIANT CRÛ POUVOIR DECOUVRIR SA PENSÉE SECRETE, POUR CONDAMNER SA PERSONNE: *mais il n'y a rien*, ajoûte ce Cardinal, *de semblable dans la cause de Jansenius, dont le S. Siege n'a point condamné la personne, & dont il n'a point voulu penetrer le fonds de la conscience, seulement à condamner ce que cet Ecrivain a enseigné.* Il est plus clair que le jour par ces paroles que, selon le Cardinal Rospigliosi, tout ce que les Theologiens de Rome ont avoüé de la faillibilité de l'Eglise sur le fait par rapport aux Auteurs des trois Chapitres, & à Honorius, est borné aux faits de la *pensée secrette* d'un Auteur, *pour condamner sa personne.*

16°. Vous ne manquerés pas, mon Pere, de vous plaindre du Cardinal Rospigliosi sur ce qu'il parle ainsi: *Personne n'a jamais mis en doute, quel est le sens de l'Auteur pour les V. Propositions dans l'Augustin de Jansenius . . . . . Le même sens que les Jansenistes soûtiennent être le veritable & legitime sens du texte, & reconnu pour tel sans aucune contestation par les Theologiens Antijansenistes.* Suivant ces paroles de nôtre Cardinal il s'ensuit qu'on n'a jamais réellement disputé sur la question même, que vous nommés de fait, & qu'il nomme de droit. C'est ce qui doit vous blesser vivement: mais souffrés que je vous fasse souvenir que feu M. de Choiseul Evêque d'abord de Comminges, & puis de Tournay, Prélat éclairé, & prévenu en faveur de vôtre Parti, qui avoit vû de prés tout ce qui s'étoit passé dans cette dispute, a dit au Pape Innocent XI. tout ce que le Cardinal Rospigliosi dit ici. *J'ai découvert, ce me semble, T. S. Pere*, dit M. de Choiseul, *que le secret de cette dispute a été entierement caché, & que le monde Chrêtien a été trompé jusqu'ici en ce qu'il a cru que la dispute roule sur un fait.*

Pour ouvrir le fonds de mon cœur & les derniers replis de ma conſcience au Vicaire de JESUS-CHRIST, *je vous dirai, tres-ſaint Pere, que je ne doute nullement que ces V. Propoſitions ne ſoient de Janſenius dans le ſens, que je viens d'expliquer. Si elles ne ſont pas* MOT POUR MOT *dans le Livre, au moins elles y ſont par des termes équivalens, qui contiennent la veritable & naturelle doctrine de cet Auteur. D'ailleurs il me paroît indubitable que ces Propoſitions ne doivent être attribuées à Janſenius en aucun autre ſens.* Le ſens, que ce Prélat attribuë à Janſenius, eſt celui, qui eſt contenu dans le ſyſteme des deux delectations, dont il eſt neceſſaire dans l'état préſent que nôtre volonté ſuive celle, qui ſe trouve actuellement la plus forte, parce que ſon attrait nous prévient inévitablement, & nous determine invinciblement à un certain acte. *Il ne faut pas s'étonner*, pourſuit le Prélat, *ſi les Janſeniſtes & les Moliniſtes ne ſont pas d'accord, leurs ſentimens étant ſi oppoſés.... Mais il n'eſt pas auſſi facile d'expliquer comment il a pû ſe faire que le monde ait crû qu'ils ne diſputoient que ſur un fait: je vai dire ce que j'en penſe. Comme le Siege Apoſtoli-*

que n'a jamais determiné quel eſt le ſens, dans lequel il a condamné les V. Propoſitions, je croi, T. Saint Pere, que les Janſeniſtes ont craint que s'ils expliquoient nettement, comme je viens de le faire, le ſens de Janſenius, & que s'ils attribuoient dans ce même ſens les V. Propoſitions à cet Auteur, les Papes ne condamnaſſent les Propoſitions dans ce même ſens-là, auquel cas tout eut été perdu pour leur Janſenius, dont ils vouloient que le ſyſteme fût ſans aucune erreur : mais comme les Propoſitions pouvoient ſouffrir auſſi d'autres ſens, qui ſont ſans doute pleins d'erreurs ; ils ont mieux aimé dire que les V. Propoſitions ne ſont pas dans le Livre de Janſenius (SOUS-ENTENDANTS CECI DES PROPOSITIONS PRISES DANS CES AUTRES SENS.) *plûtôt que de ſe haſarder à les ſoûtenir* DANS LE SENS PROPRE ET NATUREL DE JANSENIUS, *avec un ſi grand peril de voir condamner cét Auteur.* C'eſt ainſi que ce Prélat ſi inſtruit de tout ce qui s'eſt paſſé, & qui a marqué en tant d'occaſions ſa prévention en faveur de vôtre Parti, aſſûre que *le Monde Chrétien a été trompé : c'eſt qu'il a crû que la diſpute roule ſur un fait*, au lieu qu'elle roule ſur un vrai point de

droit, les uns soûtenans le système des deux delectations, qu'il est maintenant necessaire de suivre d'une necessité inévitable & invincible comme la céleste doctrine de saint Augustin, fidélement rapportée par Jansenius, & les autres rejettans ce système comme contenant les cinq héresies. Suivant ce Prélat les V. Propositions prises selon ce système sont *le sens propre & naturel de Jansenius*. Mais les Jansenistes n'ont pas osé *expliquer nettement* ce sens, de peur que le S. Siege ne declarât que c'est précisément celui qu'il a condamné. *Ils ont mieux aimé dire que les V. Propositions ne sont pas de Jansenius* (SOUS-ENTENDANS CECI DES PROPOSITIONS PRISES DANS CES AUTRES SENS) *plûtôt que de se hasarder à les prendre dans le sens propre & naturel de Jansenius*. C'est à dire qu'ils ont rejetté la condamnation des V. Propositions sur ces sens impropres, forcés, & chimeriques, pour éluder la condamnation du *sens propre & naturel*. C'est ainsi que *le monde Chrétien a été trompé*, la question de droit étant déguisée en question de fait. Voila M. de Choiseul, qui develope tout le mystere précisément comme le Cardinal Rospigliosi. M. de

Choiſeul convient comme ce Cardinal qu'il s'agiſſoit d'un fait, en cas qu'on ne diſputât que pour ſçavoir ſi les Propoſitions *ne ſont pas mot pour mot dans le Livre* : mais il s'agit de ſçavoir ſeulement ſi le ſens s'y trouve. Or il eſt vrai, dit-il, *qu'au moins elles y ſont par des termes équivalens, qui contiennent la véritable & naturelle doctrine de cet Auteur.* Ainſi la queſtion de fait n'eſt qu'une illuſion, pour tromper *le monde Chrétien*, & c'eſt la queſtion de droit, qui eſt réelle, puiſque les uns ſoûtiennent la Catholicité, & les autres l'héréticité du ſyſteme, que tous reconnoiſſent également être *la véritable & naturelle doctrine de cet Auteur.* Mais revenons au texte de nôtre Cardinal.

ART. CLVII. *La doctrine de Janſenius étant fixée, la troiſiéme queſtion ſe borne à decider ſi elle eſt héretique, ou Catholique. Or il eſt parfaitement certain que cette queſtion eſt de droit, & non de fait : c'eſt neanmoins l'unique, dont il s'agiſſe ici ; car comme les deux côtez ont toûjours été d'accord du ſommaire de la doctrine, qui eſt le ſens des Propoſitions, on ne diſputoit réellement que pour ſçavoir ſi cette doctrine eſt pure, ou non.*

nom. Les uns & les autres avoient eu recours au Pape d'un commun accord, comme nous l'avons rapporté num. 135. *afin qu'il terminât ces explications. Alors le Pape prononça son jugement, où il condamna les V. Propositions comme hérétiques, même dans le sens de Jansenius, c'est à dire dans ce sens, que les deux côtez attribuoient à cet Auteur, quoi que les deux côtez ne fussent pas d'accord, pour le croire catholique.*

En effet *les deux côtez* donnant également au texte de Jansenius la même signification, sçavoir celle du système des deux delectations, dont il est necessaire que la volonté de l'homme dans l'état présent suive la plus forte, parce qu'elle le prévient inévitablement, & le détermine invinciblement à un certain acte, il est plus clair que le jour que la question de fait est une chimere ridicule. Jamais les défenseurs de Jansenius n'ont soûtenu dans son Livre que ce seul système, qui y saute par tout aux yeux. Jamais leurs adversaires n'ont imputé à ce texte aucun dogme, qui soit au delà de ce système. On ne trouvera depuis soixante-dix ans aucun écrit, où l'on ait accusé ce texte d'aller plus loin. Il est donc demontré qu'on

n'a jamais réellement disputé sur le fait, & que toute la controverse serieuse se tourne à sçavoir si le systeme, qui de l'aveu des deux côtez se présente au lecteur dans toutes les pages de ce texte, est la celeste doctrine de S. Augustin, ou un assemblage de cinq heresies : voila la question de droit.

Vous ne manquerés pas, mon Pere, de me dire qu'il ne peut pas y avoir deux questions de droit. Vous ajoûterés que de l'aveu de nôtre Cardinal la question de la catholicité, ou hereticité du sens attribué de part & d'autre au Livre est une question de droit, & que celle de la signification de ce texte est une autre question toute differente, parce que autre chose est que ce texte signifie selon les regles de la Grammaire un tel sens, *Quis sit sensus*, autre chose est que ce sens signifié soit catholique, ou heretique, *Qualis sit sensus*. Delà vous conclurés, que ces deux questions étant tres-differentes, & celle de la qualification du sens étant certainement de droit, celle de la signification du texte ne peut être que de fait.

Mais outre que ce n'est pas à moi, mais à nôtre Cardinal à refuter cette objection, de plus vous devés avoir déja compris par

ſes pareles qu'il y a dans tout Canon, ou autre jugement de l'Egliſe ſur un texte, deux queſtions, dont l'une ſert de fondement eſſentiel à l'autre, & qui par conſequent appartiennent toutes deux au droit. L'interpretation du texte condamné, par exemple, dans un Canon eſt le fondement de ſa condamnation. L'Egliſe ne peut bien qualifier un texte, qu'autant qu'elle l'interprete bien. Si par une fauſſe interpretation de ce texte elle qualifioit d'heretique dans un Canon, un texte qui n'exprimeroit que la pure foi, le Canon deviendroit lui-même une propoſition heretique en termes formels, quoi-que l'intention de l'Egliſe fût pure, & conforme à la vraie foi. La raiſon en eſt claire : c'eſt que l'Egliſe ne peut jamais prononcer que ſur des textes: il lui eſt impoſſible de prononcer ſur des ſens en l'air & detachés de toute expreſſion, qui les fixe, & qui les tranſmette. Ainſi l'inſeparabilité de ce que vous nommés le fait & le droit, & dont vous vous mocqués tant comme d'une chimere extravagante, n'eſt autre choſe que l'inſeparabilité du dogme ſignifié d'avec la parole, qui le ſignifie. Un texte ne peut meriter aucune qualification bonne, ou mauvaiſe que par ſa

signification propre & naturelle ; autrement l'Eglise pourroit condamner le plus pur texte pour un sens heretique, qu'il n'a pas, & approuver un texte heretique comme tres-pur, pour un sens orthodoxe, qu'elle lui donneroit par contorsion. On ne peut point separer l'édifice de son fondement, ni par consequent la catholicité, ou hereticité d'un texte soit court ou long, de sa signification propre & veritable. C'est ce qui faisoit dire à feu M. le Cardinal le Camus: *Le mot de Mde Marca.* (PERTINET AD PARTEM DOGMATIS) *est tres-juste.* Ce qui est le fondement essentiel & inseparable de tout Canon *appartient* sans doute *au droit* : le Cardinal Rospigliosi ne fait que parler comme l'autre sçavant Cardinal, que je viens de citer. Il dit que la question, qui tombe *sur ce que les paroles de Jansenius..... signifient par leur force propre & naturelle... peut causer une controverse non de pur fait, mais de droit.* Il ajoûte que *cette seconde question roule sur le point de droit plûtôt que sur celui de fait.* Il ajoute encore : *Quoi qu'il s'agisse d'un point de droit, &c.* nous avons vû que l'Assemblée du Clergé de France de 1655 soûtenoit expressément la même verité,

En vain vous vous recriérés que nous faisons deux questions de droit, l'une de la signification d'un texte, & l'autre de la catholicité, ou hereticité du sens, que ce texte exprime. Le Cardinal Rospigliosi vous répond que ces deux questions se trouvent toûjours inséparables dans la pratique, pour tout Canon, ou autre Decret équivalent. La *seconde question*, que ce Cardinal propose, est, selon lui, une question, qui *roule sur le point de droit plûtôt que sur celui de fait*, & il s'y agit *d'un point de droit. Pour la troisiéme question*, dit ce Cardinal, sçavoir si la doctrine exprimée dans le Livre de Janſenius *eſt catholique, ou heretique, il eſt parfaitement certain* qu'elle eſt *de droit, & non de fait*. Voila donc, suivant ce Cardinal, deux questions, qui appartiennent au droit. L'une de la signification des termes, qui eſt fondamentale, l'autre de la qualification du sens, qui eſt fondée sur cette signification. Subtiliſés tant qu'il vous plaira: ce n'eſt ni M. de Marca, ni moi, qui avons inventé tout ceci, c'eſt Rome, c'eſt le Cardinal Roſpigliosi; ce ſont *les Theologiens défenſeurs du S. Siege*, qui raiſonnent ainſi, c'eſt l'Aſſemblée du Clergé de France,

c'eſt Mr le Cardinal le Camus, qui vous ſoûtiennent que cette queſtion *appartient au droit*.

Le Cardinal Roſpigliosi dit donc deux choſes tres remarquables: l'une eſt que la *ſeconde queſtion*, qui eſt celle de la ſignification propre du texte de Jauſenius, pour exprimer un ſens ou catholique, ou heretique, *roule ſur le point de droit, plûtôt que ſur celui de fait*. L'autre que cette queſtion n'eſt pourtant pas celle dont on a veritablement diſputé, puis que les défenſeurs & les adverſaires du Livre ont également reconnu le ſyſteme des delectations inévitables & invincibles, comme le veritable ſyſteme, qui fait avec la derniere évidence tout le fonds du Livre de cét Auteur. Ainſi ſuivant ce Cardinal, c'eſt la troiſiéme queſtion, dont on a diſputé, pour ſçavoir ſi ce ſyſteme eſt la celeſte doctrine de S. Auguſtin, ou un amas de cinq hereſies. Voilà ce qui fait dire à ce Cardinal que vôtre parti *éblouiſſoit la multitude ignorante, en faiſant dans cette diſpute une queſtion de fait de ce qui eſt une veritable queſtion de droit*.

ART. CLVIII. *Il eſt tellement évident qu'il ne s'agiſſoit que de cette pure queſtion de droit, que de ſon conſentement*

dementaire des Decisions de l'Eglise, que les Jansenistes même n'ont pas osé soûtenir le contraire. Ils se sont retranchés dans la premiere & dans la seconde question : leur principal artifice a consisté à repandre dans le peuple que le Siege Apostolique n'avoit prononcé que sur l'intention secrete d'un homme particulier, & sur des arrangemens de lettres dans un certain Livre. Par-là ils ôtoient son autorité au jugement de ce Siege, comme s'il avoit voulu faire des Articles de foi sur des disputes de fait, qui ne sont point contenues dans l'Ecriture, & qui n'importe en rien au salut des ames. Aprés avoir ainsi sappé les fondemens de l'autorité du Siege Apostolique, ils soûtenoient encore hautement les V. Propositions comme catholiques, quoi qu'elles fussent condamnées dans le sens même, où ils reconnoissent qu'elles étoient exprimées par le texte de Jansenius. En un mot sous prétexte de contester sur le fait, ils soûtenoient la doctrine que l'Eglise a déclarée heretique.

Voila l'usage capricieux, que vôtre Parti a fait de la distinction du fait d'avec le droit. Le droit a été déguisé en fait : à force de lui en donner le nom on a ébloüi la multitude ignorante. Quand on n'a point

est soûtenir les cinq heresies dans le texte court des V. Propositions, on s'est retranché à les soûtenir dans le texte long, qui est le Livre de Jansenius, & on a fait accroire au lecteur inappliqué que le texte court est le droit, mais que le long n'est que le fait, & que l'Eglise, qui est assistée du S. Esprit en vertu des promesses, pour juger d'un certain nombre de lignes, en est abandonnée, dés qu'il s'agit d'un certain nombre de pages & de feüilles.

Au reste ce que ce Cardinal-asseure est tres-certain. Vôtre Parti n'oublioit rien dans ses écrits innombrables, pour faire entendre qu'il s'agissoit ou de l'intention personnelle de Jansenius, ou des Syllabes, qui composent les V. Propositions, pour sçavoir si elles sont mot pour mot dans le Livre. Tantôt le Parti soûtenoit que ces Propositions n'étoient point *mot pour mot* dans le Livre, tantôt il soûtenoit que les paroles d'Alexandre VII. *in sensu ab eodem Auctore intento; dans le sens du même Auteur*, signifioient l'intention personnelle de Jansenius. C'est ainsi qu'ils confondoient avec art les faits personnels, qui n'importent en rien à la foi, & que l'Eglise ne peut sçavoir que par des témoins vrais ou faux, avec la significa-

tion catholique, ou heretique des textes pris en eux-mêmes, qui conservent, ou qui corrompent le dépôt, & que l'Eglise peut examiner immediatement sans aucun rapport de témoins. C'eſt contre cette diſtinction ſi claire & ſi deciſive, que vos derniers écrits cherchent encore les plus vaines ſubtilitez.

ART. CLIX. *La conteſtation étant très-vive ſur ce point précis, il ſe répandit d'abord en France, & puis à Rome un bruit fondé ſur divers écrits, qui faiſoient entendre que les IV. Evêques avoient marqué dans les procez verbaux de leurs Synodes que le Souverain Pontife n'étoit pas en droit de qualifier d'heretiques les V. Propoſitions dans le ſens de Janſenius.*

Voilà, mon Pere, la diſtinction du fait d'avec le droit, que les bruits répandus *d'abord en France, & puis à Rome* faiſoient entendre que les IV. Evêques avoient marquée par *les procez verbaux cachez dans leurs Greffes*, * comme vous l'avés dit vous-méme.

ART. CLX. *Le Pape informé de ces bruits, retarda ſa réponſe aux IV. Evêques, pour ne declarer pas qu'il étoit content de leur ſoûmiſſion. Il chargea ſon*

* Lettre d'un Evêque à un Evêque.

Nonce d'éclaircir la verité avec autant d'exactitude que de secret. On voioit dans cette affaire l'autorité du Siege Apostolique, la paix de l'Eglise, & l'unité de la foi menacées de grands perils, si on ne se contentoit pas du serment, que ces Evêques, comme on l'assuroit, avoient fait de tres bonne foi conformément aux paroles du Formulaire. D'un autre côté il sembloit necessaire qu'on découvrît la verité, puis qu'un bruit si public & si perseverant combattoit tout ce qu'ils disoient de leur sincerité en ce point. Le Pape ordonna donc à son Nonce DE RECHERCHER EXACTEMENT TOUTES CHOSES, *sans paroître y songer, & de lui rendre avec beaucoup de secret* UN COMPTE TRES-ASSÛRÉ ET TRES-PRÉCIS DE TOUT CE QU'IL AUROIT DECOUVERT.

Rien n'est plus inconnu que cette exposition des diverses raisons, sur lesquelles on deliberoit à Rome. D'un côté Rome craignoit un espece de schisme en France, parce qu'on exaggéroit aux Romains la force de vôtre Parti au deça des Monts, & que la maxime de vôtre Parti est de vouloir toûjours intimider l'Eglise Romaine. Rome étoit tentée de se conten-

rer des actes publics des IV. Evêques, qui portoient une souscription pure & simple du Formulaire, & de ne point approfondir ce que ces IV. Prelats pouvoient avoir dit contre l'heresie du texte de Jansenius par des *procez verbaux cachés dans leurs Greffes*. En effet ces protestations secretes & furtives pouvoient être ignorées, on pouvoit mépriser des bruits incertains, & tout étoit assez decidé par les actes publics, qui doivent seuls être considerés : cependant la delicatesse du Pape alla jusqu'à ne se contenter pas des actes publics, qui étoient decisifs, il voulut que son Nonce *recherchât exactement toutes choses*, & qu'il lui rendît *un compte tres-assuré & tres-exact de tout ce qu'il auroit découvert*. Il aima mieux hazarder *l'autorité du Siege Apostolique, la paix de l'Eglise, & l'unité de la foi menacées de grands perils*, que de manquer de *rechercher exactement toutes choses*. Loin d'user de connivence, & de fermer les yeux, pour se faire tromper, Clement IX. tint tout en suspens, afin que son Nonce lui rendît *un compte tres-assuré, & tres précis de tout ce qu'il auroit découvert*, pour éviter toute tromperie. S'il n'eut cherché qu'à sauver les apparences, il n'avoit qu'à

ignorer à Rome ce qui se passoit en France si loin de lui, & qui étoit reduit à des *procez verbaux cachés dans des Greffes*, il n'avoit qu'à prendre droit des actes solemnels, se reservant de foudroier dans la suite tous les actes furtifs, qui se trouveroient n'y être pas absolument conformes. Dans la supposition de la connivence son interêt étoit d'accelérer la conclusion, & de declarer au plûtôt qu'il étoit content, pour consommer toute cette affaire. La diligence auroit beaucoup servi à colorer la surprise: au contraire le retardement l'exposoit à de grands mécomptes. Il devoit craindre que les I V. Evêques qui avoient paru jusques-là fermes & rigides, ne lui fissent quelque explication trop claire de leurs procez verbaux, qui rendissent l'accommodement impossible, & qui le jettassent dans tous les embarras prévûs. Loin de faciliter la surprise par la diligence, Clement IX. ne craint rien tant que d'être surpris, & il *retarde sa réponse*, pour *rethereher exactement toutes choses*. Lors même qu'on veut joüer une Comedie, on ne s'expose point à decouvrir ce qu'on craint de trouver.

ART. CLXI. *Ce que le Pape avoit principalement à cœur étoit de sçavoir*

ce

ce que contenoit ces déclarations ajoûtées dans les procez verbaux ; car supposé qu'il n'y eut dans ces actes qu'une simple prétention que le Pape est faillible sur les questions de fait suivant ce que nous avons expliqué n. 153. *il croioit devoir ignorer prudemment une telle prétention ; mais si les Evêques eussent declaré qu'ils ne vouloient pas reconnoître les Propositions heretiques dans le sens de Jansenius, suivant qu'elles avoient été condamnées par le Siege Apostolique, Sa Sainteté avoit resolu de ne tolerer nullement cette declaration, de n'user d'aucune connivence, & de proceder au contraire en toute rigueur.*

Nous avons déja vû, mon Pere, ce que Rome entendoit par *les questions de fait*, suivant ce qui est expliqué *n.* 153. le Cardinal nous a assûré dans ce nombre 153. que les questions de fait consistent à sçavoir *quelle a été l'intention secrete, ou pensée de Jansenius, & de quels termes formels il s'est servi, pour exprimer les V. Propositions. C'est là-dessus*, continuë-t-il, que les Jansenistes soûtiennent que les V. Propositions ne se trouvent point dans le Livre de Jansenius avec les propres termes. *iisdem omninò vocibus expressas : ....* **mais cette question n'importe en rien à*

* n. 154.

l'affaire. Il ne faut donc nullement s'étonner que le Pape n'ait aucune peine de laisser aux IV. Evêques la liberté de mettre en doute si les V. Propositions sont mot pour mot, syllabe pour syllabe dans le texte de Jansenius, ni même qu'il leur permit de douter si la personne de Jansenius avoit crû autrefois interieurement ces cinq heresies. Voila les *questions de fait* tres-expressément marquées *n.* 153. par nôtre Cardinal : mais *si les Evêques eussent déclaré qu'ils ne vouloient pas reconnoître les Propositions pour heretiques dans le sens de Jansenius, &c. ..... le Pape avoit résolu .... de n'user d'aucune connivence, & de proceder contre eux en toute rigueur.* Voila sans doute l'attribution des cinq heresies au texte de Jansenius, que vous nommés la question de fait, & que nôtre Cardinal soûtient être de droit. C'est précisement celle-là, que le Pape craignoit que les IV. Evêques n'eussent reduite au silence respectueux par *les procez verbaux cachez dans leurs Greffes*. C'est sur celle-là qu'il *n'auroit jamais admis ni exception, ni restriction quelconque*. C'est neanmoins celle-là, sur laquelle vous prétendez que ces IV. Evêques s'ont promis que de se taire par respect.

ART. CLXII. *Le Nonce executa avec le soin & la fidelité convenable les ordre de Sa Sainteté, & il apprit par la relation de M. l'Evêque de Châlons ce qui étoit contenu dans ces procez verbaux. Ce Prélat déclaroit que les Evêques étoient persuadés qu'on devoit recevoir avec respect le jugement du Pape sur le fait : mais avec les bornes marquées pour ces sortes de questions par les Cardinaux Baronius, Bellarmin, de Richelieu, & Palavicin, & par les Peres Sirmond & Petau, c'est à dire qu'on ne doit ni parler, ni écrire, ni enseigner rien de contraire. Ils ajoûtoient que* POUR LE FORMULAIRE *ces Evêques y avoient souscrit avec la plus grande sincerité & bonne foi, qu'on pouvoit desirer, qu'ils avoient condamné, & pris soin de faire en sorte que chacun condamnât les V. Propositions* SANS AUCUNE EXCEPTION, NI RESTRICTION *dans tous les sens, où elles avoient été condamnées par l'Eglise. Le Pape touché de ce témoignage, donné en faveur des Evêques* SUR LE FORMULAIRE *& sur les Propositions, crût ne devoir pas prendre garde A L'AUTRE PARTIE DE CETTE DECLARATION, dans laquelle ils promettoient pour le fu-*

gement du Pape sur la question de fait une soumission & une veneration conforme à la regle établie par les six Theologiens ci-dessus nommés, quoi qu'ils ne voulussent point recevoir la decision de ces points, comme des Articles de foi : & c'est ce qui ne blessoit en rien l'autorité du Siege Apostolique.

1° Je ne repeterai point ici tout ce que j'ai déja demontré du langage des *Theologiens défenseurs du S. Siege*, & sur tout des *six Theologiens ci-dessus nommés*. Ils n'ont parlé que des faits personnels, ils ont prétendu, comme le Cardinal Rospigliosi l'asûre, que le *fait* de la cause d'Honorius consistoit en ce que le VI. Concile *crût pouvoir découvrir sa pensée secrete, pour condamner sa personne*. Voila le fait sur lequel *beaucoup de Catholiques avoüent que le Concile avoit pû se tromper, & s'étoit trompé effectivement* : mais tout cela n'empêche point que *l'Eglise, qui est le fondement & la colonne de la verité, ne soit assistée de l'Esprit de Dieu, pour discerner le vrai sens . . . des textes doctrinaux . . . . . Les Jansenistes ne peuvent alleguer contre ceci l'autorité d'aucun Ecrivain.* Ainsi tout ce que la declaration de M. de Chalons disoit sur

le fait, & sur les maximes des *six Theologiens* à cét égard, ne pouvoit que rassurer le Pape contre les ombrages, qu'on lui avoit donnés d'abord. Il n'entendoit par le mot de *fait*, suivant le langage naturel suivi par les *Theologiens défenseurs du S. Siege*, & par les Actes du Clergé de France, que l'intention personnelle, ou le *mot pour mot*. Il étoit persuadé que *les six Theologiens* avoient borné à ces sortes de questions les termes de *questions de fait*. D'ailleurs il voioit que les IV. Evêques condamnoient *les V. Propositions sans aucune exception, ni restriction dans tous les sens, où ils avoient été condamnés par l'Eglise*. En verité oseriés-vous soûtenir, mon Pere, que le sens de Jansenius n'est pas un de ces sens condamnés ? N'est-il pas notoire que c'est même l'unique sens, que le S. Siege & les Evêques ont eu en vûë depuis tant d'années dans un si grand nombre de Constitutions, de Brefs, & d'Actes des Assemblées du Clergé ? *In sensu ab eodem Auctore intento* ; *C'est dans le sens de ce même Auteur*, disent tous ceux, que l'Eglise fait jurer. Eh comment le Pape pouvoit-il croire que les IV. Evêques, qui paroissoient enfin dociles, ou prêts à reparer leurs premieres dé-

marches, eussent voulu mettre en doute le sens unique, dont il s'agissoit serieusement ? N'étoit-ce pas tout dire que d'assurer qu'ils n'exceptoient aucun sens condamné ? Celui de Jansenius n'étoit-il pas visiblement compris dans une déclaration si absolue & si universelle ? Que penseroit-on d'un homme, qui, pour convaincre l'Eglise de sa sincerité sur l'Eucharistie, lui protesteroit qu'il condamne tous les sens, dans lesquels elle condamne l'absence réelle *sans aucune exception, ni restriction dans tous les sens, où elle a été condamnée*, & qui viendroit ensuite soûtenir qu'il n'y a compris que le sens de Zuingle, qui n'admet qu'un pur signe, & non pas celui de Calvin, qui admet le signe joint à la vertu, & à la *substance* même du Corps de JESUS-CHRIST ? N'auroit-on pas horreur d'une declaration si captieuse ? Ne lui diroit-on pas avec indignation : Vos paroles sont formelles & absoluës, pour condamner *sans aucune exception, ni restriction* tous les sens condamnés : or le sens de Calvin n'est pas moins condamné que celui de Zuingle : donc vôtre declaration, si elle n'est pas un jeu impie & hypocrite, ne condamne pas moins l'un que l'autre. Il

y a même cette difference essentielle entre les deux choses, que je compare ensemble, que le sens de Calvin n'est pas le seul condamné sur l'Eucharistie, puis que celui de Zuingle l'est aussi, au lieu que c'est le seul sens de Jansenius, que l'Eglise condamne dans les V. Propositions.

2o. Remarqués que le Cardinal Rospigliosi distingue soigneusement le fait comme étranger au Formulaire, & sur lequel Rome laissoit à chacun la liberté de penser comme il lui plairoit, d'avec l'heresie du sens de Jansenius, qui est l'objet unique du Formulaire, & sur lequel Rome n'eût jamais admis aucun temperament. Nôtre Cardinal, aprés avoir dit que M. de Chalons asseûroit que les IV. Evêques ne promettoient *sur le fait* que de recevoir avec respect *le jugement du Pape dans les bornes marquées*, &c. ajoûte que M. de Chalons asseûroit d'un autre côté *sur le Formulaire*, qu'ils condamnoient les *V. Propositions sans aucune exception, ni restriction dans tous les sens où ils avoient été condamnés par l'Eglise*. Voila les deux points de cette declaration bien distingués. L'engagement absolu des Prélats sur le Formulaire, dit-il, fit que le Pape ne crût pas devoir prendre garde à

toute partie de cette déclaration. L'une partie, qui est le veritable fait, ne touchoit point le Formulaire, puis qu'elle ne regardoit que l'intention personnelle, & le mot pour mot.

3° Quoi que le Parti eut tant d'avoir prétendu qu'on vouloit lui faire condamner l'intention personnelle de Jansenius en vertu de ces paroles d'Alexandre VII. *In sensu ab eodem Auctore intento*, ou bien qu'on vouloit lui faire reconnoître que les V. Propositions sont mot pour mot, syllabe pour syllabe dans le Livre, le Pape vouloit bien ignorer les reserves, que les IV. Evêques pouvoient faire par un excez de scrupule sur ces frivoles question. Il est visible que ce n'est pas sans fondement que Rome suppose que les IV. Evêques pouvoient être en scrupule sur ces deux faits. D'un côté nous voïons M. Pascal, qui raisonnoit ainsi contre ses adversaires: *Quand je dis que vous ne disputés que pour sçavoir si elles* (les V. Propositions) *étoient dans Jansenius, vous voïés, comme la Religion n'y étoit plus interessée, je ne m'y interessai plus aussi. Mais ne prenés pas les choses naturelles, pour faire croire un point de foi, qui fait la separation des Saints, & des reprouvés; &*

mots, que l'on dit y être..... D'où apprendrons-nous donc la verité des faits? Ce sera des yeux, mon Pere, qui en sont les legitimes juges. Vous voyés que M. Pascal veut reduire la question à sçavoir si les Propositions sont mot pour mot dans le Livre, & si on peut *montrer les mots, que l'on dit y être.* Les yeux sont sans doute les *legitimes juges* des mots & des syllabes, qui se presentent, ou ne se présentent pas au lecteur dans un livre: mais on ne dira jamais parmi les Theologiens que *les yeux* de chaque particulier, même ignorant, sont *les legitimes juges* de l'heresie du texte, qui est condamné par un Canon. Il est évident que M. Pascal vouloit que la dispute roulât sur le mot pour mot: c'est contre cette captieuse prétention que le Cardinal Rospiglioſi dit tres-judicieusement: *Car qui est-ce qui a jamais pensé qu'on pût faire rouler la dispute sur une chose exposée aux yeux d'un chacun?* D'un autre côté vôtre Parti vouloit rendre le Formulaire odieux, faisant entendre qu'il exige que l'on condamne l'intention, ou pensée de la personne de l'Auteur: *In sensu ab eodem Auctore intento.* C'est dans cet esprit que le Sieur du Vaucelle, ou Valloni, Agent du

vôtre Parti, & vôtre ami intime, vous écrivoit de Rome : *Je voudrois aussi qu'on eût d'avantage appuié sur la distinction entre le sens, qui a eu un auteur,* INTENTUS AB AUCTORE, *& celui qui se trouve exprimé dans ses livres : car il y en a, qui pourroient prétendre que le premier peut être toûjours douteux & incertain, mais il n'en est pas de même du second, qui n'est plus, disent-ils, une simple question de fait : mais qui devient une question de droit, lorsque l'Eglise l'a défini. C'est ainsi que m'en parle le Pere Agathange, Carme Déchaussé.* Vôtre ami ajoûtoit : *Il ne faut point étendre les questions de fait, dont on peut douter jusqu'aux ouvrages des Peres, qui sont partie de la Tradition de l'Eglise; à quoi on n'a pas fait assez d'attention.* Cet ami bien instruit des sentimens des Theologiens de Rome vouloit qu'on tâchât de tourner toûjours la dispute vers l'intention personnelle de Jansenius, parce que c'étoit le moyen de reduire toute la controverse à un simple fait, au lieu que l'heresie d'un texte pris dogmatiquement en lui-même *devient une question de droit, lorsque l'Eglise l'a défini*: mais c'est pour rejetter la question de l'intention personnelle, que le Cardi-

nal Rospigliosi, se recrie *, qu'*on n'a jamais informé, pour condamner la personne de Jansenius, ni pour découvrir ce qui étoit caché au fond de son cœur, & dans les replis de sa conscience.* Mais quoi que ces deux questions de fait n'importassent en rien à la question veritable, que l'Eglise avoit decidée, Clement IX. vouloit bien neanmoins ne prendre pas garde à l'exception superfluë de ces deux points, que les IV. Evêques pouvoient avoir marquée dans leurs procez verbaux. C'est ainsi que ce Pape devoit comprendre naturellement ce que M. de Chalons lui disoit touchant le fait de Jansenius, qui paroissoit separé du veritable objet du Formulaire. La declaration de M. de Chalons & de M. Arnauld, loin d'éclaircir le Pape, étoit visiblement captieuse & propre à le surprendre. D'un côté elle ne proposoit le silence respectueux que pour le seul fait, & ce terme étoit notoirement reservé à Rome, pour exprimer ou l'intion personnelle, ou le mot pour mot. D'un autre côté elle asseuroit que les IV. Evêques condamnoient les V. *Propositions sans aucune exception, ni restriction dans tous les sens, où ils avoient été condamnés par l'Eglise.* Eh comment le Pa-

* n. 154.

pe auroit-il pû s'imaginer que ces graves Evêques voulussent excepter le sens du Livre de Jansenius, qui est précisément l'unique, que l'Eglise condamnoit par tant d'Actes solemnels? Pour rejetter une declaration si expresse & si decisive, il auroit fallu que le Pape eut attribué à ces personnes la fraude la plus odieuse.

4° Le Pape étoit dans la bonne foi, puis qu'il prenoit simplement & religieusement le terme de fait dans son sens propre & naturel, que le Cardinal Rospigliosi nous asſûre être constamment suivi par *les Theologiens défenseurs du S. Siege*, & que le Sieur Valloni confesſe avoir été pris de même à Rome, selon le témoignage du *P. Agathange, Carme Déchaussé*. Il étoit d'autant plus naturel de prendre ce terme dans cette signification, qui est la sienne propre, que le Clergé de France l'avoit pris de même, en disant à Alexandre VII. *Les disciples de la nouvelle Secte .... tâchent de porter la dispute à une question de fait, en laquelle ils disent que l'Eglise peut faillir....* Mais ce sont *des chicanes, qui s'occupent aux syllabes, &c.* Ce Clergé avoit parlé de même dans sa Relation. * *La force de la Decision tombe sur la question de droit,*

* P. 19. disoit-il:

dit-il ; *car pour la question de fait, elle n'est pas par eux proposée fidelement. Il n'est pas necessaire d'examiner si chacune des V. Propositions est couchée dans le Livre aux mêmes termes.* M. Arnauld, qui est l'auteur de la declaration signée par M. de Chalons, étoit donc inexcusable de prendre le terme de fait dans un sens captieux, & de ne le prendre pas dans son sens propre & naturel notoirement suivi tant à Rome, comme nous l'apprenons du Cardinal Rospigliosi, que par le Clergé de France dans ses Actes les plus solennels. Voila ce qui rendra la declaration de M. Arnauld à jamais odieuse.

5° Ne dites pas, mon Pere, que Clement IX. vouloit seulement faire entendre qu'il n'auroit jamais *admis nulle exception, ni restriction quelconque* sur le point de droit, qui consiste dans l'heresie des V. Propositions. Eh ne sçavez-vous pas en vôtre cõscience ce que vous avés soûtenu cent & cent fois à la face de l'Eglise entiere, sçavoir, que tout vôtre Parti condamnoit *sans exception ni restriction* quelconque le texte entier des V. Propositions comme heretique, & qu'il ne s'agissoit plus que du seul texte long du Livre? Quelle plus grande seureté Clement

IX. pouvoit-il jamais desirer, ni attendre du Parti, même à l'égard du texte court des Propositions, que vos protestations formelles & innombrables de la condamner absolument. Quant aux IV. Evêques ils avoient d'abord exigé dans leurs premiers Mandemens une croiance absolüe & sans restriction sur ce qu'ils nommoient le point de *droit*, sçavoir, l'heresicité du texte court des V. Propositions, & ils ne se retranchoient dans le silence respectueux, que pour ce qu'ils nommoient *le fait*, sçavoir l'heresicité du texte long du Livre. Le Pape ne pouvoit donc nullement suspendre & temporiser, comme il le fit, pour s'assûrer qu'ils a condamnoient *sans exception ni restriction* le texte des V. Propositions, puis qu'il ne pouvoit pas ignorer que ces Prélats les avoient déja condamnées de la condamnation la plus absolüe dans les Mandemens mêmes, dont il n'étoit pas content. C'est donc une derision scandaleuse du S. Siege, & non pas une réponse serieuse, que d'oser soûtenir que le Pape ne sçavoit point s'ils condamnoient réellement le texte des V. Propositions. De plus, leurs nouveaux Mandemens & leur Lettre montroient avec évidence qu'ils avoient

déja réïteré cette absoluë condamnation. De quoi restoit-il donc quelque doute ? Il n'en restoit que l'heresie du texte long du Livre de Jansenius, qui étoit le vrai sujet du ferment du Formulaire, & que ces IV. Evêques n'avoient pas exprimée dans leurs premiers Mandemens comme un point de croiance interieure. Voila précisément l'unique point, sur lequel les bruits répandus inquiétoient le Pape. Voila l'unique point, sur lequel il craignoit quelque *exception*, ou *restriction* exprimée par *les procez verbaux cachez dans les Greffes*. Voilà sur quoi ce Pontife disoit : *Nous n'aurions jamais admis à cét égard ni exception, ni restriction quelconque, étant attachés aux Constitutions de nos prédecesseurs*. En verité, mon Pere, il est bien triste qu'on soit reduit à prouver tant de fois contre vôtre Parti des choses si claires & si notoires. Quelle peine inutile, quelle perte de tems pour les Ouvriers Evangeliques, que vous forcés à refuter ce qui ne merite aucune serieuse attention ? Quel scandale pour le public, quelle confusion pour vôtre Parti, à qui il ne coûte plus rien de nier tout, & qui soûtiendroit qu'il est nuit en plein jour, pour sauver Jansenius & M. Arnauld ;

avec la delectation, qui impose une nécessité inévitable & invincible ? Mais achevons d'écouter le Cardinal Rospigliosi qui conclut ainsi.

ART. CLXIII. *Le Pape fit donc écrire au Nonce une lettre en datte du ..... 1669. pour lui assurer qu'il étoit persuadé de la sincerité, avec laquelle ces Evêques avoient signé le Formulaire, après avoir vû la declaration de M. de Chalons souscrite par M. Arnauld, & confirmée par le témoignage de Monseig. l'Archevêque de Sens, avec la protestation, que ces Evêques avoient faite eux-mêmes au Nonce. Il ajoûtoit que les témoignages de M. de Lionne, de M. l'Archevêque de Roüen, & de divers autres meritoient en toutes façons beaucoup plus de creance, que tous les bruits contraires, lesquels n'étoient fondés que sur quelques libelles incertains, & sur quelques lettres, qui avoient été écrites touchant les procez verbaux de ces Prélats. Sa Sainteté conclut, qu'étant persuadée par le grand poids du témoignage du Roi, & par les asseurances réitérées de ces graves témoins, il ne pouvoit plus mettre en aucun doute la pleine soumission de ces Evêques, ni leur sincére intention de recevoir le Formulaire, & que sur ce*

fondement il croioit leur devoir rendre ſes bonnes graces, & leur écrire une lettre pleine de bonté.

Voilà, mon Pere, la ſuite du fragment de la Relation du Cardinal Roſpigliosi, que vôtre diſciple a tronqué avec art, afin de tromper pour vôtre Parti contre nous ce qui eſt deciſif pour nous contre vôtre Parti, dés qu'on le lit dans ſon étenduë naturelle. Dans le texte tronqué, que vôtre diſciple preſente au lecteur, il paroît que le Pape a vû par l'Acte de M. de Chalons & de M. Arnauld que les IV. Evêques ne promettoient que le ſilence reſpectueux ſur le fait de l'hereticité du Livre: mais au contraire dans le texte entier du Cardinal Roſpigliosi il paroît clair comme le jour que le Pape a dû comprendre ſeulement que ces Prélats promettans le ſilence reſpectueux ſur la veritable queſtion de fait, ſçavoir, ſur l'intention perſonnelle, & ſur le mot pour mot, ils condamnoient *ſans aucune exception, ni reſtriction*, les V. Propoſitions *dans tous les ſens où elles étoient condamnées par l'Egliſe*, & ſingulierement dans *le ſens de Janſenius*, qui eſt notoirement l'unique, que l'Egliſe a voulu ſincerement condamner. Voilà le point, qui *roule*, comme

Preuve le Cardinal Rospigliosi, *que sur le fait, que sur le droit*, & où il s'agit *du droit* même. Ce qui confirme avec évidence cette explication donnée par le Cardinal Rospigliosi est que Clement IX. vouloit absolument que ces Evêques admissent le Formulaire entier, & dans toute sa force, & qu'on lui faisoit entendre qu'ils le recevoient ainsi. Or il est manifeste que le Formulaire, dès qu'on en retranche la croiance de l'heresie de Livre, devient vain, ridicule, indigne du saint & terrible Nom de Dieu, impie, & scandaleux, puis qu'il est notoire & par les paroles de ce serment, & par son institution qu'il ne peut servir qu'à établir cette croiance.

Vôtre unique ressource est de dire que Clement IX. ne pouvoit pas ignorer que tout vôtre Parti prenoit les termes de question de *fait* dans le sens non de l'intention personnelle, ou de mot pour mot, mais de l'heresie de Livre que c'estoit qui avoit causé la dispute, & la condamnation des premiers Mandemens des IV. Evêques: que le Pape devoit entendre clairement ce langage déja condamné par lui, & que Rome a voulu dans les suites profiter de l'équivoque sur le terme de *fait*, pour paroître avoir entendu de l'in-

tention personnelle, ou du mot pour mot ce qu'il avoit très-bien entendu de l'hæreticité du Livre : mais quand vous vous retranchez dans cette réponse, vous n'irez pas loin de ce côté-là.

1° Je montre par le Cardinal Rospiglios, que Rome prenoit de bonne foi le terme de *fait* dans son propre sens naturel, qui est celui de l'intention personnelle, ou mot pour mot. C'étoit le langage des *Theologiens défenseurs du S. Siége*. Ce Siege n'avoit garde de se départir de ce langage regulier dans ses Actes solennels, sur tout ce même langage étant déjà établi sans équivoque dans les Actes solennels du Clergé de France.

2° Ce langage avoit son fondement jusques dans les écrits de vôtre Parti, puis qu'ils font entendre qu'il s'agit d'un fait de nulle importance sur la pensée de l'Auteur, *In sensu ab eodem Auctore intento*, ou du mot pour mot, dont les *yeux sont les legitimes juges*.

3° Ce langage sembloit autorisé par la lettre des dix neuf Evêques, où ce Pape voioit qu'il ne s'agissoit que *des faits, qui appartenoient de fait en jours fussent question*. Comment est-ce que ce Pape eut pû s'imaginer que dix-neuf Evêques eussent

osé donner le nom de *faits*, *qui arrivent de jour en jour*, à l'heresicité des textes, que l'Eglise condamne par des Canons, ou par d'autres Decrets équivalens? N'étoit-il pas naturel que ce Pape prît ce terme dans son sens propre, plûtôt que dans un sens si forcé, si indecent, & si abusif?

4° Quand même Clement IX. auroit sçû avec la plus parfaite certitude, que votre Parti, & même les IV. Evêques dans leurs premiers Mandemens n'avoient entendu par le terme de fait ni l'intention personnelle, ni le mot pour mot, & qu'ils avoient donné le nom de *fait* à l'heresicité du Livre, il ne s'ensuivroit nullement que ce Pape eut crû que les IV. Evêques, qui paroissoient vouloir reparer leur premiere démarche, & *en quelque sorte suppléer une retractation*, comme M. le Cardinal d'Estrées l'assûre, revenoient enfin à donner à chaque chose son vrai nom. Il étoit naturel que ce Pape crût que les IV. Evêques n'entendoient plus par le *fait* que l'intention personnelle, & le mot pour mot, qui se trouvoient effectivement marqués, comme le fait en question, dans tant d'écrits du Parti même. Cette explication étoit d'autant plus naturelle,

que ce Pape voïoit dans l'acte de M. de Chalons d'un côté le fait excepté & mis à part comme le point, sur lequel on ne se promettoit que de se taire par respect, sans l'admettre en aucune façon, & de l'autre côté le Formulaire admis dans toute son étenduë *sans aucune exception, ni restriction* d'aucun sens condamné. Le Pape ne devoit-il pas croire que les IV. Evêques, M. de Chalons, & M. Arnauld même n'auroient jamais osé entreprendre de le tromper par l'equivoque du terme de *fait* dans des Actes si solennels qui demandoient une si religieuse sincerité?

5.° Ce Pape devoit-il supposer que ces Evêques si celebres pour leur rigidité, & ce Parti, qui se vante d'être si rigoureux dans sa morale, se prévaudroient de cette équivoque, pour tourner insensiblement le Formulaire en un serment fait en vain, & en une impie profanation du saint Nom de Dieu, puis qu'il ne serviroit plus à l'unique usage, auquel le Siege Apostolique l'avoit destiné, sçavoir, d'établir la croiance de l'hereticité du Livre de Jansenius? Le Pape lui-même ne voioit-il pas avec toute l'Eglise Romaine que cette équivoque, si elle étoit tolerée, rendoit

le Formulaire vain, ridicule, & par conſequent impie & monſtrueux? Ne voioit-il pas que toute l'horreur en retomberoit à jamais ſur le Siege Apoſtolique même, s'il étoit un jour convaincu d'avoir uſé de connivence ſur une choſe ſi affreuſe, en continuant d'exiger la ſignature du Formulaire?

6o. De plus les IV. Evêques avoient encore donné, par ſurabondance de précaution, au Nonce, pour le Pape, une proteſtation de leur ſincerité dans leur ſignature du Formulaire. Vôtre diſciple a beau conteſter ce fait: qui croira-t'on, ou cet Ecrivain inconnu, ou les deux grands Cardinaux Roſpigliosi, & d'Eſtrées? Le Cardinal Roſpigliosi nous aſsûre que Clement IX. *exigea & obtint* des IV. Evêques un *témoignage écrit & ſigné de leurs propres mains, qui fut expedié par devant un Notaire public, par lequel ils declaroient qu'ils avoient ſigné le Formulaire..... avec une entiere ſincerité, & ſelon le ſens exprimé par les Conſtitutions d'Innocent X. & d'Alexandre VII.* Oſeriés-vous nier, mon Pere, que le ſens *exprimé par la Conſtitution d'Alexandre VII.* pour l'établiſſement du Formulaire, ne ſoit nommément *le ſens de Janſenius*,

In sensu ab eodem Auctore intento? Pour M. le Cardinal d'Estrées il asſûre que les IV. Evêques *envoierent à Rome des atteſtations ſignées de leurs mains, dans leſquelles ils aſſûroient au Pape Clement IX. qu'ils avoient ſigné ſincerement & ſans exception, ni reſtriction le Formulaire d'Alexandre VII.* Encore une fois qui croirons-nous, mon Pere? Sera-ce vôtre Ecrivain ſans nom, qui parle indignement pour le Parti condamné contre l'honneur du Siege Apoſtolique, ou ces deux Cardinaux, dont l'un étoit le *premier Miniſtre ... qui avoit conduit toute cette affaire* à Rome, & dont l'autre dit: *J'en puis rendre meilleur compte que perſonne ..... je ſuggerai moi-même un expedient, &c.* Le fait, ſur lequel les IV. Evêques ne promettoient que le ſilence reſpectueux, ne dévoit donc point paroître au Pape être l'hereticité du texte de Janſenius, puiſque le Pape avoit *exigé & obtenu* de ces Evêques un Acte *écrit & ſigné de leurs propres mains*, où ils déclaroient qu'ils avoient *ſigné le Formulaire ..... ſelon le ſens condamné par la Conſtitution d'Alexandre VII.* qui eſt notoirement celui du Livre de Janſenius. C'eſt ſur ce ſens que ces Evêques écrivirent, & ſignerent *de*

leurs propres mains qu'ils s'étoient enfin soûmis *sans exception, ni restriction.* C'est sur ce sens que le Pape declara ensuite qu'il *n'auroit jamais admis ni exception, ni restriction quelconque.*

Vôtre Parti chicanera tant qu'il voudra contre des Actes si clairs & si decisifs, il pourra ébloüir certains esprits prévenus, qui ne cherchent qu'à flatter leur entêtement: mais ces faux-fuians exciteront de plus en plus l'indignation de tous les gens de bien.

7° Où est donc cette connivence tant vantée dans le Parti? Il ne la montre que par la declaration de M. Arnauld, qu'il fit signer par M. de Chalons, & par la Relation du Cardinal Rospigliosi: mais la declaration de M. Arnauld, qui n'est qu'un Acte du Parti, irrite le sage lecteur, dés qu'on y a démêlé une si captieuse & si odieuse équivoque sur le terme de *fait*. Pour la Relation il ne faut que lire le fragment entier, pour en tirer une demonstration contre ceux qui n'ont osé le citer qu'en le tronquant. Encore une fois que devient donc une si outrageuse accusation faite contre le Siege Apostolique? Comment des hommes, qui veulent qu'on les croie si zelez pour ce Siege, &

qui

qui crient si hautement, quand on leur donne le nom de Parti, osent-ils charger d'opprobre l'Eglise Mere sur des textes tronquez, dont la suite se tourne avec évidence contre les auteurs d'une accusation si atroce ?

8° Supposons que Clement IX. eût voulu se servir de l'équivoque sur le terme de *fait*, pour faciliter l'accommodement des IV. Evêques, pourquoi retarder la conclusion ? Pourquoi ne l'accelerer pas ? Pourquoi ne fermer pas d'abord les yeux sur l'équivoque, par laquelle il vouloit se faire tromper ? Pourquoi se faire écrire *de la propre main* de ces Evêques *qu'ils avoient signé sincerement & sans exception, ni restriction le Formulaire*, même *selon le sens condamné par la Constitution d'Alexandre VII.* Pourquoi dire lui-même aprés tant de Précautions & de recherches qu'il n'auroit jamais admis dans cette signature *ni exception ni restriction ?* Ne devoit-il pas craindre qu'en retardant, & en approfondissant ainsi, il feroit enfin dire à ces Evêques rigides & austeres plus qu'il ne vouloit sçavoir ? Qu'en un mot pressés par les reproches de leurs consciences, ils leveroient peut-être enfin l'équivoque, qui étoit l'u-

nique ressource de l'accommodement? Le procedé du Pape n'a aucune proportion avec la connivence, que vous lui imputés. Cette fable est contraire à toute vraisemblance.

9° Clement IX. & toute la Cour de Rome ne pouvoient en aucune façon esperer que leur connivence fondée sur l'équivoque du terme de *fait* fût long-tems secrete. Un secret confié à tant de personnes n'est pas un secret. D'ailleurs rien n'eût été plus ridicule & plus odieux que de prétendre que le terme de *fait* ne signifiât que l'intention personnelle, ou le mot pour mot dans le langage naturel des *Theologiens défenseurs du S. Siege*, supposé qu'il fût au contraire notoire à Rome & en France que le terme de fait signifiât dans ces deux pais l'heresie du texte. En ce cas Rome n'auroit fait que se des-honorer visiblement à pure perte par une équivoque notoirement insoûtenable, au lieu de sauver son honneur par cet expedient. N'auroit-il pas cent fois mieux valu dire tout d'un coup sans tant de mystere, selon vôtre supposition, que comme on n'avoit demandé la condamnation du Livre que par raport aux cinq heresies, le S. Siege ne se mettoit plus en pei-

ne de la condamnation du Livre, parce-qu'il étoit enfin pleinement persuadé de la sincerité des IV. Evêques pour la condamnation de ces cinq erreurs? Si Rome n'eût cherché qu'un prétexte pour reculer, & pour sauver son honneur, comme vous le prétendés, cet expedient étoit le plus simple, le plus court, le plus seur, le plus honorable, le plus propre à ne laisser aucune suite dangereuse. Le procedé, que Rome a tenu, montre combien elle étoit opposée aux sentimens, que vous lui imputés.

10° Allons encore plus loin, & supposons tout ce que vôtre Parti ne rougit point de dire contre le S. Siege. Supposons que Rome, uniquement jalouse de son autorité, & insensible à toute justice, n'a songé qu'à se laisser tromper, sans paroître approuver la tromperie; qu'elle a voulu tout ensemble & la faciliter, pour se tirer d'un embarras honteux, & pouvoir nier de mauvaise foi en cas de besoin qu'elle eût voulu favoriser la fraude. Supposons que Rome soit pleinement convaincüe d'être coupable d'un procedé si foible, si faux, si odieux. Quel fruit tirerés vous pour vôtre cause d'avoir ainsi confondu l'Eglise *Mere & maîtresse* à la

vûë de toutes les nations heretiques? Malgré toutes vos démonstrations de la connivence, il restera encore deux points, qui vous accableront: le premier est qu'il paroîtra que Rome a crû cette connivence contraire aux regles de droit, puis qu'elle a crû la devoir cacher avec tant de précaution, & la dés-avoüer avec tant de honte & de mauvaise foi. On ne s'avise point de vouloir cacher & déguiser ce qui est regulier. Il est donc vrai que Rome n'a pas crû qu'on pût selon les regles rien relâcher sur l'hereticité du texte de Jansenius. En effet, il eût été ridicule & puerile de tolerer ni exception, ni restriction, ni distinction entre le texte court, dont on faisoit le point de droit, & le texte long, dont on faisoit le point de fait. Voila ce que Rome a voulu avec tant de précautions paroître avoir toûjours constamment rejetté, tant elle sentoit combien il eût été honteux de l'admettre. D'ailleurs la prétenduë connivence de Clement IX. n'affoiblit en rien la Decision de Clement XI. Quand même Clement IX. auroit toleré en secret, sans l'autoriser en public, le silence respectueux des IV. Evêques sur l'hereticité du texte long, il n'en seroit pas moins notoire que Cle-

ment XI. a condamné ce même silence comme insuffisant pour le serment du Formulaire. Clement XI. veut que chacun *juge interieurement que la doctrine heretique est contenuë dans le Livre.* Au pis aller la connivence de Clement IX. ne seroit qu'un procedé foible en secret, qu'un relâchement excessif accordé dans une negociation. Au contraire le jugement de Clement XI. est solemnel, il est l'unique objet d'une Constitution recûë de toutes les Eglises. Il n'est plus question du passé, il ne s'agit que du présent. Quand même Clement IX. auroit permis secretement le silence respectueux aux IV. Evêques il n'en seroit pas moins certain que le Siege Apostolique, aplaudi en ce point par toutes les Eglises de sa communion, rejette avec indignation ce silence, & veut qu'on croie sans exception, ni restriction, ni distinction l'hereticité du texte long comme celle du court. C'est donc à pure perte pour vôtre cause que vous vous dés-honorés vous-même, en voulant dés-honorer l'Eglise Mere par une accusation de fraude qui est tout ensemble si horrible & si temeraire.

11. Jettons encore les yeux, mon Pere, sur vôtre explication, & sur la mien-

re, qui eſt celle du Cardinal Roſpigliosi.

Tout vôtre plan eſt rempli de contradictions, qui ne lui laiſſent aucune vraiſemblance. Selon vous, Clement IX. ne veut relâcher rien des Conſtitutions, ni du Formulaire, & cependant il rend le Formulaire vain, ridicule, & par conſequent impie & monſtrueux dans l'unique point eſſentiel, puis qu'il lui ôte l'unique uſage ſerieux, pour lequel il a été établi. Selon vous, Clement IX. ſe fait tromper ſur une équivoque, qui n'étoit, ſelon vous, équivoque ni en France, ni à Rome même. Ainſi loin de ſauver ſon honneur par cét artifice groſſier & honteux, il ne fait qu'ajoûter au dés-honneur d'être vaincu, celui de déguiſer ridiculement la victoire, que le Parti remportoit ſur lui. Selon vous, Clement IX. ne cherche qu'à ſe faire tromper, pour faciliter l'accommodement: il doit donc accelerer la concluſion, & éviter tout éclairciſſement, de peur de trouver ce qu'il ne veut pas voir. Tout au contraire il temporiſe, il recherche, il approfondit, il exige les Actes, où vous prétendés même qu'on lui a dit clairement tout ce qu'il ne vouloit pas entendre. En même tems les IV. Evêques lui proteſtent qu'ils ont ſigné le Formu-

laité avec une parfaite ſincerité, quoi que le Formulaire, dépoüillé de tout ce qu'il a de ſerieux, dans la maniere dont vous ſuppoſés qu'ils l'avoient ſigné, ne fût plus qu'un ſerment fait en vain, & par conſequent une profanation du ſaint Nom de Dieu; car enfin l'Egliſe avoit déja reçû par les premiers Mandemens de ces Prélats une condamnation tres-expreſſe & tres-abſoluë du texte court. Ainſi la ſignature nouvelle ne contenant qu'une pareille condamnation du texte court, elle n'ajoûtoit rien de ſerieux aux premiers Mandemens, & le ſerment y étoit ajoûté en vain.

Pour le plan du Cardinal Roſpigliosi il eſt ſimple, rien ne s'y dément, il n'y reſte aucun embarras, tout y cadre juſte. Dés qu'on a la clef, que le Cardinal Roſpigliosi nous preſente, tout ſe develope de ſoi-même. Le Clergé de France avoit dit clairement dans les Actes les plus ſolemnels que la queſtion de l'heréſie du Livre, de laquelle ſeule on diſputoit, étoit une queſtion, non de *fait*, mais de *droit*. Le parti ſentoit bien lui-même que pour reduire ſa diſpute à une queſtion de fait, il falloit tâcher de la tourner vers l'intention perſonnelle ſur

le prétexte de ces paroles du Formulaire: *Dans le sens du même Auteur*, ou sur le mot pour mot, *dont les yeux sont les légitimes juges*. Les dix-neuf Evêques, en intercedant pour les quatre, n'avoient parlé que des *faits, qui arrivoient de jour en jour*, & qui n'importent en rien à la conservation de la foi. Qui auroit jamais pû croire qu'on eût osé donner ce nom à la catholicité, ou hérecticité des textes, que l'Eglise adopte pour Symboles, ou anathematise par des Canons, & autres Decrets égaux? Clement IX. ne fait que prendre simplement dans la declaration de M. de Chalons & de M. Arnauld le terme de *fait* dans sa signification propre & naturelle, qui est suivie par Bellarmin, Baronius, & par les autres *Theologiens défenseurs du S. Siege*, lesquels parlant du fait d'Honorius, n'ont voulu parler que de la *pensée secrete* de ce Pape, que le VI. Concile recherchoit, *pour condamner sa personne*. Ainsi la déclaration dressée par M. Arnauld, & qui est vôtre unique ressource, pour des-honorer le S. Siege, n'est qu'un Acte captieux du Parti, qui se tourne contre le Parti même, puisque Clement IX. devoit y prendre le terme de fait dans son sens propre & naturel,

De plus cette declaration asûroit le Pape que les IV. Evêques avoient condamné *sans exception, ni restriction les V. Propositions dans tous les sens, où elles étoient condamnées par l'Eglise* : ce qui étoit une Comedie impudente, supposé qu'ils exceptassent le sens de Jansenius, qui étoit l'unique condamné. En même tems les IV. Evêques avoient *écrit & signé de leurs propres mains* un Acte, où ils protestoient qu'ils avoient signé le Formulaire avec une parfaite sincerité, & par consequent qu'ils avoient juré, pour condamner le sens exprimé par l'Auteur dans son Livre, *In sensu ab eodem Auctore intento*, le tout *sans aucune exception, ni restriction*. Il étoit plus clair que le jour, suivant cet Acte, que le prétendu fait, *sur* lequel ces Prelats ne promettoient que le silence respectueux, ne pourroit pas être l'heresie du sens exprimé dans le Livre, puisque c'étoit uniquement ce sens, qu'ils avoient condamné *sans exception, ni restriction*.

Enfin le Pape, loin de fermer les yeux, & d'accelerer la conclusion, comme on ne manque jamais de le faire, quand on ne cherche qu'à se faire tromper, attendit long-tems, suspendit toutes choses avec

précaution, montra combien il craignoit d'être trompé, & prit des précautions, qui devoient forcer le Parti à lever l'équivoque, s'il eût voulu éclaircir de bonne foi le Pape. Examinés bien devãt Dieu, mon Pere, toutes les circonstances de cette affaire, vous n'en trouverés aucune, qui ne confirme l'explication de nôtre Cardinal, & qui ne renverse la vôtre.

A Dieu ne plaise que je veüille rejetter la fraude sur les IV. Evêques. Je me borne à soûtenir ce qui est visible, sçavoir, que le S. Siége a été surpris par la declaration de M. Arnauld, qu'il fit signer par M. de Chalons. A l'égard de cet Evêque & des IV. autres mon penchant est de chercher tout ce qui peut les excuser, & honorer leur memoire. Je rapporte simplement un témoignage, qui ne fait pas vous être suspect, c'est celui de l'Agent de vôtre Parti à Rome, & de vôtre ami intime, qui parloit selon son cœur en pleine liberté dans les lettres, qu'il vous écrivoit, comptant qu'elles ne paroîtroient jamais. *Il restera toujours*, disoit le Sieur Valloni, *quelque obscurité, & quelque embarras pour la paix de 1668. parce qu'il ne paroît pas assez clairement qu'on ait fait entendre à Clement*

IX. que les IV. Evêques ne changeoient point dans leurs procés verbaux la substance de leurs Mandemens condamnés à Rome ..... M. d'Aleth ne se rendit que comme malgré lui aux sentimens de ceux, qui avoient dressé le projet de cette Lettre, prévoiant ce qui est arrivé dans la suite, qui est qu'on reprocheroit aux IV. Evêques d'avoir tous trompé le Pape, ou du moins de ne lui avoir pas parlé avec assez de sincerité & de clarté.

Cela avoit fait une extréme peine à M. l'Evêque d'Aleth, qui vouloit qu'on marquât dans sa Lettre au Pape, que les IV. Evêques n'avoient pas changé la substance de leurs Mandemens.

Le bon Evêque d'Aleth, aprés avoir pesé & examiné la chose devant Dieu, crût par un sentiment d'humilité devoir se soumettre au jugement des autres, & signer la Lettre, comme elle étoit, quoique ce fut avec repugnance, & contre son propre sentiment, prevoiant qu'on ne manqueroit pas de leur reprocher, qu'ils auroient trompé le Pape par des expressions ambiguës, qui n'étoient pas assez nettes & assez claires.

Quand vos Ecrivains veulent imposer au public par un ton victorieux, ils disent

hautement que cette paix de l'Eglise fut clairement decisive en vôtre faveur: mais quand les Chefs du Parti raisonnent serieusement ensemble dans la franchise, que l'assurance du secret leur donne, ils sont reduits à avoüer, qu'*il resteroit toûjours quelque obscurité & quelque embarras* dans le procedé, qu'on tint, pour persuader le Pape. Subtilisés à l'infini, pour lasser le lecteur, & pour lui échaper dans la discussion: ce qui est certain, est que de l'aveu du sieur Valloni vôtre Correspondant de Rome, qui étoit en 1668. auprés de M. d'Aleth avec son intime confiance, la conscience de ce Prélat lui reprochoit vivement ce qu'on lui faisoit faire, qu'il en eut *une extréme peine*, qu'il *ne se rendit que comme malgré lui*, qu'il ne signa la Lettre dressée par le Parti, qu'*avec repugnance*, & *contre son propre sentiment*, & qu'il prévoioit ce qu'il étoit si facile de prévoir, sçavoir, qu'*on ne manqueroit pas de leur reprocher qu'ils avoient trompé le Pape par des expressions ambiguës*: mais quelles sont elles *ces expressions ambiguës*, par lesquelles ce Prélat prévoioit qu'il paroîtroit avoir trompé le Vicaire de JESUS-CHRIST? Je vous le demande, mon Pere, & c'est

à

à vous à nous le dire clairement. Si le terme de *fait* n'eut eu rien d'équivoque & de captieux, *les expressions* des IV. Evêques loin d'être *ambigües* & propres à tromper le Pape, eussent été claires comme le jour. Supposé qu'on eut pris de part & d'autre le terme de *fait* pour l'héreticité du Livre de Jansenius, nulle expression des IV. Evêques n'eut été ambigüe; car leur Lettre & tous les autres Actes ne peuvent avoir aucun embarras que pour ce seul mot. Il est donc évident que, selon M. l'Evêque d'Aleth, ce que les IV. Evêques avoient dit, & avoient fait dire dans la declaration de M. de Chalons, sur la question de fait ne contenoit que des *expressions ambigües*, par lesquelles on leur reprocheroit d'avoir trompé le Pape: c'est ce qui quadre juste avec la Relation du Cardinal Rospigliosi. En effet, M. Arnauld auteur de cet Acte ne pouvoit pas ignorer la signification propre & naturelle du terme de *fait*, qui n'étoit pris à Rome par *les Theologiens défenseurs du S. Siege* que pour l'intention personnelle, ou pour le mot pour mot. Il pouvoit encore moins ignorer que le Clergé de France l'avoit pris de même dans ses Actes le plus solennels. Il ça-

voit mieux que personne que le Parti, dont il étoit le Chef, avoit laissé entendre que le terme de *fait* devoit être pris en ce sens, puis qu'il sembloit si souvent reduire la question au sens personnel de l'Auteur *in sensu ab eodem Auctore intento*, & au mot pour mot, *dont les yeux sont les legitimes juges*. Pourquoi donc se servoit-il d'une *expression* si *ambigüe*, & si capable de tromper le Pape dans un Acte, où il ne devoit rien craindre que de ne parler pas assez clairement, supposé qu'il voulût que tout fût developpé de bonne foi aux yeux du S. Siege ? Voila ce que le bon sens & la conscience de M. d'Aleth lui representoient comme un tour captieux & indigne de la sincerité Episcopale, sur tout à l'égard du Vicaire de JESUS-CHRIST.

Pour M. le Cardinal d'Estrées personne ne doit le soupçonner d'avoir été complice de la fraude. Le Cardinal Rospigliosi le justifie clairement en ce qu'il dit que *comme* * (M. l'Evêque de Laon) *n'avoit aucun commerce avec les Evêques desobéissans, il confia la negociation à M. l'Evêque de Chalons.* Votre Ecrivain fait entendre la même chose, en disant que M. l'Evêque de Chalons étoit mieux

* Art. CXLVIII.

informé de tout que M. l'Evêque de Laon. Ainſi quoi-que M. de Laon eut *ſuggeré tout l'expedient*, qu'on parut ſuivre, il ne pouvoit ſçavoir ce qui ſe paſſoit chez les IV. Evêques, & dans le Parti, que par M. de Châlons, qui étoit prévenu en faveur du Parti même. Le témoignage de M. le Cardinal d'Eſtrées eſt deciſif, pour ſçavoir quel fut *l'expedient*, qu'il avoit *ſuggeré*, comme le témoignage du Cardinal Roſpigliosi eſt deciſif, pour ſçavoir ce qu'on penſoit à Rome. L'expedient eſt le propre fait de M. le Cardinal d'Eſtrées: mais il ignoroit tout ce qui ſe paſſoit chez les IV. Evêques, & parmi les gens du Parti, avec leſquels il *n'avoit aucun commerce*.

Au reſte Rome eſt tellement conſtante & uniforme dans ſon langage doctrinal, & ſi religieuſe à le prendre toûjours dans le même ſens, que ſi vous engagiés maintenant les Evêques de France, que vous vous vantés d'avoir pour vous, à demander au Pape, ſi l'Egliſe eſt infaillible ſur *les faits, qui arrivent de jour en jour, facta quotidiana*, ou même ſur le fait de Janſenius en particulier, l'Egliſe Mere & maîtreſſe ne héſiteroit pas un moment à répondre à ces Prélats que l'Egliſe n'eſt

point infaillible sur de tels faits, parce qu'elle ne prendroit après tous *les Theologiens défenseurs du S. Siege* le terme de *fait* que pour l'intention personnelle, ou pour le mot pour mot. Elle diroit avec S. Thomas, & avec tous les autres Theologiens, que l'Eglise peut être surprise par des faux témoins dans une fausse information, & prononcer un jugement obreptice sur les faits de *crime*, comme d'hérésie personnelle, ou de *possession* actuelle de quelque bien temporel, ou de quelque mariage. Elle répondroit encore plus volontiers de la sorte si les Evêques, qui lui demanderoient cette decision, protestoient en même tems que le silence respectueux sur le fait n'affoiblitoit en rien la croiance qu'ils auroient jurée dans le Formulaire contre le sens de l'Auteur, *In sensu ab eodem Auctore intento*: mais en cas que vous engageassiés ces Prélats à demander au Siege Apostolique avec une humble docilité, & avec une promesse absolüe de suivre sa Decision, si l'Eglise peut se tromper sur l'héréticité des textes tant longs que courts, qu'elle condamne par des Canons, ou par d'autres Decrets équivalents, le Successeur de Pierre seroit étonné d'une telle question, & il ne vous

je vous prie, que M. Arnauld ne disoit pas l'attribution des cinq hérésies au Livre; ce qui eût marqué l'héréticité du Livre comme un point de droit: il disoit seulement *l'attribution des Propositions au Livre*, qu'il traitoit de simple fait; ce qui donnoit à entendre au Pape qu'il ne s'agissoit que de l'attribution des Propositions prises mot pour mot, syllabe pour syllabe. L'expression de M. Arnauld étoit si équivoque & si captieuse à l'égard du Pape, qu'elle l'est même encore aujourd'hui à nôtre égard. En disant *l'attribution des Propositions au Livre*, on pourroit croire que c'est l'attribution des Propositions mot pour mot. C'est l'attribution non des syllabes des V. Propositions, mais des cinq hérésies au Livre, qu'il falloit proposer nettement au Pape, pour lui faire entendre avec évidence que les IV. Evêques rejettoient comme un fait de nulle importance l'héréticité du Livre, qui est neanmoins l'unique objet du serment du Formulaire. C'est donc en vain, mon Pere, que vous nous objectés cette declaration captieuse, dont l'objection s'évanouit à la simple lecture de la Relation de nôtre Cardinal. Quand vous aurés bien examiné ce qu'elle prouve con-

tre vous, peut-être serés-vous reduit à dire qu'elle a été écrite par un homme suspect & recusable, qui vouloit justifier son oncle aux dépens des défenseurs de Jansenius : mais voici ce que vôtre disciple écrit dans vôtre école, & apparemment sous vos yeux. *On la trouve encore* (cette preuve) *dans un extrait non suspect du Cardinal Rospigliosi, neveu & Ministre du Pape Clement IX.* Puis vôtre Ecrivain se recrie : *Quel témoignage, Monseigneur, pourriés-vous demander, qui fût moins suspect & aussi decisif, que celui de ce Cardinal ? . . . Il faut que vous preniez à partie ce Cardinal, qui étoit son premier Ministre* (de Clement IX.) *& celui, qui conduisoit toute cette affaire, lequel en rend un témoignage si positif, & que vous prétendiés en être beaucoup mieux informé que lui.* Remarqués, s'il vous plaît, mon Pere, que cette Relation, suivant les regles de la bonne foi, ne doit être citée de part ni d'autre, qu'autant qu'il est certain qu'elle est veritablement du Cardinal sous le nom duquel on la publie. Vôtre Ecrivain ne hésite nullement là-dessus. Il assûre qu'elle est de ce Cardinal, *neveu* du Pape, & son *premier Ministre*. Il va plus loin ; car il assûre que c'est un témoi-

gnage . . . non suspect . . . & decisif, parce que c'étoit *lui qui conduisoit toute cette affaire*, & qu'on ne doit pas pretendre *en être beaucoup mieux informé que lui*. Vous pouvés prétendre que M. de Chalons & M. Arnauld sçavoient mieux que le Cardinal Rospigliosi ce que les IV. Evêques penſoient : mais ce n'eſt nullement de quoi il s'agit. Tout ſe reduit à ſçavoir ſi le Pape uſoit de connivence, ou non. Or il eſt indubitable que le Cardinal Roſpigliosi ſçavoit infiniment mieux que M. de Chalons & M. Arnauld la penſée du Pape ſon oncle, dont il étoit *le premier Miniſtre*, & ſous lequel il *conduiſoit toute cette affaire* : mais vôtre diſciple eſt tombé dans la foſſe, qu'il avoit creuſée de ſes propres mains contre moi. En citant cette Relation comme *un témoignage non ſuſpect & deciſif*, il a renverſé tout ſon plan de ſes propres mains. Je n'ai qu'à vous repeter ſimplement les paroles hautaines de vôtre diſciple. Voilà *le neveu, le premier Miniſtre* de Clement IX. *quel témoignage pourriés-vous demander, qui fut moins ſuſpect & auſſi deciſif, que celui de ce Cardinal ?* C'eſt lui, qui vous aſſûre que le fait, ſur lequel le Pape s'eſt contenté du ſilence reſpectueux, n'eſt

point l'héréticité du Livre, dont Alexandre VII. a voulu que chacun jurât la croiance dans son Formulaire. C'est lui, qui vous soûtient que vôtre Parti *faisoit dans cette dispute une quéstion de fait de ce qui est une veritable quéstion de droit.* C'est lui, qui vous dit que cette quéstion peut causer une controverse *non de pur fait, mais de droit.* C'est lui, qui vous declare qu'il *s'agit d'un point de droit*, & que l'Eglise est infaillible pour *l'intelligence des textes doctrinaux, qu'elle a condamnés comme héretiques.* Oseriés-vous maintenant revoquer en doute une Relation, que vôtre Parti a citée d'un ton si triomphant, & dont l'autorité ne peut pas être contestée?

Mais qui ne s'étonnera de la vaine confiance de vôtre disciple, qui ajoûte en paroles vehementes? *Voila, Monseigneur, à quoi l'on vous prie de bien répondre précisément.... Ne la dissimulés pas davantage* (cette objection) *ne nous refusés pas plus long tems une réponse, que vous nous devés, & au public.* Est-il possible qu'on soit si triomphant sur un sophisme grossier, qui est tiré de la citation d'un texte, que l'on tronque, & qui n'a besoin que d'être lû tout entier, pour faire disparoître l'objection?

l'objection ? Ce n'est pas moi qui répondrai, c'est le Cardinal Rospigliosi lui-même, qui a déja répondu, & le Lecteur sera étonné que vôtre Ecrivain ose me demander une réponse, pendant qu'il est lui-même dans l'impuissance de répondre : mais répondés vous-même, mon Pere, si vous le pouvés. Cette declaration ne vous laisse ni ressource, ni évasion : quand je l'aurois faite exprés, elle ne pourroit pas m'être plus favorable. Si elle avoit paru sans nom, on auroit été tenté de croire que j'en étois l'Auteur. Faites donc taire à jamais vôtre disciple, qui l'a tronquée, pour lui faire dire ce qu'elle ne dit point, & pour supprimer ce qu'elle dit évidemment contre vous. Ce n'est pas assez. *Voila* cette declaration, à laquelle *on vous prie de bien répondre précisement. . . ne la dissimulés pas davantage* cette preuve demonstrative qui se tourne contre vous. C'est à vous seul, à qui je demande une réponse claire, ou une humble réparation de la verité déguisée. La reparation n'auroit aucun poids, si elle ne venoit que de cet Ecrivain sans nom, qui peut tout hazarder impunément, parce qu'il peut être desavoüé dans un pressant besoin. C'est de

vous fait que j'attens une réponse courte, simple, précise, nette, & décisive. Je vous conjure par la vérité même, si vous l'aimés, quoi qu'elle vous condamne, de faire lire cette Lettre aux personnes de vôtre Parti, qui ne veulent lire que ce qui flatte leurs préjugez. Je les prendrai pour juges malgré leur partialité, pourvû qu'elles examinent de bonne foi sur ma Lettre la Relation, dont je rapporte le fragment entier. Elles verront par cet exemple combien on doit se défier des triomphes de vôtre Parti. Dieu veuille que le Parti entier, qui ne voit que par vos yeux, & qui ne pense que selon vos vûës, rende gloire à Dieu, & confesse la vérité. Vôtre situation est terrible, mon Pere: moins vous tremblés pour vous-même, plus je tremble pour vous. La multitude du Parti, qui signe, est obligée de vous condamner comme un homme infidelle à l'Eglise, vous qui vous êtes refugié en Hollande, pour ne signer pas. En vous condamnant cette multitude comme une foule d'hommes lâches, parjures, & hypocrites: ils vous admirent néanmoins comme l'Athanase & l'honneur, & vous les bannissés comme vos enfans, qui soutiennent la bonne cau-

R. C'est vous, qui animés les Ecrivains audacieux de vôtre Ecole, lors qu'ils remplissent le monde de libelles acres & vehemens contre toutes les Decisions de l'Eglise. C'est vous, qui dirigés les esprits souples & politiques, qui à la faveur d'un faux serment se tiennent à portée de remuer les plus puissans ressorts dans les Cours, & de proteger le Parti. C'est vous, qui réünissés des personnes, qui devroient, selon leurs principes, avoir tant d'horreur les unes pour les autres. Vous êtes l'oracle de tous. Les pas, que vous avés faits, sont grands: mais comme ils sont hors de la voie, plus ils sont grands, plus ils vous égarent: cependant la vie s'écoule, le dernier jour s'approche, & *les tems se hâtent d'arriver.* Bien-tôt vous rendrez compte à Jesus-Christ de tout ce que vous avez fait depuis tant d'années contre l'autorité de son épouse. Je mourrois content si je vous voiois annoncer à vos freres ce que vous leur avez appris à combattre. Jugés par-là avec quelle sincerité je fais ce

PERMISSION.

ARMAND par la permission Divine & par la grace du Saint Siege Apostolique Archevêque & Comte de Vienne, Primat des Primats des Gaules, Vice-gerent du Souverain Pontife dans la Province de Vienne, & dans sept autres Provinces, Conseiller du Roy en tous ses Conseils ; Nous permettons au Sieur André Molin Imprimeur & Libraire de Lyon d'imprimer à l'usage de nôtre Diocese, *les Lettres de M. de Cambray au Pere Quesnel*, touchant la denonciation faite en Hollande de la Bulle du Pape, VINEAM DEI SABAOTH, &c. en gardant les Reglemens de la Librairie. Donné à Vienne dans nôtre Palais Archiepiscopal le treiziéme du mois de Janvier, l'an de grace mil sept cents onze : Et avons signé les presentes, fait contresigner par nôtre Secretaire & apposer nôtre Seel Archiepiscopal. ARMAND Arch. de Vienne.

Par Monseigneur.

P. L'HERBET, *Secretaire.*

2632300